

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 51^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 19 Juillet 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances rectificative pour 1963. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4342).

Discussion générale (suite) : MM. de Chambrun, Fréville, Schaff, Regaudie, Denvers, Anthonioz, Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques ; Rienbon, du Halgouet, Roucaute, Christian Bonnel, Waldeck Rochet.

Motion de renvoi à la commission présentée par M. Briot : MM. Briot, Catroux. — Rejet.

Art. 1^{er} et 2. — Adoption.

Art. 3.

Amendement n° 30 du Gouvernement : M. le ministre des finances. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Art. 4.

M. L'Hullier.

Amendements n° 13 de M. L'Hullier et n° 26 de M. Chandernagor : MM. Chandernagor, Vallon, rapporteur général ; le ministre des finances. — Rejet.

Après l'article 4.

Amendement n° 2 de la commission des finances tendant à insérer un article nouveau : M. le rapporteur général. — Adoption.

Art. 5. — Adoption.

Art. 6.

Amendement n° 3 de la commission des finances tendant à supprimer l'article 6 : MM. le rapporteur général, le ministre des finances, de Tinguy. — Rejet.

Adoption de l'article 6.

Après l'article 6.

Amendement n° 4 de la commission des finances tendant à insérer un article nouveau. — Adoption.

Art. 7.

Amendement n° 22 de MM. de Tinguy, Prioux et Lepeu : MM. de Tinguy, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 7 complété.

Art. 8.

MM. Fanton, le ministre des finances.

Adoption de l'article 8.

Art. 9 et 10. — Adoption.

Après l'article 10.

Amendement n° 23 de M. Rey tendant à insérer un article nouveau : MM. Rey, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 20 rectifié de M. Rey tendant à insérer un article nouveau : MM. Rey, Boscher, Denvers.

Sous-amendement n° 38 de M. Boscher à l'amendement n° 20 rectifié. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 20 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 38.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 11.

M. Carlier.

Adoption de l'article 11.

Art. 12. — Adoption.

Art. 13.

MM. Souchal, de Poulpiquet, le rapporteur général.

Amendements n° 14 de M. Chaze et n° 27 de M. Tony Larue tendant à supprimer l'article 13 : MM. Lamps, Larue, le rapporteur général, le ministre des finances. — Rejet.

Amendement n° 5 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, Duhamel. — Adoption de l'amendement modifié. Adoption de l'article 13 modifié.

Articles nouveaux après l'article 13.

Amendement n° 1 rectifié de MM. Michel Debré, Cerneau, Vauthier, Albrand et Feuillard : MM. Cerneau, Odru, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 6 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.

Amendement n° 12 de M. Vivien : MM. Souchal, le ministre des finances. — Retrait.

Amendements n° 7 de la commission des finances et n° 35 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption de l'amendement n° 35.

Amendement n° 11 de M. Duhamel : MM. Duhamel, Anthonioz, le rapporteur général, Achille-Fould. — Rejet.

Amendement n° 17 rectifié de la commission de la défense nationale : MM. Le Theule, rapporteur pour avis ; Roux, rapporteur spécial ; le ministre des finances. — Rejet.

Amendement n° 18 de M. Souchal, sous-amendements n° 37 de M. Heder et n° 39 du Gouvernement : MM. Souchal, Heder, le ministre des finances. — Adoption des sous-amendements n° 37 et n° 39 et de l'amendement n° 18 modifié.

Amendement n° 24 rectifié de M. Bricout : MM. Bricout, le rapporteur général, Briol. — Adoption.

Art. 14.

Etat A.

Agriculture.

MM. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Fourvel.

Rappel au règlement : MM. Lamps, le président.

MM. Charvet, le rapporteur général, Briot.

Départements d'outre-mer.

M. Heder.

Education nationale.

MM. Garcin, Bailly, Delachenal, du Halgouet.

Finances et affaires économiques. — I. Charges communes.

M. Balmigère, Mme Ploux, MM. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, Tourné, Fanton.

Services du Premier ministre.

II. Information.

Amendement n° 29 de M. de Tinguy : MM. de Tinguy, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Santé publique.

M. Tourné.

Travaux publics et transports.

MM. Couillet, Anthonioz.

Adoption de l'état A et de l'article 14.

Art. 15 et état E.

Anciens combattants.

M. Tourné.

Intérieur.

MM. Bailly, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption de l'état B et de l'article 15.

Art. 16 et état C.

Titre V.

Affaires culturelles.

M. Cerneau.

Agriculture.

MM. Balmigère, Bayou.

Coopération.

M. Grenier.

Territoires d'outre-mer.

Education nationale.

M. Welman.

Education nationale.

Amendement n° 25 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales au titre VI : MM. Poirier, rapporteur pour avis ; le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'état C et de l'article 16 modifiés.

Art. 17 et état D. — Adoption.

Art. 18.

MM. Saintout, le secrétaire d'Etat au budget.

Amendements n° 8 de la commission des finances et n° 16 de la commission de la défense nationale : MM. Roux, rapporteur spécial ; Le Theule, rapporteur pour avis ; le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

Art. 19.

Amendement n° 9 de la commission des finances. — Adoption.
Amendement n° 32 de M. de Chambrun : MM. de Chambrun, Roux, rapporteur spécial ; Le Theule, rapporteur pour avis. — Retrait.

Adoption de l'article 19 modifié.

Art. 20.

Amendement n° 28 de M. Larue : MM. Larue, Roux, rapporteur spécial ; Le Theule, rapporteur pour avis ; le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Amendement n° 34 de M. Cachat : MM. Boscher, Roux, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat au budget, Duprier. — Retrait.

Adoption de l'article 20.

Art. 21.

Amendement n° 31 du Gouvernement : M. le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'article 21 modifié.

Art. 22.

MM. Souchal, du Halgouet.

Adoption de l'article 22.

Art. 23. — Adoption.

Art. 24.

M. Grenier.

Adoption.

Art. 25.

MM. Royer, rapporteur pour avis ; Salagnac, Voisin, Denvers.
Amendements n° 10 de la commission des finances et de M. Voisin et n° 36 de M. Royer au nom de la commission de la production et des échanges, tendant à la suppression de l'article 25 : MM. le rapporteur général, Maziol, ministre de la construction ; le ministre des finances, Royer, rapporteur pour avis ; Voisin. — Adoption au scrutin.

Art. 26 à 31. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Retrait d'une proposition de loi (p. 4390).

3. — Dépôt de rapports (p. 4390).

4. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 4390).

5. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4390).

6. — Dépôt de propositions de loi modifiées par le Sénat (p. 4390).

7. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 4391).

8. — Ordre du jour (p. 4391).

PRESIDENCE DE M. HENRI KARCHER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1963

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963 (n° 449, 466, 469, 470).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale. Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. de Chambrun.

M. Charles de Chambrun. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis au titre du collectif budgétaire contient à l'article 20 des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 199.500 millions d'anciens francs et à 36.500 millions, soit un total de 236 milliards mis à la disposition du ministre des armées sous différents chapitres.

Aussi n'est-il apparu nécessaire d'intervenir dans ce débat, car étant l'auteur avec un certain nombre de mes collègues d'une proposition de loi tendant à réduire la durée du service militaire nous voulons appeler l'attention de l'Assemblée et du

Gouvernement sur les difficultés financières découlant du maintien d'une politique fondée sur des conceptions stratégiques opposées.

Nous avons constaté que, sur la diminution du service en tant que telle, tout le monde était d'accord, y compris le Gouvernement.

Certaines propositions s'inscrivent dans le cadre d'une armée classique, conçue pour soutenir une guerre similaire à celle de 1939-1940, et débarrassée d'un fardeau tel que celui de la guerre d'Algérie.

Des divergences apparaissent sur deux points : durée et conception de ce que doit être le service militaire.

Puis-je faire remarquer tout d'abord aux partisans d'un service militaire de douze mois que, dans le cadre où ils se placent, choisir une telle solution équivaut à se prononcer en faveur de la solution la plus onéreuse, par le rapport même du temps de formation et du temps d'utilisation ?

Nos conceptions sont différentes. Elles sont la suite logique de la politique du Gouvernement, qui repose, en matière militaire, sur la création d'une force de dissuasion atomique.

En cas de conflit, le rôle des armées est essentiellement la défense de la patrie. Des considérations d'ordre économique : fabrication de matériel de guerre, utilisation des cadres recrutés pour les guerres coloniales, doivent être systématiquement écartées.

Les quelques exemples que nous offrent les années passées peuvent nous faire prévoir quatre formes d'hostilités : une guerre nucléaire totale ; une guerre avec utilisation d'armes nucléaires tactiques, admises déjà officiellement par l'O. T. A. N., pour la défense du territoire ; une guerre d'intervention hors du territoire national, avec utilisation d'armes nucléaires tactiques ; une guerre subversive, en cas d'occupation du territoire par les forces ennemies.

L'impératif premier de la guerre nucléaire, c'est la possibilité de riposte. C'est la raison même de la force de dissuasion. Pour cette guerre, il est bien évident que les grandes masses de fantassins ou la concentration de divisions sur des surfaces de territoire relativement faibles ne servent à rien. La théorie de Clausewitz, qui prétendait qu'une guerre était gagnée lorsqu'on avait détruit les forces adverses, est totalement dépassée. Déjà, entre 1940 et 1945, les forces d'intervention se sont portées massivement contre les populations.

Pour manœuvrer une force de dissuasion, il faut des hommes hautement qualifiés, peu nombreux, des techniciens dont la formation sera longue et coûteuse. Il faudra donc l'amortir dans le temps.

Dans le deuxième type de guerre — la guerre avec les armes atomiques tactiques — la grosse concentration de troupes n'est pas non plus possible, car elle offre une cible trop idéale. Il faut songer que dans cette guerre la puissance de feu dont dispose une compagnie de 200 hommes est très supérieure à celle d'une division d'artillerie dans la guerre de 1939-1945. La compagnie de *rangers* américains a été profondément remaniée et, sans entrer dans le détail, sachez qu'elle dispose à son échelon d'une arme atomique tactique dont les projectiles sont efficace sur un diamètre de 1,6 kilomètre, détruisant une surface deux mille fois plus grande qu'un obus de 105.

L'utilisation de telles armes, la complication de la manœuvre tactique qui descend à l'échelon du fantassin ne permettent pas une improvisation dans le domaine de l'instruction, en ce sens qu'il faut plutôt, à l'échelon de chaque combattant, une instruction équivalente à celle d'un sous-officier. Là encore, cette instruction est coûteuse. Là encore, la notion de rendement est modifiée et la formation d'un tel combattant, fonctionnant au sein d'une unité — formation qui ne peut être inférieure à dix mois — rend aléatoire son utilisation dans une unité pendant une période s'échelonnant entre quatre et huit mois.

Le troisième type de guerre suppose l'occupation de notre territoire par les forces armées d'une puissance ennemie, après que notre potentiel combatif ait été détruit.

Là, on peut dire que la France s'est trouvée des deux côtés de la barrière, ayant été tour à tour occupée et occupante. Nous savons l'avantage que possède le combattant connaissant le terrain ; il attaque à l'improviste, il se dérobe au combat et surtout il ne craint pas, puisqu'il est sur un terrain occupé par l'ennemi, des représailles à caractère massif.

La formation d'un tel combattant nécessite des connaissances tactiques relativement simples et l'utilisation d'armes légères : il faut savoir tirer au fusil, éventuellement au fusil mitrailleur, au mortier.

Quant à la dernière hypothèse, à l'instar de la Grande-Bretagne — livre blanc de 1962 — la France peut y faire face avec des moyens numériquement limités et certainement inférieurs à 100.000 hommes.

Plaçons-nous dans la première hypothèse : celle d'une guerre nucléaire avec notre territoire comme cible. Dans le domaine

de la protection civile, la connaissance de ce que sera cette guerre, de l'effet des radiations, de la nature des dangers que devra affronter notre population, fait totalement défaut. Là, je suis persuadé qu'une formation en profondeur des hommes qui sont destinés à devenir des chefs de famille et qui pourront, dans l'éventualité d'une telle menace, utilement conseiller les leurs, leurs proches, leurs parents, leurs voisins, sur les meilleures méthodes de protection, car il y en a, sera le meilleur genre de défense de la nation française, car c'est une défense en profondeur qui est nécessaire.

Ces trois aspects que j'ai développés ici brièvement devant vous ont servi de cadre à la construction de notre proposition de loi. Nous comptons faire donner aux jeunes, si l'Assemblée la ratifie, une formation équivalente à celle d'un combattant de base : savoir utiliser le terrain, notions de discipline notamment. Nous comptons lui faire étudier également ce qu'il doit savoir de la guerre nucléaire.

Il est un autre point, dont je n'ai pas parlé jusqu'ici, qui se rattache au sentiment national, attribuant au service militaire des fonctions sociologiques utiles, voire indispensables aux jeunes Français. Leur formation physique doit malheureusement trop souvent redresser un relâchement, pour ne pas dire une carence, antérieur à leur arrivée sous les drapeaux.

On estime aujourd'hui qu'une formation physique accélérée de quarante-cinq jours est suffisante pour mettre en condition un jeune. Nous estimons pour notre part qu'une telle formation échelonnée sur une période de six mois aurait des effets plus durables, permettrait un meilleur échelonnement et un meilleur contrôle des résultats que l'on cherche à obtenir.

Reste le problème de la force armée proprement dite, des spécialistes. Il nous semble possible, par le jeu d'un rengagement volontaire, avec la certitude pour celui qui le contracte que ce rengagement sera un facteur de promotion sociale, de trouver des vocations qualitativement valables, qui, elles, formeront les véritables spécialistes dont nous avons besoin.

Certains esprits pratiques ont même prétendu qu'il fallait supprimer complètement le service militaire au profit d'une seule armée de métier. A cela je répondrai qu'on ne pourra pas enlever au peuple français l'idée qu'en supprimant l'assise démocratique d'un recrutement fondé sur la vocation, on risquerait de créer une sorte de garde prétorienne dont le souvenir de Rome pourrait faire craindre qu'elle seule sera maîtresse de faire et de défaire les chefs d'Etat de demain.

Par ailleurs, ce serait une erreur, sur le plan humain, de soustraire une partie de la jeunesse à une expérience qui devrait être exaltante et dont personne — voyez les événements de la place de la Nation — ne doute qu'elle ait non seulement besoin, mais qu'elle la souhaite.

Il est un autre aspect sur lequel je ne m'attarderai pas mais qui a son importance. Ainsi que l'avait dit M. le Premier ministre lui-même, un budget de la défense se mesure en pourcentage de revenu national. Or, j'estime qu'en gardant des jeunes sous les drapeaux à ne rien faire pendant des périodes aussi longues que celles où ils le sont actuellement, nous nous privons d'une part importante de cette production nationale en maintenant officiellement un pourcentage d'improductifs plus élevé que nécessaire. La France s'est engagée dans une voie, il faut savoir la suivre et en tirer les conséquences.

A la lumière de cet exposé je vous demande, mes chers collègues, de voter un amendement déposé par MM. de Montesquiou, Achille-Pould, Julien Lahguerie, Davoust, Jean Moulin et moi-même. Le vote intervenant posera le principe même de l'aménagement rationnel du temps de service dès 1964, celui-ci, en tout état de cause, ne devant pas être inférieur à six mois ni supérieur à douze mois. L'économie des motifs de cet amendement est analysée dans la proposition de loi n° 313. Il n'y a pas ici de politique en cause, mais tout simplement l'intérêt de la France et de sa jeunesse. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Fréville. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Henri Fréville. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma brève intervention sera sans prétention et limitée à des objectifs très précis.

Elle est née du dépouillement que je me suis consciencieusement efforcé de faire des feuillets du document portant loi de finances rectificative. J'avoue, en effet, monsieur le ministre, avoir eu beaucoup de mal à saisir le sens de certains éléments de ce projet et de certains renvois. J'ai dû demander bien des explications soit à certains de mes collègues compétents, soit à certains services ministériels et cela a aiguisé ma curiosité. Je me suis naturellement tourné spécialement vers les domaines qui m'intéressent et qui me sont familiers et je dois dire que certaines constatations que j'ai faites m'ont inquiété.

C'est de ces inquiétudes que, dans un propos très simple, je viens vous entretenir.

Je retiendrai deux séries de questions. Les unes sont relatives à l'éducation nationale et les autres à la santé publique.

Pour ce qui concerne l'éducation nationale point n'est besoin de dire — cela est incontesté — que nous nous trouvons dans une situation extrêmement grave.

D'une façon générale, le projet de loi de finances rectificative, par ce qui en est absent, nous fait craindre beaucoup pour l'avenir, mais aussi beaucoup pour l'immédiat. Je me bornerai à prendre quelques exemples extrêmement simples.

Le premier sera emprunté à l'enseignement supérieur. Le collectif, monsieur le ministre, ne prévoit pratiquement rien pour l'enseignement supérieur. Or, si je ne m'abuse, dix milliards d'anciens francs avaient été demandés dont quatre auraient dû ou pu être utilisés à épouger le montant des hausses de prix sur les travaux en cours d'exécution, si bien que nous perdons du temps et que nous accumulons les retards puisque des travaux entrepris ne pourront pas être terminés en temps utile.

Mes observations porteront plus spécialement sur un certain nombre de points sur lesquels les universitaires ont attiré l'attention publique il y a quelques jours et il y a encore vingt-quatre heures.

Voici vingt-quatre heures, en effet, M. le doyen de la faculté des lettres de Paris, au nom de ses collègues, lançait un appel relativement aux travaux à effectuer pour la création de la nouvelle faculté des lettres qui doit être implantée à Nanterre. J'ai eu l'occasion, monsieur le ministre, de marquer ici-même, il y a plusieurs mois, combien les calculs faits jusqu'à présent au sein du commissariat général au Plan se trouvaient en quelque sorte faussés par le fait que les facultés des lettres, en particulier, paraissaient devoir compter un nombre d'étudiants beaucoup plus important que celui que nous avions prévu dans le Plan ?

Il en résulte qu'à Paris, notamment, nous allons nous trouver dans une situation impossible à régler. C'est à cette situation que fait allusion l'ensemble des vœux de la faculté des lettres le Plan.

Prenons l'exemple du projet de construction de la nouvelle faculté des lettres de Paris, qui doit être implantée à Nanterre. Je vous en parle parce que votre administration, monsieur le ministre, est impliquée directement, pour une part, dans l'affaire. Il est indispensable que puisse s'ouvrir dans un an une première partie de cette faculté des lettres. Elle doit être édiflée sur un terrain militaire. Depuis quatre ans, des négociations sont menées. Elles ont été marquées par des lenteurs considérables, lesquelles proviennent en partie de l'impossibilité dans laquelle se trouve en ce moment l'administration des domaines de fixer, d'une façon susceptible de donner satisfaction aux deux parties, un prix équitable pour le terrain militaire en cause. Dans les dernières semaines, l'armée a bien autorisé les sondages dans le sol mais le début de la construction ne pourra intervenir que lorsqu'il y aura eu estimation définitive, accord de la commission des opérations immobilières — ce qui est normal — contrat et paiement. Or aucun crédit n'est prévu au collectif qui puisse permettre ce dernier, et vous savez comme moi, monsieur le ministre, que l'administration de l'éducation nationale est dès lors devant une situation difficile car elle ne pourra rien faire aussi longtemps que l'accord ne sera pas obtenu et que les premières sommes ne seront pas versées.

Il y a là une situation inadmissible à laquelle, nous le souhaitons, vous pourrez porter remède.

Je veux espérer que tout à l'heure, vous-même ou M. le ministre des finances, nous direz qu'une aide compréhensive sera accordée grâce à laquelle les huit hectares de terrains non bâtis du domaine en cause pourront être mis sans délai à la disposition de l'éducation nationale pour ne pas retarder la réalisation du complexe universitaire, et que le reste, c'est-à-dire les terrains bâtis, pourra en vertu de l'accord qui doit intervenir, être également mis par la suite à la disposition des responsables de l'éducation nationale et que, enfin, le ministère des finances pourra accorder les crédits de paiement complémentaires avant le 1^{er} janvier 1964.

Voilà pour la faculté des lettres de Paris prise à titre d'exemple.

Je voudrais, d'autre part, noter que la construction de la nouvelle faculté des sciences de Paris qui aurait dû commencer à la fin de l'année 1961, n'a pas encore été entreprise à Villeta-neuse par suite de la multiplicité des empêchements d'ordre administratif qui sont intervenus et qui entravent encore maintenant l'avancement de l'opération. Il y a eu des difficultés d'ordre préfectoral, je le dis à cette tribune car il faut que les choses apparaissent dans toute leur netteté. Il y a eu des difficultés communales, il y a maintenant des difficultés administratives de toute nature et je suis à votre disposition, monsieur le ministre, pour vous donner les éléments d'information complémentaires que vous désireriez.

Il reste que, dans l'université de Paris, par suite de difficultés que l'on pouvait facilement résoudre par voie administrative, nos jeunes étudiants en sciences ne pourront pas, dans deux ou trois ans, disposer des installations auxquelles ils ont droit et dont ils ont absolument besoin.

Cela est très grave. Mais la gravité de la situation n'apparaîtra que dans un an, lorsqu'il sera trop tard.

Je tenais à souligner ce soir quel est l'enjeu, et à appor-ter, en quelque sorte, une contribution aux efforts de l'administration de l'éducation nationale, souvent mise en cause, et pas toujours avec raison, d'ailleurs; en effet, cette administration succombe sous une cascade de tutelles dont les moindres ne sont pas, je m'excuse de le dire, les tutelles d'ordre financier.

Je parlerai maintenant très simplement des œuvres universitaires.

On a dit ici même que l'on avait bon espoir, dans un collectif qui paraîtrait en juin — celui qui est en discussion — de dégager les sommes nécessaires pour la construction de 10.000 chambres d'étudiants.

M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu nous faire part, à titre privé ou officieux, des promesses qu'il avait reçues. Mais je constate qu'aucune somme destinée à la création de ces chambres ne figure au collectif et je voulais en prendre acte ici même.

L'année 1965 sera une année terrible pour l'université et les conséquences de ce déficit de logements pour étudiants se répercuteront pendant longtemps encore.

Il nous faut prendre conscience de cette situation.

En troisième lieu, je voudrais attirer votre attention, ainsi que celle de mes collègues, sur les retards enregistrés dans la consommation des crédits de l'éducation nationale.

Il m'a été dit, ces jours derniers encore, qu'il n'est pas nécessaire d'accroître les crédits accordés au ministère de l'éducation nationale puisque ce département ne consomme pas la totalité de ceux qui figurent à son budget. Mais, lorsqu'on remonte, comme je l'ai fait, à la source, on se rend compte que des accords n'ont pu intervenir, au cours des derniers mois, parce que les services de l'éducation nationale et certains services du ministère des finances n'ont pu mettre un terme à leurs divergences de vues sur le taux à retenir concernant l'augmentation intervenue dans les prix de construction. On discute actuellement pour savoir si l'on admettra un taux de 7 p. 100.

Mais ceux de nos collègues ici présents qui sont administrateurs locaux pourraient dire que nous avons dépassé depuis longtemps les 7 p. 100 d'augmentation en matière de construction.

Voilà pourquoi le ministère de l'éducation nationale est dans l'impossibilité de lancer un certain nombre d'opérations prévues et même financées.

Cela devait être dit ici même.

Monsieur le ministre, est-il exact — c'est là chose vérifiable — qu'aucun crédit nouveau n'a pu être engagé depuis six mois pour l'enseignement supérieur? Est-il vrai que, pour ce même enseignement supérieur, on prévoit des difficultés considérables pour engager, en 1964, d'autres opérations?

Mon groupe attacherait beaucoup de prix à recevoir sur ce point une réponse précise.

La conséquence d'une telle situation? Loin de réaliser les prévisions du plan, nous nous trouvons de plus en plus en gêne. Et, cependant, c'est de ce qui est prévu et de ce qui est fait maintenant que dépend l'avenir de la jeunesse universitaire française, en un mot l'aboutissement de cet idéal de démocratisation de l'enseignement qui est le nôtre.

Je poserai maintenant deux brèves questions relatives à la santé publique.

Cet après-midi M. Poirier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, a fait allusion à des menaces qui pèseraient sur l'avenir de l'école nationale de la santé publique de Rennes.

J'aimerais entendre sur ce sujet la voix du Gouvernement. Certes, des crédits sont prévus pour le paiement d'un personnel complémentaire destiné à cette école mais rien ne figure dans le collectif pour les constructions nouvelles complémentaires.

Je veux espérer que le bruit qui a trouvé un écho à la tribune n'est pas fondé. Nous serions heureux de le savoir.

Je désire maintenant faire une allusion très brève — mais d'importance — aux hôpitaux psychiatriques.

On a beaucoup parlé, ces jours derniers, de la très pénible affaire de Toulouse. Cette affaire paraît très loin de notre propos qui est d'ordre financier. Elles s'y rattache cependant étroitement. Le bruit fait autour de cette affaire est une catastrophe pour la santé publique dans ce pays. Pourquoi? Non pas en raison des faits eux-mêmes, mais à cause des rumeurs qu'elle relance, du retentissement qu'elle comporte. Elle contribue, en effet, à réveiller la légende des hôpitaux psychiatriques où l'on

enferme les gens et où l'on ne les soigne pas. Plus que jamais, dans sa majorité, le peuple de ce pays va considérer que l'hôpital psychiatrique c'est la prison.

Je rappellerai à ce propos à l'Assemblée et à messieurs les ministres de la santé publique et des finances la doctrine constante qui est la nôtre en matière d'hôpitaux psychiatriques. Je lirai pour cela l'avis donné par la commission des affaires culturelles en 1960, 1961, 1962 et 1963, et approuvé par votre assemblée, en ajoutant que les différents ministres qui se sont succédés au ministère de la santé publique ont promis d'aider à imposer la nouvelle conception, maintenant officielle, de l'hôpital psychiatrique.

Voici ce que disait en conclusion, en 1963, notre commission : « La commission fait siennes les conclusions des précédents rapports et insiste fortement pour que la construction des nouveaux hôpitaux psychiatriques soit conçue conformément à la doctrine médicale moderne en ce domaine. Elle ne saurait donner son accord pour que les fonds de l'Etat puissent être, sous quelque prétexte que ce soit, utilisés pour l'édification ou même la transformation d'établissements à caractère carcéral. Elle précise qu'il ne peut plus être question de considérer la majorité des malades traités dans les hôpitaux psychiatriques comme des aliénés au sens donné à ce terme par la loi du 30 juin 1938. »

Je vous demande donc, monsieur le ministre, et par là même je demande au Gouvernement de ne plus inscrire dans le budget de l'Etat, à partir de 1964, de crédits affectés à la construction d'hôpitaux psychiatriques de caractère gigantesque. C'est parce que, en effet, l'on accueille dans ces hôpitaux toutes sortes de malades, parce que l'administration s'y déshumanise et perd le contact des choses, à l'ombre des hautes murailles, que le scandale éclate et que, aussi, beaucoup de malades renoncent à se faire soigner et beaucoup de parents de malades renoncent à y faire soigner leurs enfants. Ils ne veulent pas être confondus, ils ne veulent pas que les leurs soient confondus avec ceux que le vulgaire appelle des « fous », alors qu'il serait possible de les guérir.

Il appartient au Gouvernement de faire respecter ces principes qu'il a lui-même admis et je veux espérer que, dans un avenir proche, nous aurons la satisfaction de constater que, dans le budget de la santé publique, les établissements psychiatriques nouveaux seront conformes aux données de la thérapeutique moderne, du bon sens et aux impératifs de la santé publique.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais dire. Je l'ai fait un peu longuement et je m'en excuse mais j'ai pensé qu'il était de mon devoir de faire appel à votre compréhension et à votre collaboration, en particulier en ce qui concerne l'enseignement supérieur, pour que soit bientôt commencé ce qui, depuis longtemps, devrait être terminé. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 10 janvier 1963, j'ai voté le budget de la construction parce que les explications données au cours de la discussion par M. le ministre permettaient d'espérer une meilleure coordination de l'aide financière de l'Etat, la mise en vigueur de techniques et de méthodes améliorées et l'inscription au budget de crédits susceptibles d'accélérer le rythme de la construction de logements destinés à la location ou à l'accession à la propriété.

M. le ministre avait ajouté que l'actuel budget ne pouvait être considéré comme un budget définitif mais de « transition » puisque des crédits supplémentaires devaient être dégagés au cours du présent exercice.

Or les 20.000 logements H. L. M. prévus dans le collectif ne constituent qu'une régularisation de l'opération qui a consisté à prélever ces logements, par anticipation, sur le programme actuel, au profit des rapatriés.

Avec le rapporteur, M. Royer, je déplore qu'en dehors de cette unique compensation aucun crédit supplémentaire ne soit inscrit dans le projet de loi de finances rectificative au titre de l'aide à la construction et que les 15.000 logements retirés à la fin de l'année 1962 du contingent « primes convertibles » de 1963 n'aient pas été restitués au programme normal.

Après cette période de transition considérée par beaucoup comme devant être limitée dans le temps, nous étions en droit d'attendre un sérieux effort de redressement et, grâce aux crédits complémentaires attendus, un apaisement du mécontentement général.

Dois-je ajouter que le nombre de permis de construire délivrés non suivis de réalisation se comptent par dizaines de milliers du fait que les décisions provisoires de primes ne sont pas accordées faute de crédits. Je citerai à titre d'exemple le département de la Moselle où, au début de 1963, plus de 6.000 permis attendent la décision de l'Etat, préalable — comme chacun sait — à tout déclenchement des opérations financières.

Dès à présent, ce chiffre de 6.000 dépassera 8.000 en fin d'année si les contingents « primes » ne bénéficient pas d'un rajustement substantiel. C'est pourquoi la plupart des départements protestent contre la réduction de leurs programmes d'ensemble, notifiés aux préfets coordonnateurs par circulaire du 14 janvier dernier, et s'étonnent en même temps que ces programmes accusent une nette diminution de leurs contingents par rapport à ceux de 1962 alors que le rythme de la construction pour 1963 était porté de 315.000 à 350.000 logements.

Indépendamment de cette regrettable situation, le retard apporté à la délégation des crédits, réduits à 75 p. 100 des crédits initiaux jusqu'au vote de ce collectif, entraîne dans le domaine des réalisations un retard tel que, en fin d'exercice, le nombre de logements terminés ne pourra atteindre le chiffre de 306.000 annoncé par M. le ministre de la construction.

Je motiverai d'ailleurs mon affirmation non seulement par le déblocage tardif des crédits mais par la multiplicité des vérifications et contrôles administratifs des dossiers techniques et financiers, examens je le reconnais, complexes à cause du nombre des services à consulter.

Le démarrage des travaux s'en ressentira de telle sorte que le nombre de 306.000 logements sera sans doute atteint, mais avec un décalage d'un an.

Quelle surprise aussi pour les animateurs et les promoteurs des organismes d'H. L. M. d'apprendre combien l'administration insiste actuellement sur l'urgence de la présentation des dossiers complets et de leur transmission à Paris.

En dépit de cette tardive précipitation, l'année s'achèvera avant que ces projets aient été étudiés, approuvés et renvoyés à leurs auteurs.

A ces commentaires s'ajoutent d'autres observations, notamment celles qui sont afférentes à l'inévitable hausse du coût de la construction et au lancement des opérations en une période de l'année où les entreprises du bâtiment et celles qui sont chargées des voies et réseaux divers sont assaillies de demandes émanant aussi bien de l'éducation nationale et des travaux publics que des collectivités départementales et communales.

Pourtant, la reconduction des marchés et la continuité des programmes, tant au point de vue des normes que des méthodes associées par M. le ministre de la construction, et vivement réclamées par les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, demeurent compromises aussi longtemps que les programmes ne seront pas arrêtés au début de l'année et les crédits correspondants dégagés à la même époque.

Enfin, l'absence de cette politique de continuité, l'impossibilité pour l'entreprise d'utiliser à plein son potentiel et l'exécution des travaux en dents de scie n'ont fait qu'aggraver la désertion de la main-d'œuvre et son orientation vers des secteurs économiques plus stables et plus rémunérateurs.

A cet angoissant phénomène, pourtant facile à éviter, s'ajoutent le maintien des ouvriers du bâtiment, notamment italiens, dans leur pays d'origine et le départ massif des ouvriers français vers l'Allemagne et la Suisse.

C'est par milliers que les ouvriers frontaliers s'évadent pour bénéficier à l'étranger d'un salaire horaire plus élevé et d'avantages en nature supplémentaires. Un tel exode ne saurait être efficacement jugulé par un rajustement des salaires français.

Sans aller jusqu'à aligner les prix-plafonds sur la moyenne des prix pratiqués cette année par l'entreprise, il y a nécessité de les reviser, aussi bien dans le secteur H. L. M. que dans celui des Logécos.

Par arrêté du 23 mars 1958, le prix-plafond a été fixé à 21.800 francs pour un F 4 et à 24.900 francs pour un F 5, majoré de 10 p. 100 par l'arrêté du 20 octobre 1962. Les coûts à ne pas dépasser s'élevaient donc respectivement à 23.980 et 27.390 francs. Or, en province, les adjudications les plus sérieuses, parce que fondées sur des devis consciencieusement étudiés, accusent des coûts de 32.000 francs pour les F 4 et de 35.000 pour les F 5. Comme vous le constatez, nous sommes loin du compte équilibré.

Cette situation de fait, sans doute valable pour l'ensemble des départements et qui n'a pas échappé à la vigilance de M. le ministre, incite ou à la tricherie, ou à la réduction des surfaces habitables, ou à la médiocrité des travaux.

Pourtant, en relisant les déclarations faites par M. Maziol au cours de ses nombreux déplacements, on constate qu'il annonçait sa volonté — et je le félicite — de porter ses efforts non seulement sur le pavillon individuel et l'accession à la propriété, mais sur la qualité de la construction et de l'architecture.

Lors de l'exposition du bâtiment, en avril dernier, il affirmait que l'objectif de qualité est aussi important que l'objectif numérique. Hélas ! entre cette politique et la réalité existe une divergence profonde qu'il convient d'éliminer au plus tôt.

Plusieurs députés de l'U. N. R. U. D. T. Vous étiez inscrit pour cinq minutes !

M. Joseph Schaff. Je précise que M. Abelin, inscrit pour vingt minutes, m'a accordé dix minutes de son temps de parole.

M. le président. Vous êtes inscrit pour cinq minutes dans la discussion générale et vous parlez depuis treize minutes exactement. Si chaque orateur triple son temps de parole, les débats se prolongeront pendant quarante-huit heures. Veuillez donc conclure.

M. Joseph Schaff. A quoi bon édifier des ensembles attrayants et donner à l'extérieur des immeubles un aspect du meilleur effet si l'on sacrifie à cet art les conditions d'habitation qui servent le foyer, la cause du travail, la santé, le repos et la détente ?

Votre politique tendant à construire plus et à construire mieux devra donc trouver application et, partant, une sérieuse résonance à tous les échelons des ministères intéressés, comme notre demande de révision des prix plafonds devra être admise par M. le ministre de la construction et par M. le ministre des finances.

Le 7 mai dernier, M. Giscard d'Estaing n'a-t-il pas déclaré à cette tribune qu'il serait illusoire de maintenir les prix si les rémunérations augmentaient ? Si cette thèse est valable pour le secteur public et pour les entreprises nationalisées, pourquoi en serait-il autrement pour le secteur privé ?

M. Royer, cet après-midi, annonçait une majoration de 5 p. 100 des prix homologués. Cette mesure sans conséquence budgétaire n'est intéressante que si elle entraîne une majoration équivalente du prêt principal.

Pour combattre la poussée du coût de la construction, notamment des immeubles collectifs, il est question de confier les importantes réalisations à un seul groupe d'architectes et à un seul maître d'œuvre spécialisé dans la préfabrication.

Tout en reconnaissant à ce mode de construction certains avantages ainsi que la facilité de reconduction des marchés, j'affirme que, à conditions identiques, les délais et les prix pratiqués par les entreprises industrialisées pour des ensembles d'égale importance seront compétitifs et acceptables à tous égards.

M. le ministre de la construction est favorable à la diversité architecturale et chaque région, avec ses traditions, la réclame avec autant de fermeté qu'en apportent les Français à vouloir vivre dans un pavillon individuel.

M. le président. Monsieur Schaff, je vous prie de conclure.

M. Joseph Schaff. Je vais conclure, monsieur le président.

M. le président. Je vous y invite.

M. Joseph Schaff. Ne pouvant plus exposer mon point de vue sur la suppression éventuelle du secteur Logéco, je demande simplement son maintien.

En vous inspirant de ces propositions, en évitant la spéculation foncière, en exigeant, en cas de revente d'un logement construit avec l'aide de la législation sociale, le remboursement intégral du montant de la prime et l'application d'un taux d'intérêt normal au prêt initialement consenti, vous servirez à la fois l'honnête candidat à la propriété et les finances publiques.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prêter une oreille attentive aux appels qui vous sont lancés au nom des mal-logés et des non-logés, ainsi que des candidats à l'accession à la propriété.

Le remaniement permanent de la réglementation n'est pas une thérapeutique efficace. Ce qui importe, c'est de prendre conscience de la gravité du problème en décidant une augmentation substantielle des crédits et une plus équitable répartition de ceux-ci entre la région parisienne et le désert français.

La stabilité de la vie familiale et l'avenir de la nation ne sauraient se concevoir sans la mise en place d'une courageuse et saine politique du logement. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Mesdames, messieurs, le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis accuse de nouveau, en les aggravant, les particularités du budget qu'il prétend adapter aux besoins actuels.

Mes critiques porteront sur divers points qui ont déjà appelé des remarques de la part de plusieurs orateurs de toute appartenance qui m'ont précédé. Cette répartition est le meilleur moyen pour démontrer amplement les insuffisances et les improvisations de projet.

La portée du « 5^e » de l'article 4, qui concerne le personnel des collectivités locales, dépasse sans doute les souhaits de la Cour des comptes. Le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'on risque d'éveiller de grandes inquiétudes sans obtenir de résultats utiles. Il ne suffit pas d'accroître l'arsenal législatif pour faire

renaître la conscience ou le civisme. Mieux vaudrait appliquer les règlements existants, en laissant à chacun sa responsabilité, mais aussi son autorité.

L'article 13 est l'objet de notre opposition formelle. Le vote de l'impôt, l'autorisation et la fixation des modalités d'un emprunt sont du ressort du Parlement. Nous assistons avec regret, sous prétexte des exigences du calendrier, à une atteinte, au moins partielle, de nos prérogatives.

L'agriculture bénéficie d'ajustements. Heureux seront les viticulteurs s'ils trouvent des entreprises suffisamment diligentes pour leur procurer à temps les moyens nécessaires au logement de la récolte de l'année en cours.

Nous notons avec satisfaction la création d'un centre de formation professionnelle accélérée à la Réunion, avec un crédit de 2 millions de francs. Mais nous aurions aimé que les autres départements d'outre-mer bénéficient d'une égale attention, leur situation exigeant des mesures aussi urgentes.

L'éducation nationale n'est pas l'objet d'un effort correspondant aux besoins, s'agissant notamment des constructions scolaires dans les différents degrés. Avec le rapporteur pour avis de la commission compétente, nous déplorons l'oubli des promesses faites et un retard de plus en plus inquiétant.

Navrant et lamentable est aussi la situation faite aux familles des enfants inadaptes ou infirmes, pour lesquels notre pays est totalement dépourvu d'établissements d'éducation et de formation.

À la section des charges communes figurent 240.500.000 francs de subventions complémentaires. C'est la démonstration que ceux qui critiquaient jadis les socialistes lorsqu'ils voulaient aider telle ou telle branche d'activité économique n'ont rien inventé et sont contraints de les imiter.

Nous sommes heureux de voir le Gouvernement apporter son appui aux organisations de consommateurs. Nous aimerions seulement être assurés que les crédits seront bien tous utilisés suivant leur destination.

Nous regrettons qu'au titre du ministère de l'intérieur ne figure aucune aide en faveur des collectivités locales qui ont eu à supporter de très lourdes dépenses pour la remise en état de leur voirie endommagée par le gel et le dégel de l'hiver dernier.

Aux services du Premier ministre, nous notons une subvention de deux millions de francs pour le centre national d'études spatiales. Quelques précisions s'imposeraient en sus des indications contenues dans le document budgétaire.

En ce qui concerne le ministère des travaux publics, nous avons deux observations à formuler. Quiconque connaît l'état actuel de notre réseau routier national s'étonne que le ministre des travaux publics ne bénéficie pas d'un supplément à ses crédits déjà insuffisants.

Un ajustement de subvention de 20 millions de francs a été accordé à la compagnie nationale Air France. A ceux qui s'étonneraient d'une telle augmentation des dépenses publiques et critiqueraient la gestion de la compagnie nationale, il convient de rappeler que c'est sur les instances pressantes du Gouvernement que, dans les arrangements conclusifs à l'indépendance de nos anciennes colonies, notamment africaines, qu'Air France a été conduit à céder des lignes rentables, voire bénéficiaires, à des compagnies privées. C'est là l'explication, pour une bonne part, de la subvention en question. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Nous notons, pour la restauration et la rénovation du domaine national de Versailles, 7.600.000 francs d'autorisations de programmes et 4 millions de crédits de paiement. Nous sommes très heureux, bien sûr, qu'un effort soit fait pour sauvegarder nos richesses architecturales, mais nous nous demandons si l'aménagement et l'ameublement des Trianons sont tellement urgents au moment où tant de dépenses plus nécessaires sont différées.

Pour les territoires d'outre-mer, nous savons qu'il y a beaucoup à faire, mais nous estimons que le crédit de 30 millions de francs prévu pour l'aménagement du port de Papéete mériterait un peu plus d'explications.

En ce qui concerne les postes et télécommunications, aucune mesure nouvelle ne figure dans le collectif si ce n'est la création de 500 emplois aux chèques postaux. Les usagers du téléphone devront sans doute, comme le ministre les y a conviés, demander leurs communications la nuit pour pallier l'insuffisance des circuits et du personnel.

Pourquoi se refuse-t-on toujours à accorder les moyens indispensables au bon fonctionnement du service ? Pourquoi les avis du conseil supérieur des P. T. T. sont-ils négligés au point que ses propositions, même modestes, sont systématiquement repoussées ? Voulez-vous, par cette politique, servir l'usager, comme vous en affirmez si souvent l'intention, ou contraindre les personnels, comme ce fut le cas déjà, à des réactions justifiées eu égard au trafic sans cesse accru et impossible à écouler ?

Nous estimons que des crédits très largement affectés à certains chapitres pourraient être plus rationnellement et plus rentablement utilisés s'ils étaient consacrés à la modernisation et à l'extension de services vitaux pour la nation, comme ceux des postes et télécommunications.

Quant aux dépenses militaires prévues à l'article 20, il nous semble inconcevable d'inscrire 1.994.480.000 francs en nouvelles autorisations de programme et 305.180 francs en nouveaux crédits de paiement alors que tant d'autres besoins attendent satisfaction. Ce fait prouve surabondamment, en le condamnant, que ce collectif est insuffisant dans les domaines importants et pléthorique dans d'autres qui ne revêtent pas le même caractère d'utilité.

Le rapporteur spécial nous a indiqué que ces crédits militaires étaient d'intérêt général. Je m'étonne que nous n'entendions parler que de cessations de travail dans les établissements militaires de l'Etat et que la région que j'ai l'honneur de représenter connaisse de ce fait un douloureux problème social.

En réalité, ce collectif est marqué par les conséquences d'un phénomène que le Gouvernement veut nier, mais que personne aujourd'hui ne peut contester : nous sommes en pleine inflation. Le IV^e Plan prévoyait une augmentation générale annuelle des prix, limitée à 1 p. 100, au maximum de 1,5 p. 100. Or, c'est une augmentation annuelle de 5 p. 100 qui est enregistrée, et il est admis que les prix ont augmenté au minimum de 23 p. 100 depuis 1958, tandis que l'augmentation n'atteignait pas la moitié chez nos voisins d'outre-Rhin.

Les disponibilités monétaires se sont accrues de 90 p. 100 pendant la même période, ce qui caractérise bien la situation. Le pouvoir d'achat de l'ouvrier n'a progressé dans le même temps que de 5,20 p. 100. C'est là un fait qui ne tardera pas à avoir des conséquences sérieuses et les dispositions envisagées, frissent-elles antigraves, ou les affirmations les plus optimistes ne parviendront pas à y remédier.

Les causes de cette inflation sont multiples. Mais il est évident que l'Etat donne l'exemple. Les hausses de tarifs lui procurent des plus-values, les augmentations de prix favorisent la spéculation dont les effets deviennent désastreux. Les dépenses publiques imprudentes ou excessives pèsent lourdement sur le pays. Ce collectif va délibérément à l'encontre de toutes les préoccupations sociales, celles qui concernent l'éducation nationale comme celles qui intéressent la jeunesse ou la santé publique.

Au moment où il nous faut prendre une décision, nous devons nous rappeler l'appréciation d'un éminent théoricien libéral qui a déclaré qu'« émettre un emprunt à 4,25 p. 100 en laissant les prix monter de 4,70 p. 100 par an, c'était emprunter à intérêt négatif, et qu'accorder l'exemption d'impôt sur cet emprunt, c'était réunir deux immoralités ». Ainsi, le document qui nous est soumis consacre l'immoralité comme moyen d'administration publique. Mais il est de surcroît — surtout pour nous — la manifestation d'une conception politique et sociale à laquelle nous ne voulons pas nous associer. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Denvers. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Albert Denvers. Mesdames, messieurs, s'agissant d'un collectif mon intervention sera brève. Pourtant le sujet que je désire traiter mériterait des développements et de sérieuses explications car je voudrais, une fois de plus, insister et appeler l'attention de l'Assemblée et surtout celle du Gouvernement sur l'insuffisance des efforts du pays en matière d'habitat, et cela à quelques années à peine de la plus redoutable des échéances.

Les besoins ? Chacun ici en est sans doute bien informé et n'en ignore ni la nature ni l'importance. Nous avons à faire face à une crise sévère dont les causes sont multiples et s'accroissent, à une crise qui, au lieu de s'atténuer, s'accroît dramatiquement. Aussi, à cet égard, nous n'avons ni le droit de ne pas entendre les angoisses de nos populations et de nos familles, ni surtout le droit de ne pas tout tenter pour y répondre au plus tôt.

La poussée nuptiale qui résultera elle-même de l'expansion démographique de l'après-guerre, et dont il a été question ici ces jours derniers, va commencer à se manifester très prochainement pour atteindre ses sommets, ses records, en 1970. La question se pose donc de savoir si, pour y parer, nous sommes décidés à prendre d'ores et déjà, les mesures, toutes les mesures qui s'imposent et qui seront des mesures efficaces, envisagées et conçues dans le cadre d'une politique à base de durée et d'efficacité.

Au rythme actuel de la construction en France, il est patent, sinon encore pour tout le monde, du moins pour ceux qui, à des titres divers, ont le souci de l'habitat et acceptent d'en porter la responsabilité, il est patent, dis-je, et quasiment évi-

dent que les résultats ne seront pas ceux sur lesquels on compte. Telle est ma crainte et je suis persuadé que bon nombre d'entre vous, mes chers collègues, partagent ce sentiment.

Je pense que les résultats, cette année, seront mauvais, peut-être même catastrophiques et, par conséquent, nuisibles à la paix sociale.

La cadence des logements terminés — car c'est bien de cela qu'il devrait s'agir avant tout en matière de statistiques — s'est ralenti depuis quatre ans : 320.000 en 1959 ; 316.000 en 1960 et en 1961 ; 306.000 l'an dernier. Que nous réserve l'année 1963 ? A coup sûr, rien de bien et d'assez satisfaisant, c'est-à-dire, très vraisemblablement, une nouvelle baisse du nombre des logements en état d'être occupés.

Il ne semble pas, surtout après le dernier hiver, en raison des intempéries prolongées qui ont provoqué des retards toujours très difficiles à rattraper, qu'il puisse en être autrement. En face de l'accroissement continu et combien massif de nos besoins quantitatifs et qualitatifs, les chiffres ci-avant cités doivent nous appeler tous, et notamment les responsables des pouvoirs publics, à la réflexion. Ils exigent la mise en œuvre d'une politique de l'habitat mieux définie que celle qui ressort des données du IV^e Plan, le recours à des méthodes administratives, techniques et juridiques qui ne soient pas à chaque instant remises en cause, et l'utilisation de moyens de financement établis et programmés sur de longues périodes, faute de quoi il n'y aura pas de continuité dans l'effort, pas de régime de croisière progressif, c'est-à-dire pas de possibilité pour les maîtres d'ouvrage et pour l'industrie du bâtiment de construire plus, mieux et au meilleur prix.

Mais le plus grave, le pire dans le cadre de toutes ces insuffisances, de tous ces attermoissements, de beaucoup trop d'hésitations, c'est que la baisse du nombre des logements achevés affecte plus fortement le secteur social de la construction et notamment le secteur H. L. M. Et, pourtant, c'est bien l'habitat populaire qui devrait recevoir les plus grands et les plus substantiels encouragements financiers et fiscaux de la part de l'Etat, car la pénurie frappe plus directement et plus sûrement les faibles, les petits, les modestes.

Les organismes d'H. L. M. sont sollicités de toutes parts. Qu'il s'agisse du logement des rapatriés ou des besoins des reconversions et implantations économiques, qu'il s'agisse du logement des fonctionnaires mutés, du relogement des familles concernées par les opérations de rénovation, urbaines surtout, ou encore du logement des personnes âgées ou des étudiants, tout cela s'ajoutant aux immenses besoins généraux de la population, c'est au secteur H. L. M. que l'on s'adresse. Ce sont les organismes d'H. L. M. qui, presque toujours, sont invités d'une façon pressante à y pourvoir et à fournir les habitations demandées.

Mais dans le même temps la cadence de constructions des H. L. M. ne s'accroît pas. Tout au contraire, ce secteur connaît sinon une régression spectaculaire, à coup sûr une stagnation, tandis qu'on le sollicite toujours davantage et qu'on lui demande de faire face à quantité d'impératifs nouveaux.

Les perspectives des réalisations H. L. M. pour 1963 sont donc assez sombres. Elles sont même alarmantes. Pour bien situer le problème permettez-moi, mes chers collègues, de rappeler quel ques chiffres : en 1950 ; 101.000 logements H. L. M. construits et livrés ; en 1960 : 96.000 ; en 1961 : 91.000 et en 1962, c'est-à-dire l'année dernière : 88.000.

Pouvons-nous espérer de meilleurs résultats pour l'avenir ? Oui ! Mais au prix d'efforts financiers accrus, moins discutés, mieux mesurés. Oui, mais au prix de crédits supplémentaires s'additionnant à ceux, inconditionnels, des lois de programme quadriennale et triennale.

La loi de finances pour 1963, comporte, rappelons-le, 2.650 millions de francs d'autorisations de programmes. Sur ce total, il y a tout lieu de penser qu'il faudra prélever — si cela n'est d'ailleurs déjà fait, ce qui ne saurait pas avoir la même conséquence — les crédits nécessaires à la revalorisation et aux ajustements des frais forfaitaires rendus obligatoires par la hausse certaine, importante et reconnue du coût de la construction.

Est-il permis d'affirmer que les crédits qui resteront disponibles seront suffisants pour assurer le financement des 20.000 logements qui procèdent de ce collectif et qui, somme toute, ne sont pas des logements supplémentaires mais seulement des logements de compensation, du fait que le même nombre de logements a été, en 1962, affecté aux familles rapatriées d'Algérie ?

A ce point de mon exposé, j'ouvre une parenthèse pour vous demander, monsieur le ministre des finances, d'accepter que sur le montant des prêts consentis aux H. L. M. par le truchement de ce collectif il puisse être prélevé 50 millions de francs pour financer des opérations nouvelles d'accession à la propriété.

Ainsi donc, mesdames, messieurs, les crédits dont nous sommes saisis par le présent collectif n'apportent, en fait, rien de plus

aux crédits inconditionnels inscrits dans la dernière loi de programme, pourtant jugés par tous nettement insuffisants pour pouvoir accroître le rythme moyen annuel estimé désormais nécessaire.

Notons au passage que la réalisation de 400.000 à 450.000 logements par an impliquera des acquisitions foncières importantes — et déjà, à cet égard, la spéculation est reine — des équipements collectifs de toutes vocations, de toutes disciplines, nombreux et coûteux pour tous les maîtres d'ouvrage. Regrettons alors que ce collectif ne comporte aucune dotation nouvelle pour assurer le financement des équipements collectifs, spécialement dans les grands ensembles résidentiels en cours de réalisation et à venir.

Croyez-moi, mes chers collègues, messieurs les membres du Gouvernement, en le déclarant à cette tribune, je ne veux pas user du jeu trop facile des prophètes et des démagogues. En maintes circonstances et dans mes actes de chaque jour, conscient des responsabilités nationales qui sont les miennes à certains titres, j'ai assez prouvé que toutes mes interventions et mes déclarations concernant la situation de l'habitat français correspondaient très exactement, dans leur esprit et dans leurs termes, à la réalité.

M. Tony Larue. Très bien !

M. Albert Denvers. C'est toujours dans la vérité et l'objectivité que j'entends traduire devant le pays et ses responsables — dont nous sommes — les drames de tous ces foyers sans abris, les drames qui seront demain ceux de milliers et de milliers de jeunes gens en quête d'un toit qui ne vient pas. Pour tout le monde, pour la famille, le droit absolu au logement est-il, dans l'Etat, excessif ou abusif ? Nous ne le pensons pas. Il devrait pouvoir s'inscrire dans nos codes et même dans notre Constitution comme un droit imprescriptible au même titre que le droit à l'instruction, le droit au travail, le droit aux loisirs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Dès lors, il appartient aux pouvoirs publics de prendre toujours plus sérieusement conscience des responsabilités qu'ils encourent à ce titre devant la nation, une nation dont on veut qu'elle continue sa rénovation et son développement démographique. Nous pourrions donner notre accord à ces souhaits de forte expansion démographique si nous pouvions déjà considérer comme acquis les moyens de mener à bien une telle politique.

Pour l'heure, il ne semble pas que tel soit le cas, ni que les chemins sur lesquels on veut entraîner ce pays soient suffisamment dégagés de leurs embarras pour être autre chose que des voies pavées seulement de bonnes intentions.

Mesdames, messieurs, messieurs les ministres, le moment est trop grave, oui, vraiment trop lourd de conséquences pour nous en satisfaisant. Il y va de l'avenir de ce pays, en un mot de l'avenir de notre jeunesse. L'heure de la vérité doit être pour nous tous, indiscutablement, l'heure des choix, l'heure des décisions, l'heure des actions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Anthonioz. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

M. Marcel Anthonioz. Mesdames, messieurs, dans le cadre de la discussion de ce second collectif, je voudrais évoquer deux problèmes particulièrement préoccupants pour l'avenir touristique et économique de notre pays.

Le premier a trait au réseau routier. Je ne reprendrai pas la litane de nos misères et difficultés en ce domaine ; je rappellerai simplement que M. le ministre des travaux publics avait, avec votre accord monsieur le ministre des finances, laissé entendre, lorsque fut soulignée l'insuffisance des crédits inscrits au premier collectif — 200 millions au titre de la remise en état des chaussées détériorées par le gel — qu'un complément de crédit serait inscrit au second collectif.

Je conçois vos difficultés face aux besoins qui, de toutes parts, se manifestent. Néanmoins, je crois devoir rappeler que le réseau routier a subi des préjudices particulièrement importants dans les régions où froid et neige ont été tout spécialement sévères. Aussi serais-je heureux si vous pouviez nous apporter quelques apaisements, des assurances et surtout des crédits.

Au surplus, je crois devoir vous rappeler que l'ouverture du tunnel sous le mont Blanc, courant 1964, va poser des problèmes de circulation routière d'une ampleur telle que l'on imagine avec inquiétude la situation qui va en résulter dans l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Il est urgent d'en convenir et de prendre les mesures qui s'imposent permettant en cette région l'aménagement des grands itinéraires.

Ne pas le faire, laisser les choses en l'état serait condamner, dès 1964, les régions concernées à l'asphyxie et placer les usagers dans des conditions telles que l'utilisation du tunnel sous le mont Blanc deviendrait impraticable.

Ma seconde question a trait, monsieur le ministre, à une décision que nous avons connue incidemment et dont la presse s'est faite, ces jours derniers, largement l'écho. Il s'agit de la constitution, sur l'initiative du ministère des finances, est-il dit, d'une société d'économie mixte Inter-Hôtel. Cette société, toujours d'après les mêmes informations, aurait pour objet l'étude des marchés dans des villes de catégories précises, en ce qui concerne les besoins hôteliers et l'aide aux collectivités locales pour la réalisation d'équipements hôteliers et la construction d'hôtels.

Inter-Hôtel serait l'un des prolongements de la Société centrale pour l'équipement du territoire, articulation immobilière de la Caisse des dépôts et consignations laquelle, d'ailleurs, financerait les opérations d'Inter-Hôtel avec les crédits du fonds de développement économique et social.

J'ajoute qu'Inter-Hôtel, société d'économie mixte, aurait un capital constitué de la façon suivante : 30 p. 100 du crédit hôtelier, 30 p. 100 du crédit national et 30 p. 100 de la caisse des dépôts, les 10 p. 100 supplémentaires étant répartis entre diverses compagnies ou sociétés d'Etat, telles qu'Air France, S. N. C. F., Compagnie générale transatlantique, entre autres.

S'il en était ainsi, vous comprendriez, monsieur le ministre, notre surprise et notre inquiétude.

Notre surprise, en effet, car s'il est exact que bien souvent la France manque, en certains secteurs, d'hôtels de toutes catégories et partant d'hôtels moyens, cela n'est pas dû à la carence des professionnels mais, au contraire, résulte des difficultés d'une situation économique, financière, fiscale et parafiscale, voire sociale qui paralyse littéralement les initiatives privées.

Je sais — et j'en rends hommage à vous-même, monsieur le ministre, à M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, à M. le commissaire général au tourisme — que des aménagements importants ont été récemment accordés en ce domaine. Ils ne manqueront pas de porter leurs fruits et de faciliter les initiatives et les efforts des responsables d'une profession dont on méconnaît depuis si longtemps les problèmes.

Quant à notre inquiétude, elle procède certes du principe d'une telle décision mais aussi de ses conséquences, l'Etat « économique » assumant déjà beaucoup de responsabilités. Il pratique déjà un certain nombre de métiers pour lesquels il n'est pas particulièrement préparé : il est industriel, transporteur, exploitant de salles de spectacle, que sais-je ? Maintenant, il veut devenir hôtelier ! Peut-être cela est-il séduisant pour certains, mais pour la profession et pour le pays, c'est inquiétant.

Pour la profession, il est bien évident qu'elle y trouvera une concurrence d'autant plus condamnable que ne manqueront pas de s'instaurer, pour la gestion de tels établissements, des règles spéciales les libérant, en fait sinon en droit, des charges traditionnelles que supporte la libre entreprise hôtelière et que ce sera pour celle-ci une aggravation de sa situation et de ses difficultés.

Quant à l'Etat et à ses deniers, il y a trop d'exemples déjà où l'intervention directe ou indirecte de celui-ci dans le secteur commercial est génératrice de lourdes pertes pour que nous soyons tentés d'accepter une semi-étatisation de l'hôtellerie qui conduirait inévitablement à une fonctionnarisation des exploitations, lourde de conséquences budgétaires.

Monsieur le ministre, je souhaite être mal informé, et que vous puissiez me rassurer afin de me permettre, par votre réponse, d'apporter aux hôteliers français responsables de leurs affaires et conscients de leur tâche, la certitude qu'ils ne sauraient être menacés par une initiative aussi inattendue que déconcertante, risquant de compromettre gravement l'équilibre d'une activité si importante pour l'économie du pays. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)*

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds en quelques mots à la deuxième question de M. Anthonioz concernant les projets de concours apportés à l'hôtellerie par une société d'économie mixte.

Je ne suis pas particulièrement au fait du problème. Le peu que je sais néanmoins, c'est qu'il a été prévu, d'une part, que des études pourraient être menées par cette société d'économie mixte — j'en suis d'accord — et, d'autre part, que si ces hôtels étaient construits, ils devraient être gérés non pas par la société, mais par des hôteliers de profession ; j'en suis également d'accord.

L'unique question est de savoir si une telle entreprise doit participer à la construction ou au contraire si les fonds publics, notamment ceux du fonds de développement économique et social, doivent servir seulement à l'octroi de prêts classiques de l'hôtellerie.

Je ne l'ai pas étudiée. Le projet auquel M. Anthonioz fait allusion en est encore au stade des services et je me propose d'en entretenir M. le secrétaire d'Etat au tourisme, mais il n'est certainement pas question d'établir une discrimination au sujet des charges ou des aides entre un secteur privé et un secteur semi-public de l'hôtellerie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Mon attention a été attirée, dans ce deuxième collectif, par l'absence de tout crédit pour la marine marchande et plus particulièrement pour l'aide qui devrait être apportée à l'industrie de la construction navale.

Certes, cette industrie a fait l'objet d'un livre blanc publié par le Gouvernement français en décembre 1959. Ce livre blanc a précisé, à l'époque, la ligne de conduite qu'entendait suivre le Gouvernement dans la politique de l'industrie de la construction navale.

Pour 1962, il était prévu la réduction du volume des livraisons, ainsi que la concentration dans quelques chantiers de la production des navires de haute mer. Etaient envisagés aussi la conversion et le reclassement de la main-d'œuvre des chantiers touchés par la réduction ou l'arrêt des commandes. Dans le même temps, renonçant à prononcer d'autorité la fermeture des chantiers appelés à disparaître, le Gouvernement a réduit de 15 p. 100 la loi d'aide aux huit chantiers pour lesquels cette aide avait été maintenue.

Nous voilà donc bientôt quatre ans après la publication de ce document qui, en fait, sonnait le glas pour une partie de la construction navale française, alors qu'en 1959 cette industrie faisait vivre, par les chantiers et leurs fournisseurs, un peu plus de 60.000 travailleurs.

Au moment même de la publication du livre blanc, on pouvait augurer, sans risque d'erreur, quelles seraient les graves conséquences d'une telle décision sur la vie économique de certaines régions maritimes de notre pays, là où l'industrie navale était la seule possibilité de ressources pour les populations.

Actuellement, on recueille dans ces régions les fruits amers d'une telle politique.

Pourtant, la crise des transports maritimes qui entrainerait, paraît-il, la récession enregistrée dans les carnets de commandes des chantiers français, n'est pas due à une crise économique puisque, de 1961 à 1962, par exemple, le trafic des marchandises dans les ports français a augmenté de 11,8 p. 100.

Que se passe-t-il donc ? Le Gouvernement, les divers ministres intéressés ne cessent d'affirmer au Parlement et au pays que la conjonction économique n'a jamais été aussi favorable. Quelles sont donc les véritables causes de la situation catastrophique dans laquelle se trouve brusquement plongée la construction navale ?

La première est le système monopoliste qui veut concentrer cette industrie entre les mains de quelques grandes banques d'affaires, comme il le fait pour tant d'autres secteurs de l'économie nationale.

La concentration du secteur de la construction navale entre les mains des grands financiers leur permettra d'obtenir une production accrue, une main-d'œuvre qu'ils espèrent d'autant plus souple qu'ils disposeront, du fait de la fermeture ou de la conversion d'autres chantiers, d'une main-d'œuvre d'appoint disponible pour faire pression sur le marché du travail.

Deuxième cause : l'orientation de la politique gouvernementale en la matière.

D'accord avec cette optique capitaliste — il ne pourrait en être autrement dans le régime actuel — le Gouvernement sacrifie un potentiel industriel et économique très important pour l'indépendance du pays.

La possession d'une flotte de commerce importante est d'un intérêt absolument vital pour une puissance à vocation maritime, surtout pour une puissance telle que la France dont les frontières sont aux deux tiers baignées par les mers et dont la situation géographique en Europe, et par rapport au reste du monde, en fait une plaque tournante du commerce international.

Lorsqu'on considère le classement des flottes de commerce dans le monde, on est très étonné de voir la marine marchande française au huitième rang, après l'Italie, la Grèce, le Libéria et Panama. Il y a là quelque chose de paradoxal.

On est beaucoup moins étonné lorsqu'on sait que, hormis le pétrole transporté sous pavillon français à raison de 65 p. 100 pour les importations et de 35 p. 100 pour les exportations, ces pourcentages tombent à 22 p. 100 pour les exportations et à 17 p. 100 pour les importations de marchandises diverses.

Ces chiffres illustrent le champ d'action ouvert aux transports maritimes de notre pays rien qu'en ce qui concerne le trafic passant par les ports français, pour les importations et les exportations nationales. C'est à une véritable braderie de notre marine

marchande que nous assistons par le jeu des modalités du fret de notre commerce extérieur. Il n'est alors pas difficile de comprendre que nos chantiers de constructions navales manquent si dangereusement de commandes, que certains sont proches de la fermeture avec toutes les conséquences sociales que cela comporte.

Ces chantiers, jusqu'à présent en pleine prospérité et dont la qualité de fabrication est très recherchée, se trouvent brusquement sans commandes. A la fin d'avril 1963, les grands chantiers français n'avaient reçu aucune commande depuis dix mois, certains même depuis seize mois.

L'armement français n'investit plus au moment où dans le monde l'armement étranger multiplie brusquement ses commandes dont aucune n'a pu être obtenue par les chantiers français, à l'exception de la commande du gouvernement soviétique aux ateliers et chantiers de Nantes.

Les chantiers et ateliers de Provence à Port-de-Bouc, qui ont travaillé à plein rendement jusqu'à maintenant, poussant leur personnel à effectuer des heures supplémentaires, se trouvent dès à présent à la fin de leur carnet de commandes sans aucune perspective nouvelle.

A la rentrée prochaine des congés annuels, des réductions de personnels vont être opérées. Le mois d'octobre verra de nombreux licenciements et, en avril 1964, les effectifs qui comptent actuellement 1.500 personnes, sans compter le personnel important des nombreux sous-traitants, vont être ramenés à 500 ou 600. C'est tout ce que pourra permettre la conversion partielle engagée sans assurance de marchés fermes et importants sur le plan des nouvelles fabrications envisagées.

Que fera le « reste » du personnel représentant avec les familles plus de 4.000 personnes ?

A Port-de-Bouc, 70 p. 100 des ressources d'une population de 13.000 à 14.000 habitants proviennent directement de l'industrie de la construction navale. La misère et les difficultés matérielles de toutes sortes vont s'installer dans une ville qu'on jugeait jusqu'à présent en pleine expansion.

La région est dans l'impossibilité d'absorber la main-d'œuvre qui sera rendue disponible. Or, l'ensemble des travailleurs de la ville y est attaché par la petite maison acquise grâce aux dispositions facilitant l'accession à la propriété, par l'ancienneté familiale dans le pays, par l'éducation des enfants dans les lycées ou collèges, par le climat. Nombreux sont aussi les rapatriés d'Afrique du Nord venus travailler aux chantiers et qui veulent rester dans le Sud-Est.

Cette situation n'intéresse d'ailleurs pas seulement Port-de-Bouc. Actuellement, le problème des chantiers de construction navale est celui qui préoccupe aussi le plus le Havre. Il y revêt le même caractère dramatique qu'à Port-de-Bouc.

M. le ministre des travaux publics est au courant de la question puisqu'il a reçu avant-hier une délégation du personnel des chantiers Augustin Normand. Cette entreprise, une des plus vieilles et la plus importante du Havre, va fermer ses portes. Les réductions de personnel ont déjà eu lieu. Au moment du départ en congé, 153 salariés hautement qualifiés ont été congédiés, dont 29 âgés de plus de soixante ans. Où vont-ils aller ? Où vont-ils trouver du travail ?

La commission Merveilleux du Vigneau a réglé leur situation avec beaucoup de facilité, mais d'une façon inhumaine : « Ils iront travailler à Cléon, à cent kilomètres de leur ville ! »

Voilà quels drames engendrent l'imprévoyance et une politique à courte vue, aggravée encore dans la construction navale par les effets du Marché commun — et c'est la troisième cause de la crise actuelle.

Les effets du Marché commun ont été dénoncés par la chambre syndicale des constructions navales elle-même comme une politique purement destructive en matière d'aide à la construction navale.

Enfin, dans le cadre de l'aide financière que l'Etat doit apporter à l'économie des régions sous-industrialisées et à forte densité de population, je demande au Gouvernement quelle décision il entend prendre pour l'installation d'un deuxième complexe sidérurgique dans le golfe de Fos. Ce complexe est la seule chance de survie de toute la région provençale.

Est-il sage de tergiverser alors que la sidérurgie italienne prend actuellement, dans le bassin méditerranéen, une place de choix pour les futurs marchés et qu'elle fait prospecter, même dans la région provençale, des terrains pour installer des entrepôts de tubes et de profilés ? Verrons-nous dans quel temps les bateaux italiens débarquer à Marseille la production des usines sidérurgiques italiennes, alors que nous pourrions nous-même y embarquer, sur nos propres navires construits par nos chantiers, les produits de la nouvelle sidérurgie du golfe de Fos vers les pays de l'Est, d'Afrique, d'Orient et d'Amérique latine ?

On fait certes miroiter aux ouvriers des chantiers de Port-de-Bouc les magnifiques perspectives d'avenir industriel de l'étang

de Berre et du golfe de Fos. Mais dès le mois d'avril un millier d'entre eux seront sans emploi, y compris des cadres, ingénieurs et techniciens.

C'est pour cela qu'en revenant à la construction navale il est absolument indispensable que des mesures soient prises sur le plan général de cette activité nationale.

La nécessité s'impose d'abord d'assurer au pavillon français un pourcentage très important du fret national. Les Etats-Unis et l'Allemagne de l'Ouest n'agissent pas autrement et cette dernière appartient bien au Marché commun.

Par ailleurs, il est nécessaire que cesse dans l'armement français cette pratique scandaleuse qui consiste pour certains armateurs à vendre des navires à l'étranger et à confier ensuite une partie de leur fret à l'armateur étranger nouveau propriétaire du navire.

Si l'on sait que certains de ces armateurs, dont le patriotisme ne va pas au-delà de leurs intérêts financiers bien compris, ont une fâcheuse propension à commander leurs propres bateaux à des chantiers étrangers, comment s'étonner de la crise actuelle ?

Une politique de défense de notre industrie navale doit être immédiatement mise en application. La France pourrait-elle faire moins que les pays sans grandes ressources naturelles comme Israël, la Grèce ou la Norvège qui ont compris qu'une flotte de commerce puissante était en même temps une source de revenus en devises et une garantie d'indépendance ? Au moment où la grandeur de notre pays est devenue le leitmotiv de la V^e République, il est pour le moins curieux de constater le sort réservé à notre marine marchande dans une nation à grande vocation maritime.

Il est nécessaire que la politique maritime de la France soit complètement revue. A cet effet, il est indispensable de prendre d'urgence des mesures de sauvegarde.

A l'image de ce qui existe en Grande-Bretagne et en Scandinavie il paraît nécessaire d'instituer une procédure permettant l'octroi de prêts à long terme à l'armement français.

L'obligation d'envoyer à la ferraille tous les navires français de plus de vingt-cinq ans d'âge, l'interdiction aux armateurs français de vendre à l'étranger des navires sur lesquels ils font transporter ensuite une partie de leurs frets ; l'obligation dans le moment présent à l'armement français de passer ses commandes aux chantiers français ; développer aussi l'importance des échanges économiques avec les pays de l'Est et les pays nouvellement indépendants, sources de commandes naturelles intéressantes, voilà, pensons-nous une série de mesures et surtout une orientation dont les effets seraient autrement profitables au pays que l'anarchie qui règne actuellement dans ce secteur de l'économie.

L'année sociale de M. le Premier ministre et de son Gouvernement, annoncée à grand fracas, continue d'exercer ses ravages. Après les mineurs, les paysans, l'éducation nationale, c'est la construction navale qui est sacrifiée à la grande banque. Le pays s'en souviendra. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Ma brève intervention portera sur la regrettable absence, dans le projet de loi de finances rectificative, aux comptes spéciaux du Trésor, de crédits en faveur de l'aide aux collectivités locales pour la remise en état des voies départementales et communales.

Bien certainement, l'entretien normal de ces routes incombe à ces collectivités mais l'intérêt national que présentent ces travaux voudrait que la charge en fût dans une certaine mesure répartie sur l'ensemble du pays.

En effet, si les départements possèdent parfois des ressources importantes leur permettant d'effectuer régulièrement de larges investissements, il en est très différemment des communes, notamment des communes rurales où, d'une part, le réseau routier se trouve très étendu et où, d'autre part, les ressources, en secteur non industrialisé, sont très minimes.

C'est vraiment une obligation morale pour l'Etat d'apporter en ce cas l'aide nécessaire, par solidarité vis-à-vis de collectivités en mauvaise situation, mais c'est surtout une nécessité pratique impérieuse pour que le domaine public ne se dégrade pas, qu'il soit même amélioré, si possible, et qu'il réponde aux besoins nouveaux et accrus du transport moderne.

En fait d'équipement ou de remise en état c'est bien de crédits qu'il s'agit. Sous la forme de prêts d'abord, et sur ce point il convient de reconnaître qu'un effort a été accompli depuis quelques années pour qu'ils soient consentis d'une manière assez satisfaisante, bien que certaines difficultés persistent à propos des normes établies pour les communes rurales par les établissements de crédit.

Sous la forme de subventions de l'Etat ensuite, et c'est là le point le plus difficile à régler. Chacun de nous connaît l'origine, les vicissitudes et le fonctionnement du fonds d'investissement routier et je n'y reviendrai pas, excepté pour indiquer que les sommes qui lui sont affectées ne correspondent plus qu'à un taux de prélèvement de 8 p. 100 environ, y compris la dotation spéciale directe faite en 1964, alors que le taux fixé à l'origine atteignait 22 p. 100.

Mais, après les catastrophes provoquées par le gel au cours de l'hiver 1962-1963, nous pouvions supposer qu'un effort particulier serait fait par le Gouvernement, au moyen du présent collectif, pour inscrire les sommes nécessaires.

En fait, vous me répondez certainement, monsieur le ministre, que vous aviez consenti, et cela presque par avance, une augmentation de 15 millions de francs de la dotation du fonds d'investissement routier, au budget primitif de 1963. Vous aviez bien fait et nous vous en remercions, mais, en tout état de cause, il convenait que les services techniques aient le temps d'évaluer les dégâts subis.

Ils ont été chiffrés à 360 millions de francs pour les collectivités locales, et il aurait été normal de prévoir une quote-part de l'Etat de la moitié, soit 180 millions de francs environ. Qu'en est-il de cette affaire, de cette enquête, de ces propositions des services techniques ?

Aujourd'hui, nous en sommes au point mort et aucune proposition n'a été faite par votre département ministériel pour amorcer un règlement. D'autres moyens vous sont peut-être offerts à cette fin, mais la voie du collectif était pour nous, représentants des collectivités locales et des usagers, la plus sûre et la plus efficace, tout en restant la plus naturelle.

En effet, d'une part, il est difficile d'envisager que les plans d'amélioration du réseau routier départemental et de la voirie communale subissent un retard quand un million de véhicules nouveaux sont lancés chaque année sur les routes de France, d'autre part, à des dépenses extraordinaires dont la nature est proche de la calamité, au sens propre, devrait correspondre une affectation budgétaire extraordinaire dont je regrette de ne pas trouver trace dans le présent collectif.

Pour conclure, je vous demande, monsieur le ministre, d'abord d'admettre que les dégâts dus au gel ont bien atteint l'ampleur déterminée par l'enquête menée par les services de M. le ministre des travaux publics, ensuite, de reconnaître que les collectivités locales doivent recevoir, de ce fait, une aide spéciale en raison du caractère de sinistre national pris par le gel au cours de l'hiver 1962-1963 ; enfin, d'étudier avec une particulière bienveillance la situation très difficile en l'occurrence des communes rurales dont les budgets sont trop réduits pour faire face à ces dépenses extraordinaires et tout à fait imprévues. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Roucaute. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Roger Roucaute. Au cours d'un précédent débat sur les problèmes de l'éducation nationale et du présent débat, plusieurs de nos collègues du groupe communiste ont déjà souligné et souligneront encore la gravité de la crise scolaire, caractérisée à la fois par la notoire insuffisance en nombre et en qualité des écoles et des locaux et par une très grave pénurie de maîtres.

C'est qu'en effet les mesures proposées dans votre projet de loi de finances rectificative pour 1963 sont fort insuffisantes par rapport aux besoins impérieux de l'éducation nationale et ne correspondent nullement aux promesses faites ici même par le ministre de l'éducation nationale.

Nous voici entrés, monsieur le ministre, dans la période des vacances scolaires. L'école est finie pour les enfants et les adolescents, mais les soucis commencent, surtout pour les parents qui, à peine l'école terminée, s'interrogent sur la prochaine rentrée.

Où l'enfant pourra-t-il entrer en septembre ? Aura-t-il un professeur, un maître ? Que d'angoissantes questions pour les parents ! Comment trouver une place dans l'établissement de son choix, notamment dans les collèges d'enseignement technique ?

Prenons l'exemple du Gard. Plus de 2.700 candidats viennent de se présenter à l'examen d'entrée dans les collèges techniques. Mille enfants seulement ont été admis et autant d'autres candidats valables n'ont pu être acceptés faute de place. C'est dire que 30 à 40 p. 100 de ces enfants seront privés de qualification professionnelle. Allez-vous les condamner à faire des manœuvres ?

De plus, dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, que l'académie de Montpellier, l'une des plus importantes, a été placée au dernier rang — je dis bien au dernier rang — des dix-neuf académies de France pour la répartition des crédits de l'enseignement public en 1963 ?

De ce fait, la part dérisoire — 320 millions d'anciens francs — allouée au département du Gard permettra à peine de terminer le seul collège d'enseignement technique de Nîmes. Une telle décision signifie l'arrêt à peu près total des constructions d'écoles primaires, secondaires et techniques dans le Gard. Par suite de l'insuffisance des crédits, il manquera, d'ici à 1965, pour ce seul département, environ 11.000 places dans le second degré.

Dans sa réponse à une question écrite que j'ai eu l'honneur de lui poser au *Journal officiel*, M. le ministre de l'éducation nationale invoque le taux de scolarité suffisant, pour justifier que l'académie de Montpellier aurait moins de besoins que les autres. Quel argument byzantin ! s'il en est un.

Certes, les régions peu scolarisées ont besoin de crédits importants pour construire les établissements nécessaires à la scolarisation. C'est l'évidence même et les crédits que vous leur affectez sont même loin, très loin de répondre à leurs besoins.

Mais dans l'académie de Montpellier, les constructions scolaires sont tout de même très en retard. De plus, si le taux de scolarité est actuellement plus élevé, cela veut dire que des engagements ont été pris envers les élèves à admettre dans les années qui viennent et qu'il faut, par conséquent, les accueillir dans les écoles.

Il y a aussi le problème des « taudis scolaires » à résoudre. De nombreux locaux sont d'une vétusté notoire et ne présentent pas les conditions d'hygiène et de sécurité qu'on est en droit d'attendre d'un établissement scolaire.

Je pourrais vous citer maints exemples concernant mon département. Partout c'est le manque de crédits qui constitue un obstacle à la réalisation des projets de constructions scolaires ; de plus, le manque de locaux entraîne la surcharge des classes existantes pour le plus grand dommage des enfants et des maîtres.

Dans le département du Gard, la prochaine rentrée scolaire va s'opérer dans des conditions d'une gravité tout exceptionnelle. Le comité technique paritaire qui avait étudié, pour le département, le nombre de classes supplémentaires nécessaires à la rentrée de septembre 1963, avait arrêté les besoins à 93 classes primaires, 37 classes de collèges d'enseignement général, 54 classes maternelles, 20 classes spéciales — plein air et perfectionnement.

Sur ces 204 classes supplémentaires qui constituent les besoins actuels, 80 classes environ avaient dû être ouvertes en cours d'année, soit par suite de l'extension de certains quartiers urbains, soit par suite de l'afflux de rapatriés, et la régularisation en a été demandée.

Or, monsieur le ministre, il a été attribué à notre département, pour la prochaine rentrée, seulement 53 classes primaires et maternelles et 23 classes de C. E. G. et d'enseignement spécial, soit un nombre à peine suffisant pour assurer la régularisation des classes ouvertes en cours d'année, c'est-à-dire qu'à la prochaine rentrée scolaire il manquera, dans le Gard, plus de 120 classes maternelles, primaires ou de C. E. G.

Et cette situation, si elle est particulièrement grave, n'est pas le seul et triste privilège de mon département. Elle se retrouve dans tout le pays.

S'il n'y était pas remédié d'urgence, monsieur le ministre — et le collectif que vous nous présentez aujourd'hui ne porte pas témoignage de votre bonne volonté dans cette voie — s'il n'y était pas remédié d'urgence, dis-je, une telle situation ne manquerait pas de faire surgir de telles difficultés qu'elle pourrait amener des troubles sérieux à la prochaine rentrée scolaire dans le Gard.

Votre Gouvernement parle facilement de réformes et M. le ministre de l'éducation nationale présente même comme une merveille la création des collèges polyvalents du premier cycle dans une vingtaine d'établissements parmi lesquels la cité scolaire d'Alès.

Cette transformation projetée, qui a soulevé dans notre ville l'émotion et les inquiétudes du personnel enseignant soutenu par les associations de parents d'élèves, n'aura comme résultat que de bouleverser les structures d'organisation administrative et d'enseignement de la cité scolaire sans apporter une véritable solution aux difficultés actuelles de l'enseignement public.

Parler de réforme, monsieur le ministre, et surtout de démocratisation de l'enseignement quand celui-ci, à tous les niveaux, manque de constructions suffisantes et ne dispose pas d'un nombre suffisant de maîtres qualifiés, quand le ramassage des élèves n'est pas gratuit pour tous, pas plus que ne sont données gratuitement les fournitures scolaires, parler de réforme et de démocratisation dans ces conditions, monsieur le ministre, est une duperie qui ne saurait tromper les parents d'élèves et les maîtres, qui ne saurait tromper personne.

Et c'est parce que les élus communistes ont choisi le droit à l'instruction pour tous les enfants de France et l'avenir scientifique et culturel du pays contre votre politique rétrograde qui

sacrifie l'école à la force de frappe atomique, qu'ils ne peuvent pas approuver le projet de loi de finances rectificative pour 1963. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Une expérience de près de huit ans passés dans cette Assemblée m'a appris qu'il fallait être bref un vendredi soir 19 juillet à vingt-trois heures quinze si l'on voulait avoir quelque chance d'être entendu. (Sourires et applaudissements.)

Je me bornerai dès lors avec, je l'espère, la complicité souriante de M. le président de la commission des finances, à poser à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'Etat au budget deux ou trois questions très précises.

Pour la première fois cette année depuis 1959, le collectif ne comporte l'inscription d'aucun crédit au titre du fonds culturel.

Nous étions accoutumés à cette aumône de l'ordre de 500.000 francs qui, chaque année, apportait quelque atténuation aux regrets exprimés par tous ceux qui s'intéressent à l'action de la France à l'étranger.

Le fonds culturel c'est, vous le savez, l'aide à l'exportation du « livre français à l'étranger », livre français qui est, pour une très large part, le véhicule de notre influence.

Cette année, nous aurons eu dans le cadre de l'année budgétaire 1963 — et je parle ici sous le contrôle de M. le président de la commission des finances et de M. le rapporteur général — un crédit analogue à celui de 1958, c'est-à-dire un crédit de 4.300.000 francs.

Nous enregistrons, par rapport à l'année dernière, une diminution de 800.000 francs puisque, à un crédit d'origine de 4.300.000 francs s'étaient ajoutés, à la faveur de deux collectifs, 500.000 puis 300.000 francs qui avaient porté le total à 5.100.000 francs.

Au lieu de cette diminution de 800.000 francs à laquelle nous assistons en fait, le sous-groupe « Livre français à l'étranger », qui avait, dans le cadre des travaux du commissariat général au plan, étudié cette question, avait préconisé une augmentation de plus de 900.000 francs sur un crédit de 1962 qu'elle estimait devoir être déjà de 7.025.000 francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, reprenant les débats budgétaires du Sénat, j'ai observé que, dans la séance du 30 janvier, vous aviez déclaré — et je ne tronque pas le texte :

« Le Gouvernement est très favorable à une accentuation de l'aide collective. »

Collective, je vous l'accorde, et vous aviez bien fait la distinction entre l'aide individuelle et l'aide collective, celle-ci vous paraissant mériter davantage d'appui des pouvoirs publics que la précédente.

« Dans la mesure même, disiez-vous, où le Gouvernement est décidé à faire un effort dans ce secteur, il le fera dans le cours de l'année. »

Nous sommes obligés de constater qu'il n'en est rien.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi la dotation d'un pareil chapitre comporte 800.000 francs de moins cette année que l'année dernière et quelles sont vos intentions en ce qui concerne le budget de 1964, puisque nous savons bien que le moment est venu d'en parler et qu'il sera trop tard si nous n'en parlons seulement qu'à l'automne. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, les quelques observations que je ne propose de présenter concernent essentiellement la situation de l'industrie française de l'aviation.

Mais, au préalable, je veux faire deux constatations relatives aux crédits militaires supplémentaires réclamés par le Gouvernement.

Le volume de ces crédits s'élèvera en définitive à environ 210 milliards d'anciens francs en autorisations de programme. Pour mémoire et à titre de comparaison, je rappelle que les crédits supplémentaires prévus dans ce même collectif pour l'éducation nationale se chiffrent à 12.300 millions d'anciens francs en autorisations de programme, soit 18 fois, moins que les crédits militaires.

La seconde constatation qui résulte de l'analyse des dépenses militaires, c'est que les crédits affectés à ce que l'on appelle la modernisation de l'armée, c'est-à-dire avant tout la force de frappe atomique, doivent être augmentés périodiquement par rapport aux révisions initiales.

Ces deux remarques étant faites, je veux maintenant m'arrêter plus longuement sur la situation de l'industrie française de l'aviation qui préoccupe légitimement tous ceux qui sont attachés à l'indépendance française.

A l'article 20 du collectif, les demandes supplémentaires affectées à l'industrie de l'aviation

46.300

millions d'anciens francs qui s'ajoutent aux 19 milliards de l'article 28 du projet. A l'énoncé de ces chiffres, on pourrait croire que le Gouvernement a l'intention de provoquer l'essor de l'aviation française, y compris les transports aériens civils dont les grandes possibilités ont été démontrées au dernier salon du Bourget.

Mais il n'en est rien. D'abord, parce que les fabrications envisagées sont essentiellement destinées à l'armée et à la force de frappe, ensuite parce que la part principale des commandes ira aux entreprises privées, particulièrement à la firme Dassault dont le chef de file siège sur les bancs de cette Assemblée en violation du paragraphe 3 de l'article 15 de l'ordonnance du 24 octobre 1958. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

C'est, en effet, ce que confirme le communiqué de presse du 7 juin dernier par lequel le Gouvernement a rendu publiques ses décisions concernant le plan de charge des usines d'aviation. C'est ainsi que, d'après ce texte, 4 milliards d'anciens francs sont prévus pour les avions militaires à réaction Fouga Magister construits par la firme Potez, 10 milliards pour le démarrage d'une série d'avions militaires à décollage court Breguet 941, avions de l'Otan, dont la construction est confiée à des entreprises allemandes, hollandaises, belges, anglaises et françaises, plus de 10 milliards à la firme Dassault pour la commande de 5 Mirage III, pour le bi-réacteur Mystère 100 et pour les études du décollage vertical.

Quant aux entreprises nationalisées, elles auront la part du pauvre. Sans doute le groupe de liaison aérienne interministériel a-t-il prévu l'achat d'une Caravelle. Par ailleurs, trois milliards d'anciens francs sont prévus pour les études de l'évolution de la Caravelle et 2 milliards pour l'hélicoptère Alouette IV.

Mais ce ne sont pas de tels crédits qui peuvent permettre aux 22.000 ouvriers et techniciens, cadres et ingénieurs de Sud-Aviation de maintenir leur plan de charge.

Aussi comprend-on, à la lumière de ces chiffres, les raisons de la liquidation de l'usine Sud-Aviation de La Courneuve.

M. Diomède Catroux. Elle était prévue depuis 1954.

M. Waldeck Rochet. Cela ne la justifie pas pour autant.

En ce qui concerne Nord-Aviation, il n'est fait nulle part état de crédits pour la construction en série de l'appareil Nord 262, qui pourrait remplacer sur le marché français et le marché extérieur le D. C. 3 qui a été l'un des plus grands succès commerciaux.

Cela dit, je me propose maintenant de dénoncer les mesures prises par le Gouvernement en vue du démantèlement de la seule grande entreprise nationale de moteurs que la France possède : la S. N. E. C. M. A. Il est question, en effet, de reconstruire cette entreprise pour l'adapter à la fabrication des engins destinés à la force de frappe. Les usines Kellermann occupant à Paris 5.000 personnes, celles de Billancourt 1.800 personnes et celles de Suresnes 600 personnes seraient fermées, et l'on construirait de nouvelles usines, d'une part, sur le territoire des communes de Corbeil et d'Evry-Petit-Bourg où seraient employés 4.500 travailleurs, d'autre part, à Bordeaux.

Enfin, la S. N. E. C. M. A. prendrait en charge l'ancien arsenal du Havre. A Corbeil, des terrains d'une superficie de 80 hectares ont été acquis au prix fort de 12.500.000 anciens francs l'hectare, alors que le prix moyen est de 1.500.000 francs dans la région.

Selon un journal du soir du 15 mai 1963, cette usine fabriquera principalement les fusées Polaris françaises qui, en 1970, relayeraient la force de frappe pilotée et constitueraient ce qu'on appelle « la seconde génération des armes de dissuasion françaises ».

Pour réaliser cette opération, la direction de la S. N. E. C. M. A. a dû contracter un emprunt auprès du Crédit national et hypothéquer toutes ses installations. Elle a déjà emprunté aux banques 10 milliards d'anciens francs en 1962 et 6 milliards de francs en 1963.

Mais la réalisation d'un tel projet pose des problèmes très graves pour le personnel de la S. N. E. C. M. A. Comme l'usine de Corbeil doit occuper seulement 4.500 personnes alors que les usines Kellermann, de Billancourt et de Suresnes en occupent 7.400, ce sera près de 3 000 travailleurs de ces usines qui devront accepter un emploi au Havre ou à Bordeaux ou perdre leur situation à la S. N. E. C. M. A.

Or on sait que, pour le personnel qui accepterait d'aller travailler en province, ce serait l'incertitude du logement, les difficultés scolaires pour les enfants, les diminutions de salaires dues aux abattements de zone, l'éloignement de la famille de son lieu de résidence habituel.

Pour le personnel qui irait à Corbeil, les inconvénients ne seraient guère moindres, car celui qui travaille par exemple à Suresnes ou à Billancourt et qui est souvent domicilié dans une de ces localités, devra effectuer un long et fatigant trajet pour se rendre à son travail.

De plus, les nouvelles fabrications, comme celle des engins, risquent d'entraîner le déclassement de nombreuses catégories de personnel, car, pour ces fabrications, on n'a pas besoin d'une main-d'œuvre aussi qualifiée que pour la fabrication des moteurs.

C'est pourquoi le projet de reconversion de la S. N. E. C. M. A. a provoqué et provoque à juste titre l'émotion du personnel dont les représentants au comité d'entreprise se sont faits l'écho publiquement. Les ouvriers, les techniciens, les cadres et les ingénieurs de cette grande entreprise nationale considèrent que l'éclatement de la S. N. E. C. M. A. avec la spécialisation des usines de Corbeil et de Bordeaux pour la force de frappe atomique est lourde de conséquences pour leur avenir professionnel.

Ce projet aboutit en effet à la liquidation de la fabrication des moteurs français en laissant le champ libre à l'étranger. Dès maintenant, il n'y a plus aucune étude de moteur à la S. N. E. C. M. A., et en 1964-1965 celle-ci ne fabriquera plus de moteurs d'aviation.

La France, qui a été à l'avant-garde en matière de moteurs d'avions, sera donc la première grande puissance aéronautique à n'en plus fabriquer.

Or la S. N. E. C. M. A. a été créée en vue de l'étude et de la fabrication des moteurs d'avion, et non pour la production d'engins destinés à la force de frappe atomique.

C'est pourquoi si les travailleurs de la S. N. E. C. M. A. ne sont pas opposés à l'implantation à Corbeil d'une nouvelle usine destinée à des fabrications civiles, ils se prononcent résolument contre la reconversion et pour le maintien des usines Kellermann, de Billancourt et de Suresnes. Ils estiment que l'intérêt national et le progrès technique et social exigent la mise en œuvre d'une politique à long terme favorisant l'expansion de l'industrie aéronautique française, grâce au développement du transport aérien, à l'équipement des lignes françaises en priorité par des appareils français, à l'extension du commerce avec tous les pays, sans discrimination.

Le groupe communiste partage entièrement cette opinion et soutient sans réserve les justes revendications du personnel de la S. N. E. C. M. A.

Nous pensons en effet que le transport aérien devrait devenir un service public de l'Etat.

M. Diomède Catroux. Il l'est !

M. Waldeck Rochet. Sans méconnaître l'intérêt des longs courriers et des appareils supersoniques, nous croyons qu'il faudrait développer la fabrication de très nombreux appareils d'un coût raisonnable, tels que le Nord-262, afin d'équiper et de multiplier les lignes intérieures comportant des étapes courtes. Les tarifs pourraient ainsi se rapprocher de ceux de la S. N. C. F., ce qui permettrait d'accroître considérablement le transport aérien et d'assurer par là même le développement de l'industrie aéronautique française.

Telle est, mesdames, messieurs, la politique que nous préconisons en la matière.

Malheureusement, la répartition des crédits figurant à ce collectif montre que le Gouvernement est engagé dans une voie exactement opposée.

La majeure partie des crédits sont destinés à la force de frappe. Les commandes sont réservées aux entreprises privées, telles que Dassault, au détriment des sociétés nationales.

C'est une orientation contraire à l'intérêt national et dangereuse pour la paix.

C'est pourquoi nous la condamnerons en votant contre le collectif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion est close.

J'ai reçu de M. Briot une motion de renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion déposée en vertu de l'article 91, alinéa 5, du règlement et ainsi rédigée : « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle se trouve dans l'impossibilité de se prononcer sur la ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 60-773 du 30 juillet 1960, décide le renvoi à la commission du projet de loi de finances rectificative pour 1963 (n° 449). »

La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, l'Assemblée trouvera-t-elle insolite qu'à la demande de quelques-uns de mes amis, j'aie déposé cette motion de renvoi en commission ? Je n'avais pas le choix des moyens.

Je me propose donc d'indiquer à l'Assemblée les raisons pour lesquelles j'ai déposé cette motion et la laisser juger.

Le 30 juillet 1960, le Parlement a voté une loi autorisant le Gouvernement à prendre toutes mesures susceptibles de réduire la consommation d'alcool, d'abaisser le prix des jus de fruits et des eaux minérales.

Qu'a fait depuis le Gouvernement ? Rien.

Cette loi comprend également d'autres dispositions tendant à régler avant le 1^{er} septembre le problème de la franchise accordée aux bouilleurs de cru. Les ordonnances ne pourront supprimer ce privilège aux personnes qui en bénéficiaient actuellement, ni aux conjoints survivants.

Enfin, le projet de loi de ratification des ordonnances prévues aux alinéas précédents sera déposé devant le Parlement avant le 15 décembre 1960.

Depuis lors, toutes les mesures qui ont été prises l'ont été par l'administration des finances. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je m'adresse à vous.

Car nous sommes gouvernés à l'heure actuelle par des circulaires. Une telle méthode explique que des dispositions différentes soient appliquées dans chaque département.

Quand nous nous adressons à vous, monsieur le ministre, vous nous parlez toujours d'améliorer ces dispositions. Mais vos décisions ne viennent jamais, et finalement votre administration agit plus avec des méthodes de brimade qu'avec des méthodes normales, précisément parce que de la réglementation toute loi est absente.

De plus, le Gouvernement devait déposer devant le Parlement son projet de loi portant ratification avant le 15 décembre 1960.

Bien sûr, il l'a déposé sur le bureau de l'Assemblée dans les délais prescrits, mais il n'a pas toléré qu'il soit inscrit à l'ordre du jour. Vous reconnaîtrez avec moi que c'est là une méthode singulière.

Mieux encore, ce projet, monsieur le ministre, mentionnait : « C'est pour se conformer à ces dispositions que le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée nationale le présent projet de loi. »

Depuis quatre ans nous attendons. Cependant, il vous était fait obligation de déposer ce projet. Le Gouvernement l'a sans doute déposé dans les délais prévus, mais en vertu d'une jurisprudence constante, les ordonnances dont il s'agit continueront à avoir effet après le 15 décembre 1960, le projet de loi de ratification ayant été régulièrement déposé et le silence du Parlement valant ratification implicite de ces textes.

Le silence du Parlement, alors que le Gouvernement s'oppose à l'inscription à l'ordre du jour, c'est un peu fort ! (Rires sur divers bancs.)

Aujourd'hui la ratification ne peut plus intervenir parce que l'Assemblée précédente a été dissoute. Le Parlement nouvellement élu s'est réuni, mais le Gouvernement s'est bien gardé de déposer à nouveau sur le bureau de l'Assemblée son projet de ratification.

Mais au cours des quatre années écoulées, quelle fut donc l'attitude de nos ministres et de M. le Premier ministre ?

Voici ce que déclarait, à la place qu'il occupe aujourd'hui, M. Giscard d'Estaing, déjà ministre des finances, le 22 juillet 1961 : « A l'automne — l'automne 1961 — le Gouvernement cherchera avec les présidents de groupe de l'Assemblée les moyens d'aboutir à un accord sur la ratification de ces ordonnances afin que cette ratification tienne compte des conclusions du rapport de la commission et permette au Gouvernement d'accepter à cette occasion certains amendements élaborés par celle-ci. »

Depuis lors rien n'a été fait.

Le 18 juillet 1962, M. le Premier ministre Georges Pompidou m'écrivait la lettre suivante : « Vous avez évoqué devant moi le problème de la ratification par le Parlement et de l'application par l'administration des ordonnances relatives à la lutte contre les fléaux sociaux et notamment celles concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme. Le Gouvernement est décidé à soumettre les textes en question à la ratification du Parlement. »

« Bien que la décision ait été prise de prolonger l'actuelle session parlementaire par une courte session extraordinaire, il est peu probable, étant donné la longueur des débats entraînés par le vote du collectif budgétaire — déjà le collectif budgétaire ! — et l'importance du débat agricole qui doit lui succéder, que cette soumission puisse être faite avant la prochaine session parlementaire. »

« Au cours de la discussion qui s'ouvrira à cette occasion, le Gouvernement étudiera la possibilité d'accepter certains des amendements proposés. D'ici là je veillerai à ce que l'application des textes en vigueur se poursuive dans des conditions équitables. Je compte m'informer personnellement de ces conditions de manière que l'interprétation de ces textes se fasse d'une manière homogène sur l'ensemble du territoire et soit conforme à l'esprit de la loi. »

Rien n'a été fait, et nous nous trouvons aujourd'hui dans la situation suivante. M. le ministre m'a déclaré ces temps derniers qu'il entendait apporter certains amendements tendant à limiter les pouvoirs discrétionnaires donnés aux agents locaux des contri-

butions directes, qui régissent tout, qui réglementent tout, pour leur propre convenance bien entendu, où il est question de date, d'heure. Nous entendons s'élever un peu partout, dans la plupart des départements, des cris de colère.

Pourquoi, au nom de mes amis, suis-je intervenu ce soir ? C'est simplement pour faire savoir à l'opinion publique qu'une loi a été votée et que le Gouvernement a outrepassé ses pouvoirs, car l'application de la loi va beaucoup plus loin que la loi elle-même.

Le ministre des finances nous a fait ses propositions. Il nous a déclaré qu'elles seraient soumises à ratification. M. le ministre l'a écrit. Depuis lors, rien !

C'est pourquoi nous voulons placer le Gouvernement, sans l'écran des parlementaires, devant l'ensemble du pays et lui laisser toute la responsabilité, au cas où des manifestations se produiraient. Car les citoyens n'admettront pas d'être gouvernés pendant longtemps encore par des fonctionnaires sans responsabilité et sans que le Parlement ait été admis à donner son avis. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants. — Mouvements divers sur les bancs du groupe communiste.)

M. Roger Roucaute. C'est le préavis !

M. le président. La parole est à M. Calroux.

M. Diomède Catroux. Je demande instamment à notre collègue de bien vouloir retirer sa motion de renvoi à la commission en raison de l'importance et de l'opportunité de ce collectif qui doit être voté très rapidement.

M. le président. La parole est à M. Briot. (Mouvements divers sur les bancs du groupe communiste.)

Un député communiste. L'auteur de la motion va la retirer ! La ficelle est un peu grosse !

M. Robert Ballanger. C'est de la comédie !

M. Louis Briot. Monsieur le président, si quelques jours à peine s'étaient écoulés depuis le dépôt du projet de ratification, j'aurais volontiers accédé à la demande qui m'est faite. Mais vous comprendrez fort bien que, cet état de choses durant depuis quatre ans et les promesses du Gouvernement n'étant jamais tenues, j'aurais mauvaise grâce à retirer cette motion. J'insiste donc pour qu'elle soit soumise à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission déposée par M. Briot.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, la motion de renvoi, mise aux voix par assis et levé, n'est pas adoptée.) (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. En conséquence, la motion de renvoi étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Articles 1^{er} et 2.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

PREMIERE PARTIE

Dispositions permanentes.

« Art. 1^{er}. — L'article 10 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est institué une juridiction dénommée « Cour de discipline budgétaire et financière... » (le reste sans changement). »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 11 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes : « Les membres de la cour sont nommés par décret pris en conseil des ministres pour une durée de cinq ans... » (le reste sans changement). » — (Adopté.)

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — L'article 23 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est complété par un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Les intéressés ou les témoins qui ne répondent pas, dans les délais impartis par la cour, aux communications ou aux convocations qui leur sont adressées, sont passibles de l'amende prévue à l'article 109 du code de procédure pénale. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 30 qui tend à substituer au premier alinéa de l'article 3 le nouvel alinéa suivant : « Il est inscrit entre le troisième et le quatrième alinéa de l'article 23 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948, un nouvel alinéa ainsi conçu : »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est un amendement de pure forme qui a pour objet de préciser la place où la disposition s'insère dans le texte antérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Vallon, rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre. (L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3 modifié par l'amendement n° 30.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre. (L'article 3 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

- « Tout fonctionnaire civil ou militaire ;
- « Tout membre du cabinet d'un ministre, d'un secrétaire ou d'un sous-secrétaire d'Etat ;
- « Tout agent nommé ;
- « 1° Du Gouvernement ;
- « 2° Des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- « 3° Des organismes visés au premier alinéa de l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 ;
- « 4° Des organismes de sécurité sociale ;
- « 5° Des collectivités locales et des établissements publics régionaux ou locaux ;
- « 6° Des organismes bénéficiant du concours financier de l'Etat ou dont les résultats d'exploitation intéressent le Trésor par suite d'une disposition statutaire ou réglementaire prévoyant une participation aux bénéfices ou aux pertes ;
- « 7° Des organismes subventionnés par l'Etat, les établissements et les organismes ci-dessus visés quand leur activité principale constitue en fait un démembrement du service public et quand plus de la moitié de leurs recettes annuelles est constituée par les subventions qu'ils reçoivent.

« Qui, en dehors des cas prévus aux articles précédents, aura enfreint les règles relatives à l'exécution de recettes et des dépenses de l'Etat ou des collectivités, établissements et organismes susvisés ou à la gestion des biens leur appartenant, sera passible d'une amende dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement, salaire brut annuel ou indemnité qui lui était alloué à la date de l'infraction. »

La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs de l'article 4 est très explicite. Il précise que les derniers rapports publics de la Cour des comptes ont relevé des irrégularités dans la gestion des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale et qu'en conséquence il convient d'étendre la compétence de la cour de discipline budgétaire et financière à ces deux domaines.

Quand on examine les rapports de la Cour des comptes, on y trouve, en effet, des appréciations fort sévères, mais seulement sur les méthodes utilisées par le Gouvernement. Deux exemples doivent être cités : la non utilisation de 40 p. 100 des crédits et les reports et annulations qui en résultent sur les constructions scolaires, et le même procédé utilisé vis-à-vis des offices municipaux d'H. L. M. qui ignorent encore aujourd'hui de quelles sommes ils seront crédités en 1963.

Qu'on ne croie pas qu'il s'agit là d'erreurs, de carence ou de gabegie de la part du Gouvernement. Au contraire, fort bien calculée, c'est une politique qui tente à la fois de discréditer les élus locaux ou des administrateurs d'offices d'H. L. M., de les accuser d'incapacité, puisqu'ils semblent incapables d'utiliser les crédits mis à leur disposition et, en même temps, de permettre au Gouvernement de réaliser des économies substantielles qu'il peut affecter ensuite à des usages moins pacifiques.

En ce qui concerne la sécurité sociale, il a déjà été démontré à cette tribune qu'il s'agit, entre autres, de lui faire supporter des dépenses qui ne lui incombent pas et de soulager ainsi les finances de l'Etat.

Si les collectivités locales avaient utilisé de pareilles méthodes, on aurait alors entendu bien des clameurs ! Les communes sont mieux gérées que l'Etat, avec un souci de saine gestion et d'économie qu'on souhaiterait voir adopter par le Gouvernement.

Qui peut croire, d'ailleurs, que les pouvoirs de tutelle, ceux du ministère de l'intérieur, par les préfets et les sous-préfets, ceux du ministère des finances, par les trésoriers-payeurs et les receveurs-percepteurs, auraient laissé se perpétuer de pareils événements sans sévir aussitôt ?

Nous avons aussi étudié la réforme administrative qui cherche, par divers moyens, à déconcentrer et, dans d'autres domaines, à renforcer le pouvoir des préfets, invités par ailleurs à se faire des agents plus zélés du Gouvernement.

En fait, l'idée qui a inspiré la rédaction de l'article 4, tout au moins des deux paragraphes dont je demande la suppression, rejoint l'offensive générale commencée par les ordonnances de janvier 1959 et qui vise à réduire, sous des formes multiples, l'autonomie municipale.

Se trouvent ainsi visées, non seulement les collectivités locales et la sécurité sociale, mais aussi toutes les œuvres qui gravitent autour des municipalités, caisse des écoles, œuvres de vacances enfantines, maison de repos des vieillards, maison de jeunes, etc., œuvres qu'elles animent avec dévouement et désintéressement.

Le but poursuivi est de mettre plus étroitement les fonctionnaires locaux sous la coupe des organismes d'Etat, de les dresser contre les élus qui les ont nommés et devant qui ils sont responsables, d'assujettir un peu plus ces collectivités locales.

La commission des finances a bien senti cela quand, dans le rapport de M. Vallon, elle « craint que le fait de placer les intéressés sous la juridiction de la cour de discipline budgétaire et financière risque de paralyser leur action, dans la mesure où ils pourront être conduits à la recherche des garanties en demandant aux magistrats municipaux de les décharger de leurs responsabilités par des ordres écrits ».

Quand on songe à l'extrême complexité de la gestion communale moderne qui exige la collaboration étroite du maire et du secrétaire général de mairie, leur mutuelle confiance, on voit quel germe de divisions, d'embouteillages, de retards et de discussions une pareille initiative va faire naître.

En fait — ce sera là ma conclusion — on prépare le passage à une étape de la concentration où les maires devenus fonctionnaires et les fonctionnaires municipaux détenant le pouvoir réel seraient plus dociles aux instructions du pouvoir central.

A vrai dire, les assemblées locales ont bien plus besoin de crédits à long terme et de subventions suffisantes et distribuées impartialement que de conseils pour gérer leur commune ou leur département, ou de dispositions législatives, comme celle qu'on nous présente, renforçant par un biais la tutelle financière.

Vous le savez, l'aide de l'Etat aux communes et aux départements est bien trop faible en regard des besoins grandissants. Mais à cette insuffisance s'ajoute la lenteur invraisemblable avec laquelle les dossiers cheminent de bureau en bureau des années durant.

Les retards qui en résultent font que les travaux coûtent plus cher et que grandit le retard désastreux de l'équipement communal. Or, les dispositions prévues à l'article 4 vont aggraver cette situation et l'article 4 bis ne fait que déplacer les responsabilités.

C'est pourquoi, en me permettant de rappeler que j'ai déposé une proposition de loi et une question orale avec débat concernant l'autonomie communale, je crois que l'Assemblée nationale rendrait un grand service aux collectivités locales en mettant à son ordre du jour ces textes qui pourraient servir de base à une discussion constructive plutôt que de réduire les libertés locales en ajoutant encore à l'encontre de certains fonctionnaires communaux, des mesures injustifiées et vexatoires.

Telles sont, monsieur le président, les raisons qui me font demander la suppression des paragraphes 4 et 5 de l'article 4. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 13, présenté par M. Waldeck L'Huillier, tend à supprimer les septième et huitième alinéas (§ 4° et 5°) du texte proposé pour l'article 5 de la loi du 25 septembre 1948.

Le second, n° 26, déposé par M. Chandernagor, tend à supprimer le huitième alinéa (§ 5°) du texte proposé pour l'article 5 de la loi du 25 septembre 1948.

M. Waldeck L'Huillier ayant déjà défendu son amendement, la parole est à M. Chandernagor pour soutenir son amendement n° 26.

M. André Chandernagor. Mes chers collègues, mon amendement a une portée plus limitée que celui qui vient d'être

défendu. Il a pour objet de retirer de l'article 4 la disposition — le cinquième paragraphe, en l'espèce — qui étend la compétence de la cour de discipline budgétaire aux fonctionnaires et agents des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent.

L'argumentation que je veux développer est la suivante. Les responsables élus des collectivités locales, les maires notamment, sont déjà soumis à deux sortes de tutelle : d'abord, celle des receveurs municipaux, et vous savez avec quelle minutie, quel souci du détail ces derniers — c'est tout à leur honneur — remplissent leur office.

D'autre part, que je sache, on n'a jamais eu à critiquer, sur le plan de la légalité des actes, voire même de leur opportunité, le principe de la tutelle exercée par les représentants de l'Etat, en l'occurrence par les préfets.

Cela fait deux tutelles. Or voici que, par le biais de cette disposition, on va en définitive en instaurer une troisième, celle de ses propres agents sur les actes du maire.

En effet, n'ayons pas d'illusions ! A partir du moment où les agents locaux — fonctionnaires ou agents de toutes catégories — seront responsables devant la cour de discipline budgétaire, il n'est pas douteux que pour nombre d'actes, dans la crainte de voir leur responsabilité engagée, ils vont demander systématiquement à leurs élus de les couvrir en leur signant des décharges. Cela risque d'entraîner des discussions à n'en plus finir et je crois que trois tutelles sur un seul responsable, c'est tout de même beaucoup.

De plus, comme le pouvoir a tendance à aller de pair avec les responsabilités, il est évident que nous risquons de voir le pouvoir se transférer peu à peu de l'élu au fonctionnaire local qui lui est subordonné.

Je pense qu'il y a là quelque chose de suffisamment grave pour que les élus locaux que nous sommes tous ou presque — outre notre mandat national nous exerçons presque tous un mandat local — soient très attentifs à ce que nous allons faire.

Je demande à l'Assemblée, compte tenu des risques que présente cet article pour la bonne gestion locale, de bien vouloir adopter mon amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a adopté l'article 4. Par conséquent, elle a été amenée à repousser successivement l'amendement de M. Waldeck L'Huilier et celui de M. Chandernagor. Elle demande à l'Assemblée d'en faire autant.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne comprends pas très bien les objections et de M. Waldeck L'Huilier et de M. Chandernagor.

L'opinion française tout entière souhaite, en effet, qu'une suite soit donnée aux rapports de la Cour des comptes chaque fois que ceux-ci font apparaître des responsabilités dans la gestion des deniers publics. Or, la manière dont une suite peut être donnée concernant les comptables relève de la Cour des comptes elle-même. Pour les ordonnateurs, c'est la cour de discipline budgétaire qui est compétente et elle porte des signatures illustres puisqu'elle a été créée par MM. Vincent Auriol, Henri Queuille, André Marie.

Jusqu'à présent, la compétence de la cour de discipline budgétaire ne s'appliquait pas uniquement aux organismes d'Etat, comme certains pourraient le croire.

Le texte déposé, comme suite au dernier rapport de la Cour des comptes, nous propose d'étendre cette compétence aux agents nommés des collectivités locales à l'exclusion des agents élus, maires et conseillers généraux, puisque leur responsabilité résulte de l'élection.

Il s'agit donc seulement des agents nommés et je ne vois pas pourquoi, alors que les agents d'Etat sont soumis à la compétence de la cour de discipline budgétaire, les agents nommés des collectivités locales qui ont parfois les mêmes attributions ne le seraient pas.

Ce n'est pas dans un esprit de restriction des prérogatives des élus locaux que ce texte a été déposé, c'est seulement dans un souci de bonne gestion et pour faire suite au rapport de la Cour des comptes. C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser les deux amendements qui lui sont proposés.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor, pour répondre au Gouvernement.

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre, vous venez de nous dire que les dispositions que vous préconisez étaient la suite du rapport de la Cour des comptes qui avait dénoncé un

certain nombre d'irrégularités que vous vous proposiez de sanctionner. Pour ce faire, vous nous soumettez un texte de portée générale.

Je pense qu'il eut été préférable de nous indiquer d'ores et déjà quelles sanctions individuelles avaient été prises à l'encontre des fonctionnaires fautifs, après quoi nous aurions pu utilement envisager la portée des textes pour savoir s'ils étaient suffisants ou insuffisants.

Je regrette que, sur le point des responsabilités individuelles, nous n'ayons rien trouvé dans vos rapports ou dans vos propos. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 4.]

M. le président. M. le rapporteur général et M. de Tinguy ont présenté, au nom de la commission des finances, un amendement n° 2 tendant à insérer après l'article 4 le nouvel article suivant :

« L'article 8 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent aux fonctionnaires et agents des collectivités locales qui peuvent exciper d'un ordre écrit émanant de leur supérieur hiérarchique ou du maire. Si l'ordre émane du supérieur hiérarchique, la responsabilité de celui-ci se substituera à celle du subordonné. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sur la proposition de M. de Tinguy, la commission des finances a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel destiné à compléter les dispositions de l'article 8 de la loi du 25 septembre 1948 et qui reprend, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des collectivités locales, les dispositions contenues dans cet article 8 qui concerne les agents de l'Etat.

Toutefois, alors que la loi du 25 septembre 1948 permet de mettre en cause la responsabilité du ministre qui a donné un ordre écrit, une telle disposition n'a pas été reprise puisque les actes des magistrats et élus des collectivités locales n'entrent pas dans la compétence juridictionnelle de la cour de discipline budgétaire.

La commission propose, en conséquence, d'adopter cet article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 5.]

M. le président. « Art. 5. — Le dernier alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque les faits incriminés constituent une gestion occulte au sens du paragraphe XI de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 (loi de finances pour 1963) la Cour des comptes peut déférer à la cour de discipline budgétaire et financière les comptables de fait quand leurs agissements ont entraîné des infractions prévues par la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5, mis aux voix, est adopté.)

[Article 6.]

M. le président. « Art. 6. — La loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est complétée par un article 5 bis ainsi conçu :

« Sont également passibles de la sanction prévue à l'article précédent les fonctionnaires ou agents responsables des administrations, des établissements et offices publics ainsi que des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont omis sciemment de souscrire les déclarations qu'ils sont tenus de fournir aux adminis-

tration fiscales en vertu des dispositions du code général des impôts et de ses annexes ou fourni sciemment des déclarations inexactes ou incomplètes. »

M. le rapporteur général, au nom de la commission, a présenté un amendement n° 3 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La disposition dont il s'agit intervient dans un domaine que la loi du 25 septembre 1948, qui sanctionne les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et de diverses collectivités, avait jusqu'ici laissé hors de son champ d'application. A la suite d'un examen approfondi de ce texte, la commission s'est prononcée à la majorité pour la suppression de l'article 6, c'est-à-dire en faveur de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il ne s'agit pas de la responsabilité fiscale des personnes en question en tant que contribuables individuels, mais de la responsabilité qu'elles peuvent encourir du fait de la non-déclaration systématique et volontaire dans l'exercice de leurs attributions de certains éléments qui doivent être, au contraire, déclarés.

J'indique, par exemple, pour illustrer ce que peuvent être ces manquements, le fait qu'il a été relevé qu'un certain nombre de ministères ne déclaraient pas certaines prestations ou indemnités qu'ils versaient. Ainsi, le ministère de la justice ne déclarait pas les indemnités versées aux experts ; le ministère de la construction ne déclarait pas les indemnités des membres du comité national de l'urbanisme et des membres de la commission nationale des barèmes ; l'office national d'immigration ne déclarait pas l'indemnité de fonction servie aux présidents des conseils d'administration.

Il en va de même d'un certain nombre d'organismes. La responsabilité qu'encourent ces organismes en ne procédant pas à ces déclarations est identique à celle découlant d'une mauvaise gestion des deniers publics, puisque cela revient, en fait, à soustraire à l'imposition des sommes dont ces établissements ont connaissance, puisque ce sont eux qui les versent.

La cour de discipline budgétaire offre de grandes garanties d'équité, puisqu'elle est présidée par le premier président de la Cour des comptes, assisté d'un président de section du Conseil d'Etat, et composée de deux conseillers maîtres de la Cour des comptes et de deux conseillers d'Etat. C'est donc une cour très éloignée des administrations fiscales. Il paraît parfaitement normal de pouvoir la saisir d'infractions qui sont constatées lorsqu'il s'agit de la non-déclaration systématique par des établissements publics ou par des administrations d'éléments qui doivent, au contraire, être notifiés aux administrations fiscales.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Les explications de M. le ministre des finances me donnent satisfaction.

Etant donné que la commission n'avait adopté cet amendement de suppression qu'à une voix de majorité, je crois pouvoir dire que le vote est libre et que la commission n'insiste pas pour la suppression de l'article 6.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour répondre à la commission.

M. Lionel de Tinguy. M. le ministre des finances vient de nous démontrer — ce qui, d'ailleurs, est pour moi une vérité évidente — que la cour de discipline budgétaire était un organe sérieux, parfaitement constitué et à l'autorité duquel on pouvait se référer.

Mais il ne semble pas qu'on puisse s'y référer pour n'importe quel objet, en particulier pour contrôler l'activité des fonctionnaires en matière fiscale. Il existe pour cela des procédures normales, des règles de la hiérarchie. Si les fonctionnaires de certains ministères commettent des irrégularités, ce ne peut pas être avec l'autorisation de leur ministre, car alors ce serait la responsabilité ministérielle qui devrait être mise en cause. Par conséquent, la voie normale, ce sont les sanctions à l'égard de ces fonctionnaires, sanctions que les ministres compétents peuvent prendre à la demande de leur collègue des finances.

Je ne vois pas comment, sans une extrapolation vraiment surprenante, on peut passer d'attributions budgétaires à des attributions fiscales. La fiscalité est envahissante, le ministère des finances est souvent accusé de l'être aussi et le vote d'une telle disposition impliquerait une manière de déflance générale du ministère des finances à l'égard de tous les autres ministères.

Je crois que, pour maintenir la paix à l'intérieur de l'administration, l'Assemblée serait bien avisée d'adopter les propositions de la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 6.]

M. le président. M. le rapporteur général et MM. de Tinguy et Charbonnel ont présenté, au nom de la commission des finances, un amendement n° 4 qui tend, après l'article 6 à insérer le nouvel article suivant :

« Le 2^e alinéa ajouté à l'article 31 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 par l'article 16 de la loi n° 56-1193 du 26 novembre 1956 est modifié comme suit :

« Les arrêts par lesquels la cour de discipline budgétaire prononcera des condamnations seront publiés intégralement au *Journal officiel* de la République française, dès lors qu'ils auront acquis un caractère définitif. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sur les observations de M. de Tinguy et de M. Charbonnel, la commission des finances, se reportant aux dispositions de l'article 31 de la loi du 25 septembre 1948 qui prévoit que le *Journal officiel* fera mention des arrêts par lesquels la cour de discipline budgétaire prononce des condamnations, a estimé qu'il convenait de renforcer cette disposition.

Elle a considéré, en effet, que la publicité apportée aux arrêts de la cour ne devait pas être limitée à une seule mention et que, pour éviter le retour aux irrégularités que la cour aura sanctionnées et pour conférer une valeur exemplaire aux sanctions qu'elle aura prononcées, il était opportun de prévoir la publication intégrale de ces arrêts au *Journal officiel*.

Tel est, mesdames, messieurs, l'article additionnel que la commission des finances vous propose d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 présenté par M. le rapporteur général, MM. de Tinguy et Charbonnel, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 7.]

M. le président. « Art. 7. — Les décisions antérieures à la publication de la présente loi et fixant le montant des redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960, peuvent, quelle que soit la date de délivrance du permis de construire et dans un délai d'un an à compter de ladite publication, être adressées au directeur départemental des domaines, et les titres de perception y afférents être émis dans ce même délai. »

MM. de Tinguy, Prioux et Lepeu ont présenté un amendement n° 22 qui tend à compléter l'article 7 par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, le recouvrement prévu par le présent article n'aura lieu que dans la mesure où la notification de la décision du ministre de la construction, prévue à l'article 5 de la loi précitée du 2 août 1960 et à l'article 7 du décret n° 60-941 du 5 septembre 1960, a été effectuée dans l'année qui suit la délivrance du permis de construire. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Le texte proposé par le Gouvernement permet de remonter trois années en arrière pour demander le paiement des redevances qui n'ont pas été mises en recouvrement en temps utile, par suite, paraît-il, de difficultés administratives concernant l'émission des titres de perception.

Le Gouvernement estime qu'il y a là une perte de recettes très regrettable.

La commission a été sensible à cette argumentation, mais il lui est apparu que ce texte, par sa rétroactivité même, pouvait soulever bien des difficultés, en particulier dans l'hypothèse où l'immeuble donnant lieu au versement d'une redevance a été vendu une ou plusieurs fois.

Je précise, à l'intention de ceux de nos collègues qui ne sont pas très au courant de la question, qu'il s'agit, à l'article 7, des redevances perçues dans la région parisienne pour la création d'établissements industriels nouveaux.

Dans la mesure où le contribuable éventuel a été averti que le paiement d'une créance du Trésor pourrait lui être réclamée, la solution préconisée par le Gouvernement paraît raisonnable, parce que, après tout, c'est simplement une difficulté administrative qui en a retardé le recouvrement.

Mais, dans la mesure où il s'agirait au contraire de dispositions à effet rétroactif créant pour un contribuable qui n'en a pas été averti une charge considérable, la solution gouvernementale paraît à la fois dangereuse et source de nombreuses complications.

C'est dans cet esprit qu'un amendement a été rédigé par mes soins, en accord avec MM. Prioux et Lepeu, amendement que la commission des finances a bien voulu accepter ce matin et qui tend à prévoir que ce recouvrement rétroactif n'aura lieu que dans l'hypothèse où une décision ministérielle de mise en recouvrement a été notifiée aux intéressés, formalité qui est prévue par les textes en vigueur. Et, pour faire reste de droit au Gouvernement, nous avons prévu dans ce texte que, même si cet avis a été un peu tardif, même s'il a été émis dans l'année du permis de construire, nous pourrions encore le considérer comme valable.

Nous avons ainsi cherché à concilier les droits du Trésor et les intérêts du contribuable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. L'article 7 a pour objet d'éviter la prescription des redevances non perçues. Le délai fixé par la loi du 2 août 1960 est prolongé ou remis en vigueur pour une durée d'un an à compter du jour où le présent projet de loi aura été promulgué.

Je dois ajouter, en ce qui concerne l'amendement en discussion, que la commission des finances s'est montrée sensible, pour reprendre l'expression de M. de Tinguy, aux arguments développés par ses auteurs. Elle vous propose donc de l'adopter, ainsi d'ailleurs que l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement n'a pas d'avis. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22 présenté par MM. de Tinguy, Prioux et Lepeu, le Gouvernement s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 7, complété par l'amendement n° 22.

(*L'article 7, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 8.]

M. le président. « Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder dans la limite respective de 3 millions de francs et 4 millions de francs la garantie de l'Etat aux emprunts qui seront émis par l'organisation de l'aviation civile internationale et par l'organisation internationale de police criminelle en vue de la construction de bâtiments administratifs. »

M. André Fanton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fanton, sur l'article.

M. André Fanton. Je n'ai qu'une question à poser à M. le ministre des finances.

Cet article vise, me semble-t-il, la construction de deux importants bâtiments administratifs dans la région parisienne.

Comme nous venons de voter des dispositions concernant la redevance perçue pour la construction de bureaux, j'aimerais savoir si le Gouvernement a l'intention d'autoriser la construction de tels immeubles dans Paris ou si, au contraire, il veut profiter des possibilités qui lui sont offertes pour les construire en dehors de Paris, conformément à la politique qui semble être la sienne.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 8...

M. André Fanton. Auparavant, je voudrais que le Gouvernement me réponde.

M. le président. Je ne peux l'obliger à répondre, monsieur Fanton.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous sommes ici dans un débat financier et il est simplement demandé à ce propos la garantie de l'Etat pour les emprunts émis par deux organisations.

Le problème de l'implantation des locaux de ces organismes, qui sont d'ailleurs déjà situés à Paris — il s'agit de l'Interpol et de l'aviation civile internationale — dépend d'autorités ministérielles autres que moi et je ne pouvais donc répondre qu'en ce qui concerne la demande de garantie aux emprunts à contracter par ces organismes.

M. André Fanton. Le hasard fait que l'autorité ministérielle compétente est présente !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[Articles 9 et 10.]

M. le président. « Art. 9. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spéc. de prêts destiné à retracer l'aide consentie par le Gouvernement français au Maroc et à la Tunisie pour contribuer au financement des plans de développement économique, culturel et social de ces deux pays ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 10. — Sous réserve de la subrogation de l'Etat dans les droits des victimes ou de leurs ayants cause, les personnes de nationalité française à la date de promulgation de la présente loi ayant subi en Algérie depuis le 31 octobre 1954 et jusqu'au 29 septembre 1962 des dommages physiques du fait d'attentat ou de tout autre acte de violence en relation avec les événements survenus sur ce territoire ont, ainsi que leurs ayants cause, droit à pension.

« Ouvrent droit à pension, les infirmités ou le décès résultant :

« 1° De blessures reçues ou d'accidents subis du fait d'attentat ou de tout autre acte de violence en relation avec les événements d'Algérie mentionnés à l'alinéa 1^{er} ;

« 2° De maladies contractées du fait d'attentat ou de tout autre acte de violence en relation avec les événements précités ;

« 3° De maladies contractées ou aggravées du fait de mauvais traitements ou de privations subis en captivité en relation avec les mêmes événements.

« Sont réputés causés par les faits prévus à l'alinéa précédent les décès, même par suite de maladies, s'ils sont survenus pendant la captivité.

« Lorsque la blessure, l'accident, la maladie ou la mort sont dus à une faute inexcusable de la victime, ils ne donnent droit à aucune indemnité.

« Les personnes qui auront participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'exécution d'attentats ou autres actes de violence en relation avec les événements mentionnés à l'alinéa 1^{er} ou auront incité à les commettre, seront, ainsi que leurs ayants cause, exclus du bénéfice des dispositions du présent article.

« Des règlements d'administration publique détermineront les dispositions nécessaires à l'application du présent article, et notamment les règles relatives au mode de calcul de la pension, à la date de son entrée en jouissance ainsi qu'à l'attribution des allocations et avantages, accessoires susceptibles d'y être rattachés ; ils fixeront en outre les conditions dans lesquelles certaines personnes ne possédant pas la nationalité française pourront être admises au bénéfice des dispositions du présent article ». — (*Adopté.*)

[Après l'article 10.]

M. le président. M. Henry Rey a présenté un amendement, n° 23, qui tend, après l'article 10, à insérer le nouvel article suivant :

« Les dispositions des ordonnances prises en faveur des rapatriés d'Algérie, en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962, concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie, sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962, sont applicables de plein droit à toutes les personnes visées aux articles 1^{er} et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, quel que soit le territoire où elles résidaient avant leur rapatriement.

« Toutefois, les mesures relatives aux fonctionnaires et agents des services publics en service en Algérie ne sont pas applicables aux fonctionnaires et agents des autres territoires, qui ont fait l'objet de dispositions spéciales.

« Des décrets fixeront, en tant que de besoin, les conditions d'application des textes visés aux deux alinéas précédents, aux rapatriés provenant d'un territoire autre que l'Algérie ».

La parole est à M. Henry Rey.

M. Henry Rey. En 1962, plusieurs ordonnances ont été prises en faveur des seuls rapatriés d'Algérie, parce que ces ordonnances étaient fondées sur la loi d'habilitation votée par référendum et qu'elles devaient, en conséquence, être prises exclusivement en faveur des personnes originaires d'Algérie.

Cette raison d'ordre juridique n'a aucun fondement équilibrable. En effet, tous les autres textes concernant les rapatriés sont applicables sans discrimination de territoire d'origine.

L'extension de ces ordonnances à tous les rapatriés faciliterait le reclassement et le relogement des rapatriés repliés de territoires autres que l'Algérie.

Cette discrimination entre rapatriés est d'autant plus critiquable que ces ordonnances ont prévu des mesures importantes en vue de faciliter le reclassement des rapatriés. Dans le domaine du reclassement, certains textes particuliers ont été pris en faveur de certaines catégories de rapatriés, notamment les chauffeurs de taxis et les pharmaciens.

Dans le domaine du logement, l'ordonnance n° 60-1063 du 10 septembre 1962 a institué pour ces rapatriés d'Algérie une aide importante qui peut atteindre 10.000 francs par logement, dont 7.500 francs de subvention pour l'aménagement, la réparation et l'équipement de locaux destinés aux logements.

Cette aide pour remise en état de logements présente un intérêt tout particulier, car elle permet à des rapatriés de se loger dans un local ancien moins coûteux qu'un appartement neuf et, pour l'économie du pays, elle présente l'avantage d'entraîner des dépenses beaucoup plus faibles que celles de la construction d'un appartement neuf.

Pour toutes ces raisons, il apparaît indispensable d'étendre à l'ensemble des rapatriés des dispositions qui auraient été prises en 1962 pour tous les rapatriés sans distinction de territoire d'origine s'il n'avait été nécessaire de fonder uniquement ces ordonnances sur l'application des accords d'Évian au seul profit des Français rapatriés d'Algérie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances n'a pas eu à se prononcer sur cet amendement, mais, à titre personnel, et me rapportant à son objet et après avoir entendu M. Rey, j'ai tendance à estimer avec lui qu'il n'est pas équitable que des textes pris en application de la loi du 13 avril 1962 ne bénéficient qu'aux seuls rapatriés d'Algérie.

Il convient dans un esprit de justice et dans le sens d'une bonne administration que nos compatriotes rapatriés bénéficient des mêmes avantages sans distinction du territoire qu'ils ont dû abandonner ou quelles que soient les circonstances qui les ont obligés à le quitter.

C'est pourquoi, n'ayant pu consulter la commission, je vous propose à titre personnel d'adopter l'amendement de M. Rey.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Rey.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23 présenté par M. Henry Rey, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Henry Rey a présenté un amendement n° 20 rectifié qui tend, après l'article 10, à insérer le nouvel article suivant :

« La date du 1^{er} juillet 1964 est substituée à celle du 1^{er} janvier 1964 dans les 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 5 de l'ordonnance n° 62-995 du 18 août 1962, relative à la réalisation d'un programme spécial de logements pour les rapatriés. »

La parole est à M. Henry Rey.

M. Henry Rey. L'ordonnance n° 62-995 du 18 août 1962 relative à la réalisation d'un programme spécial de logements H. L. M. au profit des rapatriés, a prévu deux séries de mesures qui sont applicables jusqu'au 1^{er} janvier 1964 seulement : premièrement, l'attribution aux rapatriés des logements faisant partie du programme spécial de 35.000 H. L. M. lancé en 1962, deuxièmement, la réservation de 30 p. 100 des logements H. L. M. mis en location entre le 1^{er} août 1962 et le 1^{er} janvier 1964.

Or, la réalisation du programme spécial d'H. L. M. a pris un retard considérable, par suite notamment des intempéries.

De nombreux programmes ne seront terminés qu'au cours du premier semestre de 1964, d'où la nécessité d'étendre jusqu'au 1^{er} janvier 1964 la possibilité d'attribuer aux rapatriés les logements de ce programme spécial.

De plus, compte tenu de l'acuité de la crise du logement des rapatriés, il est indispensable de maintenir à 30 p. 100 le taux de réservation des H. L. M. mis en location au cours du premier semestre de 1964.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances a eu connaissance de cet amendement et elle a émis un avis favorable à son adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est également favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Boscher, pour répondre à la commission.

M. Michel Boscher. Mesdames, messieurs, cette matière est délicate.

Combattant l'amendement présenté par M. Rey, je ne voudrais pas qu'on puisse penser qu'ainsi je veuille m'élever contre un programme de logements destinés à nos compatriotes rapatriés d'Algérie.

Mais dans l'amendement de M. Rey, il y a deux choses.

Sur la prolongation de la mesure attribuant aux rapatriés des logements faisant partie du programme spécial de 35.000 H. L. M. lancé en 1962, je suis entièrement d'accord.

En revanche, tous ceux de nos collègues ici présents qui ont à s'occuper, à titre d'administrateurs, de sociétés ou d'offices d'H. L. M., savent les difficultés qu'ils rencontrent maintenant dans l'attribution prioritaire aux rapatriés de 30 p. 100 des logements en construction à travers la France.

Nous nous trouvons, en effet, dans une position difficile à l'égard des populations locales qui réclament des logements. Nous éprouvons également des difficultés à recueillir la contribution de 1 p. 100 des chefs d'entreprise dans la mesure où ceux-ci ne peuvent savoir s'ils disposeront ou ne disposeront pas de logements dans un délai raisonnable. Il serait plus convenable que le Gouvernement étudie, si besoin est, le financement d'un programme spécial complémentaire analogue à celui qui a été lancé en 1962, plutôt que de gêner le fonctionnement normal des offices et des sociétés coopératives d'H. L. M. par la mesure en question.

M. le président. La parole est à M. Denvers pour répondre au Gouvernement.

M. Albert Denvers. Mes chers collègues, je voudrais en quelques mots appuyer l'argumentation de M. Boscher.

Chacun sait que, d'une manière générale, les organismes d'H. L. M. se sont conformés aux instructions qui leur ont été données, c'est-à-dire que dans la plupart des cas, sinon dans leur totalité, ils ont affecté à des familles de rapatriés d'Algérie 30 p. 100 des logements construits par eux. Dans certains cas même, ils ont dépassé ce pourcentage et ils en ont été officiellement remerciés.

Si nous devons prolonger jusqu'au 1^{er} janvier prochain le droit pour les familles de rapatriés de bénéficier de 30 p. 100 des logements et si nous ajoutons à ces 30 p. 100 d'autres réservations pour les employeurs et les 10 p. 100 destinés aux fonctionnaires, il ne restera véritablement plus grand chose pour le tout-venant et les besoins généraux de nos populations.

Nous bénéficierons en compensation, si l'article 25 est voté, de 20.000 logements, ce qui rétablira l'équilibre. Mais si nous devons prolonger cette affectation de 30 p. 100, il va sans dire que nous serons de nouveau en retard pour satisfaire les demandes d'attributions normales, dont nos organismes d'H. L. M. sont saisis.

J'é pose donc, après M. Boscher, la question suivante :

À l'occasion du prochain collectif, le Gouvernement ne pourrait-il pas prévoir un contingent supplémentaire de logements, que nous destinerions aux familles de rapatriés ? Si nous avions dès aujourd'hui l'assurance que le Gouvernement inscrira dans le prochain collectif des crédits destinés au financement de nouveaux logements pour faciliter l'application et une prorogation de validité de l'instruction dont il s'agit, nous pourrions peut-être en convenir.

Mais, si aucune compensation n'est promise dès maintenant, je crois vraiment que nous allons mécontenter très vivement toutes ces familles si nombreuses qui attendent des logements depuis si longtemps.

M. le président. M. Boscher vient de déposer un sous-amendement n° 38 qui tend, dans le texte de l'amendement n° 20 rectifié de M. Rey, à substituer aux mots : « les 1^{er} et 2^e alinéas » les mots : « le 1^{er} alinéa ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission, n'ayant pu délibérer, laisse l'assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Je mets aux voix le sous-amendement n° 38 présenté par M. Boscher.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié, présenté par M. Henry Rey, modifié par le sous-amendement de M. Boscher.

(L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue le samedi 20 juillet à zéro heure trente minutes, est reprise à zéro heure quarante minutes, sous la présidence de M. Raymond Schmittlein, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTLEIN,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

[Article 11.]

M. le président. « Art. 11. — L'article 14 de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963 est complété comme suit :

« § V. Les dispositions du § IV ci-dessus sont applicables à la caisse nationale des barreaux français. »

La parole est à M. Carlier.

M. Edouard Carlier. Mesdames, messieurs, je vais situer la position du groupe communiste sur l'article 11.

Cet article étend, en fait, l'application des dispositions de l'article 14 de la première loi de finances rectificative de 1963 à la caisse nationale des barreaux français.

Nous avons voté contre cet article 14, ce qui ne veut pas dire que nous sommes hostiles à l'attribution de l'allocation viagère à cette catégorie de rapatriés âgés et ne disposant que de faibles ressources.

Mais nous ne pouvons admettre qu'une fois encore l'Etat, pour le paiement de cette allocation, se décharge sur les régimes de sécurité sociale.

En affectant d'office ces charges aux caisses de sécurité sociale, le Gouvernement gêne leur gestion, ce qui ne l'empêche pas de parler périodiquement du déficit de leurs budgets.

Déjà, l'Etat a détourné les sommes destinées au fonds national de solidarité, puis mis à la charge des caisses de sécurité sociale le paiement de cette allocation aux vieux et vieilles de France, ce qui ne leur a pas permis de recevoir ce qu'ils étaient en droit d'attendre.

Aussi persistons-nous à réclamer pour eux les vingt mille anciens francs par mois, pour l'immédiat.

Mais je reviens au financement de l'allocation viagère aux rapatriés. Puisque les premiers financements seront assurés par la Caisse des dépôts et consignations, il faut que ce soit cet organisme qui continue à payer ou alors il convient que l'Etat verse aux caisses de sécurité sociale les fonds destinés à assumer cette charge.

Les caisses de sécurité sociale ne peuvent indéfiniment supporter des dépenses imposées par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11, mis aux voix, est adopté.)

[Article 12.]

M. le président. « Art. 12. — Sont validées les dispositions de l'arrêté du 14 décembre 1955 portant approbation de modifications du règlement de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12, mis aux voix, est adopté.)

[Article 13.]

M. le président. « Art. 13. — Le Gouvernement pourra, dans des limites fixées par décret, faire bénéficier d'une exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les intérêts d'emprunts d'Etat à moyen ou long terme, d'un montant maximal de deux milliards de francs qui seraient émis avant le 31 décembre 1963, en vue de financer le découvert du Trésor. »

La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Mesdames, messieurs, cet article, en fait, n'est inséré dans le collectif que parce que le Gouvernement, en vertu de l'article 13 de la loi de finances, « peut procéder en 1963, dans les conditions fixées par décret, à des émissions de rentes et de titres à long et court terme... », demande au Parle-

ment d'exonérer de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les intérêts de l'emprunt à émettre en fin d'année pour un maximum de deux milliards de francs.

Or force nous est de constater qu'en mai de cette même année, le Parlement vous a déjà autorisé, monsieur le ministre — avec une certaine réticence — à pratiquer ainsi pour une somme d'un milliard de francs. Il était même écrit, en haut de la page 2 du rapport de M. Louis Vallon, que cela était fait « à titre exceptionnel ». Et notre rapporteur général, tout en soulignant « la volonté du Gouvernement d'aménager les échéances de la dette publique et de consolider l'épargne », tout en constatant également — et sur ce point nous vous félicitons, monsieur le ministre, de la voie que vous avez choisie — « que l'heureux assainissement de nos finances publiques, poursuivi avec succès depuis 1958, nous rapprochait sans doute du moment où l'Etat serait capable de lancer un emprunt vraiment classique, sans exonération de l'impôt sur le revenu », vous disait expressément :

« Nous faisons encore nos classes dans ce domaine, mais la politique financière du Gouvernement nous a toutefois conduits tout près du but que nous atteindrons, je l'espère, la prochaine fois. »

Nous en sommes en fait à « la prochaine fois » et cependant le Gouvernement désire assortir ce nouvel emprunt — sur lequel présentement je ne le conteste pas, les emprunts indexés ou exonérés Pinay et Ramadier, soit au total plus de 7 milliards — le Gouvernement, dis-je, désire assortir ce nouvel emprunt des mêmes exonérations, alors que celles-ci n'ont en fait profité qu'aux gros épargnants, le nombre des titres émis ayant été beaucoup trop faible.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il me plairait de vous entendre, au nom du Gouvernement, dire que les conditions d'exonération prévues ne seront pas les mêmes d'une part et surtout, d'autre part, que confiant vous même dans l'épargne comme le public l'est lui-même dans notre monnaie, vous n'émettez à l'avenir que des emprunts de type classique, exactement comme la rente perpétuelle de 1949 avec une enveloppe ou, si vous préférez, un maximum nettement plus élevé que ceux des emprunts effectués ou à lancer en 1963, tout en restant, comme vous le souhaitiez devant la commission des finances, « maître du marché financier ».

Vous pourriez ainsi fort utilement démontrer et, par le succès certain de l'émission, faire démontrer que la France ne veut pas l'inflation et surtout que le Gouvernement, le Parlement et le peuple français ne croient pas à l'apparition de ce fléau dans notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. J'avais déposé un amendement tendant à modifier l'article 13 afin que les personnes physiques qui souscrivent à des emprunts communaux bénéficient des mêmes avantages que les personnes qui souscrivent à des emprunts d'Etat.

Bien entendu, nous nous en tenons, dans mon esprit, à la limite des deux milliards autorisés.

Dans beaucoup de régions, la mienne en particulier, les communes, rurales surtout, ont des besoins pressants d'équipement que leurs propres ressources sont insuffisantes à satisfaire. Une disposition comme celle que je propose les aiderait à trouver des souscripteurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne reviendrai pas sur le débat qui a déjà eu lieu au cours de la discussion générale et M. le ministre nous a promis d'apporter une réponse à toutes les questions qui lui ont été posées à ce moment-là.

Je rappelle simplement que le seul amendement que la commission ait retenu est celui que MM. Denvers, Duhamel et Souchal ont, en effet, déposé et qui limite au 1^{er} octobre 1963 la période au cours de laquelle le Gouvernement sera habilité à fixer par décret les modalités de l'exonération dont il entend faire bénéficier les intérêts des emprunts qu'il se propose d'émettre.

Tenu compte de ces observations, je rappelle que la commission vous propose d'adopter l'article 13 ainsi modifié.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements tendant à la suppression de l'article 13 : le premier, n° 14, présenté par MM. Chaze, Ramette, Robert Ballanger et Lamps ; le second, n° 27, présenté par MM. Tony Larue, Duffault, Fil, Regaudie et Denvers.

La parole est à M. Lamps, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, dans l'article 13, le Gouvernement demande un blanc-seing à l'Assemblée pour lancer un emprunt comportant, pour les intérêts, l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le Gouvernement ne semble donc pas avoir l'intention d'entourer l'emprunt qu'il compte lancer du cérémonial qui a marqué le premier de la série prévue. Je rappelle, d'ailleurs, que, lors du lancement de ce premier emprunt, nous avions été quelques-uns, dans cette Assemblée, à souligner le fait qu'il bénéficierait surtout aux gros souscripteurs. Nous avions, en particulier, montré que, pour les contribuables les plus fortunés, le bénéfice pourrait représenter 10,6 p. 100. A ce moment-là, monsieur le ministre des finances, vous aviez contesté notre interprétation. L'expérience a malheureusement montré que vous aviez tort et que nous avions raison. Ce sont, en effet, les grosses fortunes qui ont bénéficié du premier emprunt.

C'est, pour nous, une raison suffisante pour demander la suppression de l'article, et c'est dans ce dessein que nous avons déposé notre amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Tony Larue, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Tony Larue. Mes chers collègues, il ne vous échappe pas que l'article 13 amorce le dessaisissement du Parlement en une matière qui constitue l'une de ses dernières attributions et où il exerce encore pleinement sa souveraineté, c'est-à-dire la fixation des règles d'assiette de l'impôt.

En effet, s'agissant d'une exonération, donc d'une mesure dérogatoire au droit commun, le Parlement, qui doit être appelé à se prononcer sur chaque cas, ne saurait déléguer, une fois pour toutes, ses pouvoirs au Gouvernement qui en ferait par la suite l'usage qui lui plairait.

Le Parlement doit être seul juge de l'opportunité d'une mesure de faveur telle que celle qui nous est proposée. Au surplus, sur le fond, l'exonération des intérêts des emprunts est une mesure inéquitable puisqu'elle favorise — la remarque en a été faite plusieurs fois déjà dans cette Assemblée et à la commission des finances, et le fait est souligné par M. le rapporteur général — les gros revenus plus que les revenus moyens ou modestes.

Le Parlement doit donc, à notre avis, inviter le Gouvernement à recourir davantage à des modes classiques d'emprunt. Cela ne devrait pas soulever de difficultés si, comme le Gouvernement l'affirme, les finances sont saines et la monnaie solide.

Voilà pourquoi nous vous demandons de bien vouloir supprimer l'article 13.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission n'a pas accepté les amendements de suppression de l'article 13.

Je rappelle qu'elle s'est bornée à adopter un amendement limitant au 1^{er} octobre prochain l'habilitation sollicitée par le Gouvernement.

Par conséquent, je vous demande, mes chers collègues, de repousser les deux amendements.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement n'accepte pas, évidemment, les amendements de suppression.

Il ne peut s'empêcher de manifester un certain étonnement devant l'exposé des motifs de l'amendement n° 27 qui vient d'être défendu par M. Tony Larue.

En dehors de motifs de circonstance, cet exposé indique que « l'exonération d'impôt sur les personnes physiques, à raison des intérêts perçus, a un caractère immoral et favorise les souscripteurs jouissant de revenus importants ».

Je voudrais savoir, dans ces conditions, quels sont les motifs qui ont conduit le Gouvernement de 1956 à émettre, pour 320 milliards de l'époque, l'emprunt Ramadier.

C'est en effet un emprunt qui, par rapport à celui qui a été émis récemment, comportait les trois caractéristiques suivantes : D'abord son taux d'intérêt était de 5 p. 100 alors que le taux d'intérêt de notre emprunt est de 4,25 p. 100.

Deuxième caractéristique : il était exempt de l'impôt sur le revenu pour les cinq premières années, c'est-à-dire qu'il tombait sous le coup des qualifications qu'énonce M. Tony Larue.

Troisième caractéristique : la valeur de remboursement du capital était indexée. Sur quoi ? Sur la valeur réelle de la monnaie nationale ? Pas du tout ! Sur les cours de bourse, ce qui nous oblige, nous, Trésor public, à rembourser un emprunt émis en 1956 à 220 p. 100 de sa valeur nominale !

M. Henry Rey. Bravo ! Belle opération !

M. André Fanton. On comprend pourquoi le parti socialiste vit !

M. Tony Larue. Nous allons vous répondre, monsieur Fanton.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Or, comme il s'agit de plus-values, il n'y a pas d'impôt sur le revenu, ce qui fait qu'actuellement nous remboursons l'emprunt à plus de deux fois la valeur nominale, sans qu'il y ait perception d'aucun impôt.

Voilà pourquoi nous ne voulons pas émettre des emprunts de ce genre, monsieur Tony Larue.

Je vais répondre maintenant à M. Souchal.

Notre marché financier se trouve en effet encombré jusqu'à un niveau de sept milliards par des emprunts antérieurs qui sont tous, sans exception, assortis et d'indexation et d'exonérations. Nous avons procédé à une première émission sans indexation et avec une exonération limitée à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, alors que les emprunts antérieurs comportaient une exonération des droits de mutation — c'était le cas pour le 3 1/2 p. 100 1952 et le 3 1/2 p. 100 1958 — et une exonération de fait de l'impôt sur les personnes morales.

Nous avons limité l'exonération à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il est certain qu'à long terme cette exonération n'est pas souhaitable. Nous nous trouvons placés devant une situation du marché qui est prédéterminée par l'action de nos devanciers, notamment par l'accumulation en France d'une dette à court terme qui est une dette anonyme, au porteur, et exonérée de tout impôt de mutation et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Nous sommes donc obligés d'avoir dans nos émissions un équilibre qui tienne compte de la réalité des pratiques financières antérieures ; car, étant donné qu'il y a quatorze milliards de bons du Trésor à court terme que nous sommes obligés de financer à nouveau et qui n'ont pas été émis pour l'essentiel par nous, il est évident que, dans le calcul des taux des exonérations, il faut en tenir compte dans une certaine limite. Notre objectif sera, d'une part, de n'émettre que des emprunts sans indexation, d'autre part, de tendre à normaliser le régime fiscal des émissions d'Etat.

Au fur et à mesure que la situation du marché le permettra — je souhaite que ce soit très prochainement — nous réaliserons des progrès dans ce sens.

C'est pourquoi l'article qui vous est proposé n'a pas pour objet de reconduire l'exonération fiscale précédente. Il nous permet de proposer des exonérations fiscales à l'intérieur de cette limite et nous verrons à l'automne comment les conditions du marché nous permettront précisément d'avancer dans cette voie.

Il ne s'agit pas d'un emprunt destiné à financer des dépenses publiques supplémentaires ou à combler un déficit du Trésor. C'est un emprunt de financement normal de notre découvert, car il est logique que le Trésor public français, comme tous les trésors des grands Etats, soit alimenté régulièrement en ressources à long terme et non pas seulement en ressources à court terme.

En revanche, le Gouvernement accepte l'esprit et la lettre de l'amendement proposé par la commission des finances. Il souhaite néanmoins, pour des raisons purement matérielles, qu'on substitue à la date du 1^{er} octobre celle du 10 octobre, car c'est en fait au moment de la rentrée que nous serons le mieux à même de prévoir matériellement l'état d'avancement de notre opération. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur ceux de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Tony Larue.

M. Tony Larue. Monsieur le ministre, je m'étonne de votre réponse.

Devant la commission des finances, vous avez reconnu que les circonstances dans lesquelles l'emprunt avait été lancé n'étaient pas les mêmes que celles d'aujourd'hui.

Pour répondre à l'indignation feinte de quelques membres de la majorité, j'ajoute que M. Giscard d'Estaing, alors député, n'a pas voté contre le projet de M. Ramadier. Nos collègues peuvent le vérifier dans le *Journal officiel*.

M. Michel Boscher. M. Giscard d'Estaing n'est pas socialiste !

M. Tony Larue. Raison de plus !

M. Roger Souchal. Soyez aussi intelligent qu'il l'était à l'époque — il l'est encore ! — et votez le texte proposé par le Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 présenté par MM. Chaze, Ramette, Ballanger et Lamps, et l'amendement n° 27 de MM. Tony Larue, Duffaut, Fil, Regaudie et Denvers, tendant à la suppression de l'article 13.

(Les amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. le rapporteur général, Denvers, Duhamel et Souchal ont présenté, au nom de la commission des finances,

un amendement n° 5, qui tend, à la fin de l'article 13, à substituer aux mots : « 31 décembre 1963 », les mots : « 1^{er} octobre 1963 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'ai déjà soutenu cet amendement et je n'y reviens pas. J'ajoute simplement que, pour ma part, j'accepte volontiers les dix jours supplémentaires que demande M. le ministre des finances pour pouvoir procéder par décret à la définition des modalités de l'emprunt.

M. Jacques Duhamel. Coauteur de l'amendement, j'accepte également de reporter la date au 10 octobre.

M. Roger Souchal. Moi de même.

M. le président. Le Gouvernement propose et les auteurs de l'amendement acceptent la date du 10 octobre 1963. Je mets aux voix l'amendement n° 5, ainsi modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, mis au voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 13, modifié par l'amendement n° 5. (L'article 13, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 13.]

M. le président. MM. Michel Debré, Cerneau, Vauthier, Albrand et Feuillard ont présenté un amendement n° 1 rectifié qui tend, après l'article 13, à insérer le nouvel article suivant : « Il est inséré, dans le code de la sécurité sociale, un article 720-1 ainsi conçu :

« Article 720-1. — I. Une fraction des fonds d'action sociale des caisses générales de sécurité sociale, mentionnées à l'article 714, sera obligatoirement affectée au financement de certaines réalisations sociales faites dans l'intérêt des familles ou contribuant au développement intellectuel et physique des enfants. Ces réalisations, ainsi que la fraction des fonds qui y sera affectée, seront définies par arrêté interministériel et inscrites au programme d'action sanitaire et sociale visé à l'article précédent.

« II. Dans chaque département d'outre-mer un comité de gestion spécial sera chargé, sous la présidence du préfet, de répartir, entre les collectivités administratives, services, œuvres ou institutions publiques ou privées qu'il désignera, les fonds d'action sociale affectés à chacune de ces réalisations sociales.

« La composition, ainsi que les modalités et conditions de fonctionnement de ce comité de gestion spécial sont déterminées par arrêté interministériel. »

La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Mes chers collègues, le nouvel article que nous proposons d'insérer après l'article 13 est relatif au fonctionnement du fonds d'action sanitaire et social des caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer. Son objet est de permettre la mise en application dans le plus court délai, et spécialement dès la prochaine rentrée scolaire en ce qui concerne les cantines scolaires, des décisions prises en faveur des départements d'outre-mer lors des conseils ministériels restreints du 9 janvier 1963 et du 24 mai 1962, où le Gouvernement a déterminé sa politique en face du problème, depuis si longtemps posé et si irritant, des allocations familiales du secteur privé des départements d'outre-mer.

Cette politique doit désormais reposer sur la notion de parité globale avec les familles métropolitaines. La moyenne des sommes distribuées au litre des allocations familiales devra donc être la même par famille pour la métropole et pour les départements d'outre-mer.

Le système de parité globale envisagé consiste, d'une part, à relever substantiellement le taux des allocations familiales, d'autre part, à introduire de nouveaux modes d'action sociale dans les départements d'outre-mer.

Plus précisément il s'agit :

Premièrement, de développer l'organisation des cantines scolaires et d'améliorer la distribution de vivres aux couches jeunes de la population, par l'apport notamment de produits riches en protéines ;

Deuxièmement, d'entreprendre une œuvre massive de développement de l'action sanitaire et sociale par la mise en place d'un service de travailleuses sociales chargées en particulier de donner aux mères tous les conseils utiles ;

Troisièmement, d'améliorer le fonctionnement des centres de formation professionnelle.

Ces nouvelles interventions doivent avoir un caractère obligatoire pour les caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer. Or si, aux termes de l'article 3 du décret

du 7 février 1958, les modalités de financement de l'action sociale sont fixées d'une façon spécifique pour les départements d'outre-mer, elles consistent ici en un prélèvement sur le produit des allocations familiales. En revanche, les modalités et les conditions de l'action sociale des caisses générales des départements d'outre-mer sont, en ce qui concerne la procédure, analogues à celles de la métropole.

Il est donc nécessaire qu'un texte législatif impose l'affectation d'une fraction du fonds d'action sanitaire et sociale aux réalisations prévues. Le code de la sécurité sociale ne contient, en effet, sauf précisément exceptions législatives, aucune disposition permettant de rendre obligatoire une dépense d'action sociale.

Dans le texte proposé, les conseils d'administration gardent leur pleine liberté de décision pour la mise en œuvre des programmes d'action sociale de leurs caisses, mais les ministres intéressés peuvent, par arrêté, décider l'affectation obligatoire d'une fraction des fonds d'action sociale des caisses à certaines réalisations. C'est d'ailleurs ce qui est prévu en métropole pour l'équipement sanitaire et social par la loi du 31 juillet 1959.

Les fonds ainsi affectés par le ministre seront répartis dans les départements d'outre-mer entre les collectivités réalisatrices par les soins d'un comité de gestion présidé par le préfet.

Telle est, en résumé, l'économie de cet amendement.

J'ajoute que les conseils généraux des départements d'outre-mer, saisis par le Gouvernement en application du décret du 28 avril 1960 tendant à l'organisation administrative de ces départements, ont émis un avis favorable sur un texte en tous points comparable à celui qui vous est soumis.

D'autre part, sur le plan parlementaire, cet amendement est présenté, comme vous le savez, par M. Michel Debré et les autres députés de la Réunion. Il a été contresigné par MM. Albrand et Feuillard, députés de la Guadeloupe. M. Sablé, député de la Martinique, m'a donné cet après-midi son accord sur les dispositions qui y sont contenues.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter ce texte qui, se situant après l'article 720, dans le livre IX du code de la sécurité sociale, qui concerne spécialement la législation applicable aux départements d'outre-mer, en deviendra l'article 720-1. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Mesdames, messieurs, l'amendement de M. Debré et plusieurs de ses collègues a un double objectif.

Il tend d'abord à décider qu'une partie des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses générales de sécurité sociale sera affectée obligatoirement au financement de certaines réalisations sociales définies par arrêté interministériel.

Il tend ensuite à confier à un comité de gestion spécial, désigné par le Gouvernement et présidé par le préfet, la répartition de ces fonds entre collectivités, services, œuvres publiques ou privées qu'il désignera.

Cet amendement n'apporte donc aucune dotation supplémentaire de l'Etat pour remédier à l'immense détresse des enfants, des familles, des populations laborieuses des départements d'outre-mer. Il n'étend pas à ces populations le bénéfice de la législation de sécurité sociale telle qu'elle existe en métropole. Il n'aboutit au plus qu'à une répartition nouvelle de la misère existante.

En revanche, cet amendement tend à assujettir plus étroitement aux représentants locaux du pouvoir les caisses générales de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer, qui perdraient une partie de leurs attributions en matière d'action sanitaire et sociale.

Il s'agit donc à la fois d'une proposition qui n'aborde pas les vrais problèmes des départements d'outre-mer et d'une grave atteinte aux pouvoirs des caisses générales de sécurité sociale. C'est pourquoi nous voterons contre cet amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Ce matin, la commission a donné un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié présenté par MM. Michel Debré, Cerneau, Vauthier, Albrand et Feuillard.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. le rapporteur général et Souchal ont présenté, au nom de la commission des finances, un amendement

n° 6 tendant à insérer, après l'article 13, le nouvel article suivant :

« Sont validées les nominations en qualité d'inspecteur général de première et deuxième classe des postes et télécommunications prononcées par arrêté du 28 janvier 1960. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La lecture de cet amendement suffit à montrer qu'il est entièrement justifié. La commission en a proposé l'adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte cet amendement concernant la validation des nominations d'inspecteurs de première et de deuxième classe des postes et télécommunications.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 présenté par MM. le rapporteur général et Souchal.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. Vivien et Taittinger ont présenté un amendement n° 12 tendant, après l'article 13, à insérer le nouvel article suivant :

« Sont validées les nominations en qualité d'administrateur civil, prononcées en application du décret n° 60-1322 du 10 décembre 1960, en faveur des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la construction possédant l'un des diplômes ou titres exigés par l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 relatif à l'École nationale d'administration et inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau titulaire valable pour l'année 1960. »

La parole est à M. Souchal, pour soutenir l'amendement.

M. Roger Souchal. Je pourrais abuser des instants de l'Assemblée en lisant l'exposé des motifs de cet amendement, mais ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur général pour le précédent amendement dont j'étais l'auteur, chacun comprend l'objet de cet amendement et je demande à l'Assemblée de le voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission s'est prononcée pour l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voici, brièvement, les motifs pour lesquels le Gouvernement ne peut accepter cet amendement.

Il s'agit, en effet, de revenir par la voie législative sur une décision du Conseil d'Etat concernant une seule personne.

M. André Fanton. Dans l'amendement, il s'agit donc d'un pluriel de majesté.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Lorsqu'un arrêt du Conseil d'Etat se traduit par une certaine perturbation à long terme des conditions de fonctionnement d'un corps administratif important, on peut envisager de revenir sur un tel arrêt par la voie législative. Mais la décision du Conseil d'Etat, récente, puisqu'elle date du 6 février 1963, porte en fait sur un cas individuel et elle n'a pas été prise pour des motifs de forme, mais pour les motifs suivants : « détournement de pouvoir en ce qui concerne l'arrêté de détachement du 18 février 1961 et violation de la loi pour défaut de vacance d'emploi en ce qui concerne l'arrêté de nomination du 20 janvier 1961 et l'inscription de l'agent intéressé sur la liste des bénéficiaires de l'intégration, etc. »

Il s'agit donc en fait d'une décision contentieuse du Conseil d'Etat prononcée sur un cas particulier. A mon avis, il ne convient pas, par la voie législative, alors que nous ne disposons pas des mêmes éléments d'appréciation, de revenir sur une décision de cette juridiction.

M. le président. La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Devant les explications données par M. le ministre des finances, et étant comme lui fort respectueux des décisions contentieuses du Conseil d'Etat, je crois pouvoir prendre sur moi de retirer l'amendement de M. Vivien. J'en expliquerai les raisons à notre collègue et je suis convaincu qu'étant lui aussi respectueux des mêmes décisions, il partagera mon opinion.

Je suis saisi de deux amendements identiques présentés, l'un sous le n° 7 par M. le rapporteur général, au nom de la commission, et MM. Rivain, Luciani et Heitz, l'autre, sous le n° 35, par le Gouvernement et tendant à insérer après l'article 13 le nouvel article suivant :

« Les dispositions de l'article 10 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole et

les modalités d'application fixées par le décret n° 63-393 du 10 avril 1963 sont applicables à certaines autoroutes ou sections d'autoroutes déclarées d'utilité publique avant le 8 août 1962.

« La liste de ces autoroutes ou sections d'autoroutes est déterminée par arrêté conjoint des ministres des travaux publics et de l'agriculture. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'article 10 de la loi d'orientation agricole a prévu un certain nombre de mesures permettant d'éviter que la construction de grands ouvrages publics n'entraîne des détériorations excessives pour les structures des exploitations agricoles traversées.

Il y aurait lieu d'autoriser l'application de l'article 10 de la loi du 8 août 1962 aux autoroutes qui se trouvaient déjà déclarées d'utilité publique à cette date chaque fois que les ministères des travaux publics et de l'agriculture auront constaté que cette application est techniquement possible et peut contribuer à sauvegarder les exploitations agricoles traversées par les ouvrages.

C'est pourquoi je vous propose l'adoption du présent article additionnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En fait pour des motifs d'équité, on peut adopter cette disposition, bien qu'il soit clair qu'elle se traduise par une dépense supplémentaire pour le Trésor, puisque cela le conduira à financer le remembrement et l'aménagement des terrains expropriés à la suite des travaux de construction de l'autoroute du Nord.

Toutefois, comme il y a dépense supplémentaire, je ne puis, pour des motifs de droit, accepter l'amendement n° 7. Mais le Gouvernement a déposé, sous le n° 35, un amendement ayant le même objet.

M. le rapporteur général. La commission se rallie à l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Duhamel a présenté un amendement n° 11 qui tend, après l'article 13, à insérer le nouvel article suivant :

« Par dérogation aux dispositions du code des débits de boissons, il peut être délivré des licences temporaires aux débits de dégustation ouverts par des organismes de propagande ayant reçu l'agrément préalable du ministre de l'agriculture. »

La parole est à M. Duhamel.

M. Jacques Duhamel. Ce texte a simplement pour effet, si vous en acceptez la rédaction telle qu'elle est ou telle qu'elle pourrait être améliorée, de permettre à des coopératives ou des petits producteurs de profiter de l'occasion du passage dans leur région de touristes étrangers pour vendre quelques bouteilles des vins français dans des centres ou chalets de dégustation, sous le contrôle des centres de propagande.

Souvent, en effet, dans certaines régions comme le Jura, cette opération s'accompagne de ventes de miel ou d'autres produits locaux, de comté par exemple. Certaines difficultés sont soulevées à propos des boissons, en raison du code des boissons, surtout lorsqu'il y a dégustation payante; en effet, dans le cas de dégustation gratuite, aucun problème ne se pose dans la pratique.

L'administration a jusqu'à présent été assez bienveillante lorsqu'il s'agissait effectivement de comités de propagande et non pas d'abus individuels. Il serait préférable, aujourd'hui, de mettre cette pratique en conformité avec le droit : c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Anthonioz, contre l'amendement.

M. Marcel Anthonioz. Les raisons qui ont incité M. Duhamel à déposer son amendement sont certainement louables. Je regrette cependant, pour une question de principe, de ne pouvoir personnellement voter cet amendement.

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer l'ordonnance du 29 novembre 1960 qui, entre autres inconvénients, est particulièrement préjudiciable aux débitants de boissons. C'est ainsi qu'elle condamne littéralement un certain nombre d'entre eux, aux termes de l'article 49 et de l'article 49-I. J'estime qu'ils sont déjà suffisamment frappés par certaines mesures; en ajouter d'autres par le biais de cet amendement, serait véritablement regrettable.

Certes, il est bon de favoriser la propagande à laquelle M. Duhamel a fait allusion et de mettre en valeur les produits

de notre sol en les faisant déguster, mais j'estime alors que cela peut être fait par les débitants patentés, ceux qui paient et supportent toutes les charges commerciales, et je ne sache pas qu'il y ait incompatibilité entre leur activité et le souci de M. Duhamel et de ceux qui, comme lui, pensent que doivent être mis à portée de la clientèle, la clientèle itinérante en particulier, les produits de notre sol.

C'est précisément dans le souci de voir réserver cette activité aux commerçants que sont les débitants de boissons que je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. On peut estimer que ces chalets de... dégustation ne sont peut-être pas de stricte nécessité. (Rires.)

Mais je dois vous informer que la commission des finances, à une faible majorité, s'est montrée séduite, sans doute au moins autant par la personne de M. Duhamel que par ses arguments et qu'elle a été favorable à son amendement.

M. Jacques Duhamel. Je croyais que mon physique avait moins d'importance que mes arguments !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est sensible à l'argumentation développée par M. Anthoinoz sur la situation relative de cette catégorie nouvelle des chalets de dégustation par rapport aux établissements traditionnels qui assurent en France le débit et l'écoulement des boissons.

Je crois que ce problème peut être étudié. La question de la propagande touristique dans certaines régions en faveur de certaines boissons se pose en effet. Mais on ne peut pas la traiter par ce biais, car on risquerait de créer une concurrence inacceptable entre les débitants traditionnels et cette catégorie nouvelle mais peu définie de chalets de dégustation.

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould, pour répondre à la commission.

M. Aymar Achille-Fould. Puisque M. le ministre des finances pense que le problème pourrait être étudié, je n'insisterai pas sur une argumentation qui concerne des régions viticoles comme la miennne et celles d'un certain nombre de mes collègues, régions qui pourraient bénéficier des dispositions de l'amendement de M. Duhamel. Je songe, en particulier, aux petites coopératives et aux petits propriétaires viticoles qui profitent de la saison touristique d'être pour vendre directement en bouteille le produit de leur vigne.

J'ajoute qu'une certaine spéculation se produit à l'échelon du négoce au cours de ces saisons particulièrement touristiques. Cela crée un volant régulateur que j'ai constaté moi-même au cours de cette saison.

Si l'amendement de M. Duhamel ne peut pas être adopté tel quel, une disposition du même ordre serait néanmoins tout à fait justifiée.

M. le président. La parole est à M. Duhamel.

M. Jacques Duhamel. Puisque M. le ministre considère que cette question mérite d'être étudiée, peut-être avec moins de hâte que nous ne pouvons le faire aujourd'hui, puis-je lui demander que la tolérance qui avait été accordée très consciemment par l'administration dans des cas qu'elle connaissait puisse être prolongée d'un an ? Elle avait joué notamment encore l'année dernière.

J'ai déposé cet amendement parce que, je ne le cache pas, en tout cas dans mon département... (Rires sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Je ne crois pas avoir souvent parlé spécialement de mon département dans cette assemblée et certains qui se permettent de rire l'ont fait certainement plus que moi. Je ne leur en fais pas grief, mais je voudrais qu'ils m'autorisent pour une fois à le faire.

Je désirerais donc que cette tolérance, dans la mesure où elle n'aurait pas encore été admise cette année dans certains départements, dont le mien, soit, si possible, prolongée pour les trois mois qui viennent, c'est-à-dire pendant la saison où les touristes étrangers visitent nos régions. Et je souhaite que d'ici la saison prochaine le problème soit étudié entre vos services et, si vous le voulez bien, quelques-uns de mes collègues et moi-même. Dans ce cas, je retirerais mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne suis vraiment pas en mesure d'apporter une lumière supplémentaire. J'indique simplement qu'il n'est pas possible de décider *a priori* que la tolérance sera prolongée. Le retour à une situation plus normale peut être opéré avec une certaine modération. En effet, nous pouvons consentir dans certains cas particuliers à ce qu'on ne revienne pas brutalement sur des pratiques anciennes, mais je ne peux pas prendre un engagement sur le maintien des tolérances antérieures.

M. le président. Monsieur Duhamel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Duhamel. Puisque je ne peux obtenir des assurances pour cette saison, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11, présenté par M. Duhamel.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Theule, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, a présenté un amendement n° 17 rectifié qui tend, après l'article 13, à insérer le nouvel article suivant :

« La part des crédits de paiement et des autorisations de programme inscrits au chapitre 51-91 de la section commune, service commun du budget des armées, qui font l'objet de virements au commissariat à l'énergie atomique, sera, à partir du 1^{er} janvier 1964, inscrite au budget du Premier ministre, commissariat à l'énergie atomique. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Chaque année, à l'occasion de l'examen des projets de loi de finances ou des collectifs, la commission de la défense nationale et des forces armées constate que l'inscription de crédits très importants destinés aux études spéciales ne constitue en fait qu'un jeu d'écritures.

Ces crédits, destinés à différentes réalisations dans le domaine de l'atome — la Hague, Marcoule, Pierrelatte, etc., — sont purement et simplement virés au commissariat à l'énergie atomique sans que, ni la commission de la défense nationale ni, semble-t-il, le ministre des armées ne soient en mesure de contrôler véritablement leur utilisation.

Il paraît plus normal, dans de telles conditions, d'inscrire dès l'origine les autorisations de programmes et les crédits de paiement nécessaires à ces réalisations au budget du Premier ministre, commissariat à l'énergie atomique.

C'est pour cela que la commission de la défense nationale a adopté à l'unanimité moins une voix cet article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Roux, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas considéré que le transfert des crédits proposé par l'amendement de M. Le Theule était opportun.

Elle estime qu'il convient d'inscrire les crédits d'études spéciales, en d'autres termes l'atome, au budget de la défense nationale, section commune. Il s'agit d'un problème extrêmement important qu'on ne peut pas régler dans un collectif budgétaire. Elle vous propose, en conséquence, de repousser l'amendement de M. Le Theule.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. De toute façon, une telle mesure relève du pouvoir réglementaire et non du pouvoir législatif. Au surplus, je partage l'avis de la commission des finances car il n'est pas souhaitable d'inscrire dans le budget civil les dépenses militaires de l'atome.

Il est nécessaire en effet de pouvoir prendre une connaissance exacte de ce que sont nos dépenses de défense nationale, non pas pour en exagérer le montant, mais pour en avoir une idée objective. Le transfert de ces dépenses au budget civil ne me paraît pas devoir assurer complètement l'information du Parlement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17 rectifié présenté par M. Le Theule, rapporteur pour avis.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Souchal a présenté un amendement n° 18 qui tend, après l'article 13, à insérer le nouvel article suivant :

« Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, le taux des droits assimilés au droit d'octroi de mer perçu au profit du département sur les thums et spiritueux fabriqués dans le département et livrés à la consommation en l'état ou après transformation est fixé à 120 francs

par hectolitre d'alcool pur. Ces droits peuvent être portés à un taux supérieur par délibération du conseil général dans la limite de 360 francs par hectolitre d'alcool pur.

« Les dispositions ci-dessus sont également applicables dans le département de la Réunion à la taxe de consommation sur les rhums et tafias qui est désormais perçue sous la désignation de « droits assimilés aux droits d'octroi de mer. »

La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Les articles 10, 11, 12 et 13 du décret n° 52-132 du 13 février 1952 ont fixé le taux des droits perçus au profit des départements sur les rhums et spiritueux à 7.000 anciens francs en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion et à 3.000 anciens francs en Guyane.

Les mêmes articles permettent aux conseils généraux de porter par délibération ces droits à un taux supérieur dans la limite de 12.000 anciens francs en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion et de 6.000 anciens francs en Guyane.

Il paraît opportun d'actualiser maintenant ces taux et de les uniformiser dans les quatre départements d'outre-mer en les portant à 120 nouveaux francs par hectolitre d'alcool pur, la possibilité étant donnée aux conseils généraux de porter par délibération ce maximum à un taux supérieur, dans la limite de 360 nouveaux francs.

L'objet du présent article est spécialement d'apporter aux départements d'outre-mer un supplément de ressources non négligeable et particulièrement intéressant au moment où l'on s'efforce de parvenir à une gestion équilibrée des dites collectivités.

M. le président. M. Héder a présenté un sous-amendement n° 37 à l'amendement n° 17 de M. Souchal, ainsi rédigé :

« I. — Dans le premier alinéa du nouvel article proposé par cet amendement, supprimer les mots : « de la Guyane. »

« II. — Après le premier alinéa, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions ci-dessus pourront être étendues au département de la Guyane, après avis favorable du conseil général. »

La parole est à M. Héder.

M. Léopold Héder. Par ce sous-amendement, je demande que les dispositions contenues dans l'amendement de M. Souchal ne puissent être étendues au département de la Guyane qu'après avis favorable du conseil général.

L'amendement de M. Souchal propose, en ce qui concerne la Guyane, une majoration très sensible des droits sur les rhums et spiritueux. Ces droits, dont les taux sont de 3.000 anciens francs actuellement passeraient à 12.000 anciens francs.

Il me semble souhaitable de consulter le conseil général de la Guyane sur l'opportunité de ce relèvement ainsi que sur son importance. En agissant ainsi, les dispositions du décret n° 60-406 du 26 avril 1960 seraient strictement respectées puisque le texte susvisé stipule que « le conseil général doit être consulté avant le vote de tout texte législatif » et qu'il peut saisir le Gouvernement de certaines propositions.

M. le président. Je suis saisi à l'instant d'un sous-amendement n° 39 présenté par le Gouvernement et dont je donne lecture.

« Ajouter à la fin du deuxième alinéa de l'article proposé par l'amendement n° 18 : « Dans ce département, les taux minimal et maximal des droits susvisés sont fixés respectivement à 6.000 francs C. F. A. et à 18.000 francs C. F. A. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il s'agit là d'un sous-amendement de pure forme, destiné à traduire les francs métropolitains en francs C. F. A. qui ont cours à la Réunion.

Quant à l'amendement lui-même, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Il est certain que l'augmentation des charges fiscales ne peut pas ne pas avoir certaines conséquences sur le débouché des productions en cause.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur pour avis. La commission s'était déclarée favorable à l'amendement n° 18.

M. le président. La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. J'accepte le sous-amendement de M. Héder.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 39 présenté par le Gouvernement à l'amendement n° 18.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 37 présenté par M. Héder.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18 présenté par M. Souchal, modifié par les deux sous-amendements précédemment adoptés.

(L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Bricout a présenté un amendement, n° 24, rectifié, qui tend, après l'article 13, à insérer le nouvel article suivant :

« Il est ajouté à l'article 500 du Code rural les deux alinéas suivants :

« Les gardes-pêche commissionnés par décision ministérielle et payés sur les fonds à provenir de la taxe prévue par l'article 402 du présent code, sont des personnels régis et administrés par le conseil supérieur de la pêche, dans les conditions fixées par arrêté concerté du ministre de l'agriculture, du ministre des travaux publics et des transports, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Les dispositions qui précèdent ont un caractère interprétatif ».

La parole est à M. Bricout

M. Edmond Bricout. Mes chers collègues, depuis 1941, c'est-à-dire depuis vingt-deux ans, les gardes-pêche commissionnés par décision ministérielle et payés sur les fonds à provenir de la taxe prévue à l'article 402 du code rural, c'est-à-dire le produit du timbre piscicole, ont été considérés comme étant des agents contractuels du conseil supérieur de la pêche, et administrés par ledit conseil dans les conditions fixées par un arrêté ministériel (agriculture, travaux publics et transports, justice, finances et affaires économiques).

Mais le Conseil d'Etat a signalé que cela paraissait en opposition avec les dispositions du premier alinéa de l'article premier du statut général des fonctionnaires — ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 — aux termes duquel ledit statut s'applique aux personnes nommées dans un emploi permanent et titularisées dans un grade de la hiérarchie des établissements publics de l'Etat.

Il conviendrait de mettre fin à toute ambiguïté en la matière ; or, il n'est pas dans l'intérêt de l'administration de créer un nouveau corps d'agents de l'Etat.

Le régime actuel des gardes-pêche commissionnés a, en effet, l'avantage d'assurer une grande souplesse dans le recrutement local et la gestion de ce personnel.

L'institution d'un corps de fonctionnaires d'Etat à compétence nationale serait mal adaptée aux nécessités d'un recrutement local portant sur des effectifs restreints ainsi qu'aux conditions particulières d'emploi de ce personnel.

Telles sont les raisons qui m'ont conduit à déposer mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances ne s'est pas estimée compétente pour donner un avis et elle a décidé de laisser ce soin à la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à M. Briot, au nom de la commission de la production et des échanges.

M. Louis Briot. Monsieur le président, l'amendement de M. Bricout n'a pas été examiné par la commission de la production et des échanges.

M. Henri Duvillard. Comment cela ?

M. le président. N'interrompez pas, monsieur Duvillard.

M. Louis Briot. C'est vrai ; cette commission n'a pu se réunir parce que le temps qui nous est laissé pour l'examen des projets est trop court. Sinon, elle aurait étudié ce texte.

Mais étant donné que cet amendement se situe dans la même ligne que les diverses dispositions intéressant les pêcheurs que la commission a déjà adoptées, je crois pouvoir déclarer qu'elle l'aurait certainement approuvé.

C'est pourquoi l'amendement de M. Bricout peut être considéré comme bénéficiant de l'avis favorable de la commission de la production et des échanges.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24 rectifié, présenté par M. Bricout, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

2^e partie. — DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNÉE 1963

[Article 14.]

M. le président. L'article 14 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Mes chers collègues, je veux maintenant faire appel à votre sagesse car dix-sept orateurs se sont inscrits sur les crédits des ministères figurant aux états A et B. Si chacun d'entre eux intervient pendant dix minutes, leur audition demandera déjà trois heures. Or, il nous faudra aussi laisser la parole aux auteurs d'amendements et prendre le temps de discuter les textes.

J'invite donc les orateurs inscrits sur les titres à être aussi brefs que possible et à ne pas ouvrir une véritable discussion générale à l'occasion de l'examen de ces crédits.

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Répartition des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

AFFAIRES CULTURELLES

« Titre III. — 5.765.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A, concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 5.765.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits du ministère des affaires étrangères :

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

« Titre III. — 44.952 francs ;

« Titre IV. — 31.247.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A, concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 44.952 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A, concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 31.247.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits relatifs au ministère de l'agriculture :

AGRICULTURE

« Titre III. — 1.761.204 francs ;

« Titre IV. — 29.600.000 francs. »

La parole est à M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Le chapitre 44-37 nouveau de l'état A a pour objet de virer une somme de 26 millions de francs du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles au fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles.

La commission de la production et des échanges se félicite de voir fonctionner ce fonds d'action sociale ; elle souhaite même qu'il fonctionne largement et que les décrets à paraître tiennent compte du travail accompli par la commission, lequel a été fort bien exposé dans un rapport déposé par notre collègue M. Heitz. Nous ne pouvons donc qu'être favorables à l'octroi de cette subvention de 26 millions de francs.

Mais elle est prélevée sur le F. O. R. M. A. et, à cet égard, deux observations s'imposent. D'abord, quelles seront les tâches du F. O. R. M. A. d'ici à la fin de l'année ? Nous l'ignorons. Vous connaissez les difficultés rencontrées pour écouler la récolte de fruits et légumes et de pommes de terre ; elles sont difficiles à résoudre. Je ne veux pas y insister ce soir.

En ce qui concerne la viande, si le marché du porc ne nous donne pas d'inquiétude pour le moment, la commercialisation de la viande de bœuf pourrait réserver quelques surprises, car les bêtes sont actuellement en bonne condition et le poids de viande qui sera mis sur le marché en octobre sera très supérieur à celui que l'on pouvait attendre.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de bien vouloir rester attentif et prêt, le cas échéant, à restituer ces 26 millions de francs au F. O. R. M. A.

Enfin, monsieur le ministre, je ne vous aurais peut-être pas présenté cette observation si ceux d'entre nous qui ont été désignés, sur la demande du Gouvernement, pour faire partie de la commission de surveillance du F. O. R. M. A. avaient été convoqués aux réunions.

L'Assemblée a été invitée, au début de cette législature, à désigner ses représentants — à titre consultatif, je crois — au F. O. R. M. A. Des noms ont été fournis, mais, depuis lors, les membres de la commission de surveillance n'ont jamais été consultés.

Sous réserve de ces trois observations, la commission de la production et des échanges invite l'Assemblée à voter le chapitre 44-37 nouveau de l'état A. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Mesdames, messieurs, l'article 14 du collectif prévoit l'inscription de 31.400.000 francs de crédits supplémentaires en faveur de l'agriculture.

A première vue, on pourrait s'en féliciter. Cependant, à l'examen, on éprouve quelque inquiétude. En effet, pour l'essentiel, ces crédits sont affectés au fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. Mais, à l'annexe I, chapitre 44-37 nouveau, si nous retrouvons cette subvention de 26 millions de francs au F. A. S. A. S. A., nous relevons également l'explication suivante : « Cette mesure est gagée par une réduction équivalente de la subvention au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles ».

Les grandes manifestations paysannes qui se poursuivent démontrent le profond mécontentement qui règne dans nos campagnes. Elles rappellent avec insistance la brûlante question des prix et des débouchés pour les produits agricoles.

Dans ces conditions, la ponction de 26 millions de francs opérée dans les crédits du F. O. R. M. A. justifie nos inquiétudes. Dans la conjoncture actuelle, on peut prévoir que les crédits affectés au F. O. R. M. A. par la loi de finances risquent de se révéler insuffisants.

De plus, le fait de puiser dans un fonds pour en financer un autre n'apporte pas un centime supplémentaire à l'agriculture.

Je veux présenter quelques observations sur le fonds d'action sociale, dont le financement fait l'objet de l'article 14.

Le ministère de l'agriculture fait largement diffuser dans nos campagnes des affiches et un numéro spécial de son bulletin. A croire cette intense et officielle propagande, les vieux agriculteurs qui acceptent de céder leurs exploitations seront assurés d'une vie douillette grâce à l'indemnité viagère de départ. Les jeunes pourront à volonté constituer une exploitation rentable grâce aux prêts du crédit agricole. Tout cela grâce au fonds d'action sociale.

Ma première série d'observations concerne les vieux agriculteurs. Tout d'abord une question : qui bénéficiera de l'indemnité viagère de départ ? M. Soupault, directeur général des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, a répondu à cette question au cours d'une récente séance d'étude des directeurs des services agricoles à Aix-les-Bains.

« Le F. A. S. A. S. A., déclarait-il, commencera à avoir son plein effet à partir de 1965 ». Et il précisait : « Les indemnités viagères de départ pourront alors être attribuées à 25.000 personnes ». Ces déclarations confirment ce que nous n'avons cessé de dire à ce sujet.

L'article 11 du décret du 6 mai 1963 stipule : « Les demandes d'attribution de l'indemnité viagère de départ ne peuvent être prises en considération que si la cessation d'activité ou la cession de l'exploitation permet à l'exploitant bénéficiaire d'atteindre ou de dépasser une superficie au moins égale à celle fixée en application de l'article 188-III du code rural, majorée de la moitié ».

Pour ne citer que quelques exemples j'indiquerai que la superficie minimale de l'exploitation réputée viable a été fixée à 25 hectares en Haute-Vienne, à 30 hectares dans l'Aube, à 20 hectares dans l'Yonne, de 18 à 30 hectares dans le Puy-de-Dôme. Pour donner droit à l'indemnité de départ au vieux paysan quittant son exploitation, il faudrait donc que celui qui la reçoit totalise finalement 37 hectares en Haute-Vienne, 45 hectares dans l'Aube, 30 hectares dans l'Yonne, de 27 à 45 hectares dans le Puy-de-Dôme.

Dans la plupart de ces départements 80 p. 100 des exploitations n'atteignent pas, et de loin, les superficies minimales fixées. Ces chiffres sont tellement extravagants que la commission des cumuls du Puy-de-Dôme a été appelée à les modifier. Les conditions d'attribution de l'indemnité de départ sont si rigoureuses que l'immense majorité des vieux paysans en seront privés.

Au surplus, rien n'est prévu pour l'agriculteur cédant ses biens à ses enfants et, dans la pratique, fermiers et métayers ne pourront remplir les conditions qui leur sont imposées pour bénéficier de l'indemnité de départ.

Nous sommes loin des déclarations prometteuses de M. le ministre des finances à Rochefort-Montagne en mars dernier et des affirmations de la propagande du ministère de l'Agriculture.

C'est pourquoi une deuxième question se pose.

M. le président. Monsieur Fourvel, vous avez dépassé vos cinq minutes de temps de parole.

M. Eugène Fourvel. Que va faire le Gouvernement des 26 millions de francs dont il veut doter le F. A. S. A. S. A. pour 1963 ? Sans doute le fonds d'action sociale doit aider les jeunes à constituer des exploitations rentables. C'est l'objet de ma deuxième observation.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Fourvel. Vous étiez inscrit pour cinq minutes et voilà dix minutes que vous parlez ! (*Mouvements divers.*)

M. Eugène Fourvel. Il n'y a pas dix minutes !

M. le président. Terminez rapidement s'il vous plaît !

M. Eugène Fourvel. Je vais le faire, monsieur le président.

M. Gabriel Kaspereit. Parlez plutôt dans le couloir, cela ne gênera personne ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Eugène Fourvel. Il y a de la place pour vous, si vous voulez y aller ! (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre. Veuillez terminer, monsieur Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Le décret du 22 mai relatif aux prêts destinés à l'achat de biens agricoles pose des conditions d'attribution qui, même assorties des dérogations prévues pour la première période d'application, sont susceptibles d'en refuser le bénéfice à la grande masse des jeunes ruraux désireux acquérir une exploitation ou agrandir celle qu'ils mettent déjà en valeur.

Notons que ce décret fait également référence à la superficie minimale de l'exploitation réputée viable.

Enfin, je veux signaler que le bulletin du ministère de l'Agriculture, n° 146, du 22 juin, annonce qu'une circulaire du ministre en date du 8 mai 1963 tend à limiter l'accord de prêts pour l'habitat rural aux exploitations assez importantes pour être jugées viables.

Ainsi, le Gouvernement boursuit inexorablement sa politique de liquidation des exploitations familiales agricoles. Opposés à cette politique, nous rejeterons votre projet. La paysannerie laborieuse prend conscience des intentions du pouvoir à son égard. En développant la lutte pour sauvegarder ses droits à la vie, c'est elle qui sert l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Hervé Laudrin. Vous avez toujours refusé les crédits !

M. le président. Je constate que mon appel n'a pas été entendu. Je vais mettre les choses au point. Si les orateurs suivants ne veulent pas manifester davantage de bonne volonté, l'Assemblée siègera demain matin et après-midi.

C'est à vous de savoir, mes chers collègues, ce que vous préférez.

M. André Fanton. L'article 54 du règlement permet au président de retirer la parole à un orateur.

M. le président. M. Fourvel était inscrit pour cinq minutes.

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Monsieur le président, ce débat n'a pas été organisé. Or, il n'est pas dans les habitudes de l'Assemblée de limiter, dans ce cas, le temps de parole des orateurs.

Par ailleurs, en violation de la décision de la conférence des présidents, nous siégeons à deux heures du matin, alors qu'il n'était pas prévu de dépasser minuit, mais de tenir séance demain matin et après-midi.

Nous ne pouvons donc pas accepter que M. le président nous demande de réduire nos interventions, car nous comprenons bien que le Gouvernement veut que le débat se poursuive dans la nuit pour faire voter ce collectif à « l'esbroufe ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Gabriel Kaspereit. Nous ne sommes pas à Pékin !

M. le président. Monsieur Lamps, les orateurs s'étant inscrits pour un temps de parole qu'ils ont eux-mêmes déterminé, la moindre des choses serait qu'il s'y tiennent.

De plus, j'ai fait appel à la courtoisie de tous en indiquant que si nous voulions terminer ce débat avant sept ou huit heures du matin, les orateurs devaient se montrer assez concis. S'ils s'y refusent, je peux lever la séance maintenant. (*Mouvements divers.*)

M. André Tourné. Il serait plus sage d'aller se reposer maintenant et de revenir frais et dispos.

M. Hervé Laudrin. Bonsoir !

M. André Tourné. Monsieur l'abbé Laudrin, la nuit est faite pour dormir.

M. le président. La parole est à M. Charvet.

M. Joseph Charvet. Monsieur le ministre, à propos de l'article 14, je voudrais souligner la part vraiment trop modeste, pour ne pas dire indigente, que vous accordez à l'agriculture dans l'ensemble du collectif et notamment au chapitre relatif aux dépenses ordinaires des services civils, soit 31.361.204 francs sur un total de 925.589.500 francs, ce qui représente à peine 3 p. 100.

De surcroît, sur ces 31 millions de francs, 26 millions proviennent d'une réduction équivalente de la subvention au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, réduction sur laquelle M. Denis a exprimé des réserves auxquelles je m'associe.

Vous avez notamment consenti au chapitre 43-33, concernant l'apprentissage agricole, un crédit supplémentaire de 3 millions 600.000 francs. Or, vous avez assorti ce crédit d'une remarque qui révèle qu'un seul aspect de la question de l'enseignement et de la formation professionnelle privée a été considéré.

Vous précisez, en effet, qu'il s'agit d'un ajustement aux besoins réels, compte tenu de l'augmentation des effectifs. Mais il ne faut pas oublier que le forfait journalier par élève est notablement insuffisant. Ajuster le crédit au nombre d'élèves est un premier pas. Mais il faut d'abord ajuster le forfait journalier afin qu'il corresponde aux besoins réels. L'entretien d'un élève, nous l'avons démontré lors de la discussion budgétaire, coûte 12 francs par jour. Les sommes votées au budget primitif en janvier 1963, additionnées à celles qui vous sont proposées aujourd'hui, représentent une allocation de 3 francs par jour. Ainsi donc, l'Etat prend à sa charge le quart seulement de la dépense de l'enseignement professionnel agricole, les trois autres quarts étant à la charge des familles auxquelles nous savons que l'on attribue des bourses avec parcimonie et sans équité.

Je ne méconnais pas l'effort consenti au total, si l'on compare les sommes affectées à ce chapitre dans le budget de 1962 à celles du budget de 1963. Mais il faut avouer que, dans ce domaine, nous revenons de loin et que nous sommes encore loin du but à atteindre. Normalement, équitablement, compte tenu de l'effort possible des familles et surtout de l'importance de l'enseignement professionnel agricole qui n'est plus à démontrer, il faudrait que la part de l'Etat atteigne 50 p. 100 du coût total du fonctionnement de ces établissements privés et reconnus, soit 6 francs par jour et par élève.

La même observation relative à l'indigence des crédits s'applique à l'équipement de ces mêmes établissements. Nous ne trouvons aucune dotation à cet effet dans ce collectif. Or, les sommes votées en janvier étaient déjà considérées comme très insuffisantes.

En bref, monsieur le ministre, une fois encore, j'attire l'attention du Gouvernement sur ce problème capital de l'enseignement professionnel agricole et je vous demande d'inscrire dès maintenant au prochain collectif de fin d'année les sommes correspondant aux besoins croissants de cette discipline.

Je crains d'ailleurs que le crédit prévisionnel et complémentaire dont fait état M. le rapporteur, fixé à 10 millions de francs, ne soit encore nettement insuffisant. Je sais que le rendement d'un tel crédit est à longue échéance. Mais plus l'échéance est lointaine, plus il faut se hâter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux simplement dire à M. Denis et à M. Fourvel que cette inscription de crédit pour le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles est compensée par une réduction équivalente de la dotation du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, mais que celui-ci a bénéficié en 1963 de reports supérieurs aux pré-

visions et que, par conséquent, la réduction en question ne se traduira en aucune façon par un ralentissement des interventions du F. O. R. M. A.

Cela est le premier point.

A M. Charvet, je signale que, pour faire face à l'augmentation des effectifs déjà connus et escomptés pour la prochaine rentrée et pour assurer une subvention moyenne par journée d'élève de quatre francs, un crédit complémentaire de dix millions de francs a été jugé indispensable mais qu'il est suffisant.

Par conséquent, la commission vous demande de voter le texte qui vous a été proposé.

M. le président. La parole est à M. de Pouliquet.

M. Gabriel de Pouliquet. Je renonce à la parole, compte tenu des explications qui viennent d'être données.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Lors de la discussion du budget de l'agriculture, j'avais fait observer que le crédit destiné au remboursement était insuffisant.

Or les difficultés se manifestent aujourd'hui. Lorsque le remboursement lui-même est effectué aux frais de l'Etat, il revient aux communes de réaliser les aménagements connexes.

Or, dans de nombreuses communes soumises à remboursement, les travaux connexes ne sont pas pratiqués et, finalement, monsieur le ministre, voici comment les choses se présentent.

Il s'agit directement de l'accroissement du revenu des agriculteurs dans ce domaine. Si l'on se rend dans une mairie, on constate qu'il existe un plan cadastral remarquable ; sur le terrain, le bornage est effectué. En revanche, les chemins ne sont pas tracés ; donc, les agriculteurs s'emparent des parcelles qui leur sont attribuées, au sein desquelles se trouvent les anciens chemins alors que les nouveaux, je le répète, ne sont pas tracés.

Il en résulte une très grande anarchie et l'on est obligé de reconnaître que le remboursement ne sert à rien, puisque les travaux connexes ne sont pas exécutés.

D'autre part, le Gouvernement déclare que lorsque les travaux connexes sont exécutés à 70 p. 100 de leur valeur, il ne donnera que 70 p. 100 de crédits.

Les agriculteurs sont alors obligés de payer ces travaux et l'on s'éloigne ainsi de la rentabilité de la dépense.

Je voudrais que cela fût précisé ce soir car c'est fort important pour le revenu de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'agriculture au chiffre de 1.761.204 francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de l'agriculture au chiffre de 29.600.000 francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits relatifs au ministère des anciens combattants et victimes de guerre :

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

« Titre IV. — 10 millions de francs ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre au chiffre de 10 millions de francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous passons maintenant aux crédits relatifs aux départements d'outre-mer :

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

« Titre III. — 650.000 francs ;
« Titre IV. — 4.052.249 francs. »

La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Héder.

M. Léopold Héder. Mesdames, messieurs, les paroles que je prononcerai ce soir dans cette enceinte seront celles que je ne cesse de répéter à M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer depuis plusieurs mois déjà.

C'est la question de l'aménagement et de la modernisation de l'aérodrome de la Guyane que j'aborderai encore une fois dans le but d'infléchir la décision négative que vous m'opposez,

monsieur le ministre, avec des arguments dont vous voudrez bien reconsidérer la valeur à la lumière de cet exposé.

L'aérodrome de la Guyane, construit par les Américains pendant la dernière guerre était, à l'époque, le plus grand de toute la région. Des fortresses volantes y partaient en direction de l'Europe. Depuis lors il a été déclassé et l'isolement a de nouveau étendu sur la Guyane son voile épais et néfaste au développement du pays.

Or vous savez bien, monsieur le ministre, que l'expansion économique d'un pays est compromise lorsque les liaisons ne sont pas assurées.

Que faudrait-il pour permettre aux hommes d'affaires de fréquenter ce pays immensément riche ? Simplement allonger les pistes de son aérodrome de huit cents mètres et procéder aux aménagements techniques aptes à favoriser l'atterrissage des avions de conception moderne.

Nos appels ont toujours été inconsidérément négligés, aussi bien ceux de mon prédécesseur Justin Catayé que les miens, comme aussi ceux du conseil général de la Guyane récemment formulés dans une motion en date du 2 mai 1963.

Aux termes de cette motion, le conseil général a manifesté l'émoi ressenti en Guyane devant la décision prise par la compagnie aérienne américaine *Pan American Airways* de suspendre son trafic en Guyane jusqu'au jour où l'aérodrome de Cayenne, techniquement aménagé, pourra permettre l'atterrissage des « Jets ».

J'ai eu l'occasion d'exposer à M. le ministre des départements d'outre-mer pourquoi j'associais mes regrets à ceux du conseil général devant la disparition d'un service aérien établi depuis de nombreuses années à la satisfaction des usagers et pour le plus grand intérêt du pays lui-même.

Grâce à cette liaison établie une fois par semaine, la Guyane pouvait servir de relais aérien entre New-York et le Brésil. De ce fait l'isolement était moins angoissant.

Il ne nous reste plus maintenant que la ligne Air France avec son D. C. 4 omnibus qui relie la Guadeloupe à la Guyane après sept escales pénibles et harassantes. Il convient de rappeler en cette circonstance que ce D. C. 4 assure la liaison Guadeloupe-Paris en beaucoup plus de temps qu'il n'en faut pour se rendre de Paris en Guadeloupe. Or c'est le seul moyen, faute de transports maritimes, mis à la disposition des voyageurs à destination de la Guyane et de ceux qui désirent quitter la Guyane.

Vous persistiez à nous refuser huit millions de francs pour aménager notre aérodrome, mais à l'occasion de ce budget supplémentaire, je m'étais imaginé que vous vous décideriez à nous faire la surprise de l'inscription de ce crédit.

Or il n'en est rien et je le regrette d'autant plus que vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que nos voisins, les Guyanes hollandaise et anglaise, nous ont supplantés depuis quelque temps dans ce domaine. Leurs aérodromes sont modernisés, équipés ; n'importe quel avion de conception moderne y atterrit.

Je berce l'espoir de voir mon pays bénéficier d'une infrastructure d'aérodromes au moins équivalente. C'est la raison pour laquelle je vous demande instamment, monsieur le ministre, de nous accorder votre concours à l'occasion du prochain budget.

En agissant ainsi, vous assurerez des bases solides au grand démarrage économique de la Guyane et en même temps vous apposez le sceau du prestige de la France sur ce territoire qu'elle possède sur le continent sud-américain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des départements d'outre-mer au chiffre de 650.000 F.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des départements d'outre-mer, au chiffre de 4.052.249 francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous examinons les crédits relatifs aux territoires d'outre-mer :

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

« Titre III. — 2.526.380 francs ;
« Titre IV. — 1.353.339 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des territoires d'outre-mer, au chiffre de 2.526.380 F.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des territoires d'outre-mer, au chiffre de 1.353.339 F.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons maintenant les crédits relatifs au ministère de l'éducation nationale :

EDUCATION NATIONALE

« Titre III. — 77.107.000 francs ;

« Titre IV. — 44.200.000 francs. »

La parole est à M. Garcin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Edmond Garcin. Mesdames, messieurs, mon intervention portera à la fois sur l'article 14 et sur l'article 16.

Au cours des derniers débats des 19 et 20 juin et des 2 et 3 juillet sur les problèmes de l'éducation nationale, il a été fait état de l'inquiétude grandissante de l'ensemble des parents d'élèves, inquiétude justifiée par l'avenir plus ou moins assombri qui est offert à leurs enfants.

Mais elle est aussi — et combien ! — partagée par tous les enseignants soucieux de la véritable grandeur de notre pays.

Ces débats ont souligné notamment l'insuffisance des crédits destinés aux constructions scolaires et au personnel enseignant. Ils nous ont permis de définir ce que représentait une véritable réforme démocratique de l'enseignement.

Démocratiser l'enseignement, c'est donner à chaque enfant la possibilité effective d'accéder à la culture la plus élevée, quelle que soit la situation de fortune de ses parents. Il en serait ainsi avec l'application de la réforme Langevin-Wallon.

Certes, il faut de l'argent pour que nos classes puissent fonctionner normalement avec un maximum de 25 élèves, pour que l'éducation nationale n'abandonne pas à d'autres sa tâche permanente, pour que les constructions scolaires correspondent aux besoins actuels et futurs, pour que le recrutement des maîtres qualifiés à tous les degrés soit assuré, pour que les fournitures scolaires et le transport soient gratuits, pour que les étudiants d'origine pauvre ou modeste ne soient pas contraints de travailler pour payer leurs études.

Ces dépenses qui préservent l'avenir de nos enfants, de notre jeunesse, sont des dépenses de vie, des dépenses productives, car elles assurent l'avenir de notre pays.

Il est vrai que vous nous rappelez une fois de plus, monsieur le ministre, que vous êtes satisfait de votre effort en ce domaine.

Je ne sais si, en cette fin d'année scolaire, vous avez entendu comme nous dans nos circonscriptions les parents d'élèves qui sont venus nous dire toute leur angoisse, cette angoisse que vous a décrite tout à l'heure notre collègue Roucaute et sur laquelle je ne reviendrai pas.

Nous allons assister en septembre 1963 à la rentrée la plus désastreuse qui ait jamais existé.

Qu'avez-vous fait pour y remédier ? Nous avons en beaucoup de promesses et vous allez certes en faire de nouvelles.

Le 18 janvier 1963, vos rapporteurs signalaient le retard d'un milliard de francs du budget des constructions scolaires sur les prévisions du plan déjà réduites par rapport aux propositions de la commission spécialisée.

Le groupe communiste avait proposé, le 19 janvier, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 2.500 millions de francs, renouvelable en 1964 avec recettes correspondantes. Or, vous n'avez pas jugé cet amendement acceptable.

Le ministre de l'éducation nationale nous avait répondu à l'époque : « Sur le problème de la jeunesse, il n'est pas possible de tricher » et il ajoutait le 19 janvier qu'il prenait l'engagement au nom du Gouvernement, non seulement de rattraper le plan, mais de le dépasser.

Vous avez renouvelé, au cours des derniers débats, ces engagements gratuits.

Il y a mieux.

Au lendemain du vote de la loi de finances, le 20 février 1963, le Gouvernement faisait publier à grand renfort de télévision, de radio et de presse sa décision d'autoriser le ministre de l'éducation nationale à envisager immédiatement l'attribution d'un crédit de 150 millions qui serait régularisé par le prochain collectif. Il était même ajouté officieusement que les services de la rue de Grenelle espéraient, lors de la discussion ultérieure du collectif — celle qui nous occupe présentement — un accroissement du budget de 250 à 300 millions de francs.

Après l'économie que vous avez imposée dans le collectif de mai en réduisant les crédits de l'éducation nationale de 15 millions, l'inscription au collectif de juillet de 250 à 300 millions supplémentaires eût été tout juste suffisante pour répondre aux exigences présentes. Mais non ! Les 300 millions supplémentaires, nous ne les trouvons pas au budget de l'éducation nationale.

Par contre, le budget militaire s'accroît de 294,5 millions. Le choix est fait une fois de plus.

Jeunes, vous avez de la chance. Le pouvoir gaulliste ne triche pas avec vous. Votre avenir est assuré avec un tel budget militaire.

M. Bertrand Flornoy. De quels jeunes gens parlez-vous ? Vous faites un discours de propagande !

M. Edmond Garcin. Je regrette pour vous, monsieur Flornoy, que vous ne soyez pas mieux informé.

Si vous venez dans nos circonscriptions — et je vous en parlerai tout à l'heure — vous constateriez qu'il ne s'agit pas de ma part d'un discours de propagande.

M. Bertrand Flornoy. Les travailleurs de ma circonscription votent contre les communistes !

M. Edmond Garcin. Nous comprenons que vous soyez gênés quand nous exprimons l'opinion des organisations de parents d'élèves.

M. le président. A cette heure nocturne, je vous demande, mes chers collègues, de laisser parler l'orateur.

M. Edmond Garcin. Quant à l'éducation nationale, où est inscrit le modeste crédit de 150 millions promis ?

Nous trouvons, certes, dans un autre budget, une inscription supplémentaire de 5.670.000 F pour le développement des moyens audio-visuels avec un luxe de détails comportant l'organisation d'une expérience de radio-télévision universitaire à compter du 1^{er} septembre 1963, et la création d'un parc d'appareils récepteurs de radio et de télévision sur lesquels il serait bon de nous donner quelques informations précises.

Allez-vous trouver, monsieur le ministre, avec ces cinq millions et demi, la solution de vos difficultés actuelles ?

Vous faites le même calcul lorsque, pour éviter de construire un lycée dans une ville d'importance moyenne, vous préconisez l'organisation du ramassage scolaire afin de transporter les élèves dans un lycée voisin. Mais comme le lycée voisin dépasse de très loin les effectifs prévus, alors on élimine des élèves en supprimant des demi-pensions, en les orientant vers le technique ou l'enseignement court, ou vers le travail, comme c'est le cas pour le lycée Est Marcel-Pagnol à Marseille. Il en est de même pour d'autres lycées parce que vous refusez de construire les établissements indispensables.

Vous savez parfaitement qu'il faut créer dix lycées supplémentaires à Marseille d'ici à 1970, que 2.000 élèves nouveaux doivent trouver place à la rentrée. Et ce ne sont pas les récepteurs de télévision qui régleront la question.

Où sont les véritables crédits pour l'éducation nationale dans votre collectif ? Pour l'enseignement supérieur, pour la recherche scientifique rien n'est prévu. La prime de recherche continue à rester inférieure au taux de 30 p. 100 du traitement indiciaire brut qu'elle devrait atteindre.

Nous lisons, par contre, des annulations de crédits de l'ordre de 42.810.000 sur les indemnités résidentielles.

Pourriez-vous nous fournir quelques indications sur ces annulations ?

Quant aux crédits pour l'enseignement du second degré, une inscription de 20 millions de francs a bien été prévue au titre des crédits de paiement pour des constructions préfabriquées afin de faciliter la rentrée scolaire de 1963, mais il serait peut-être utile, un mois et demi avant la rentrée, que vous nous fassiez connaître, monsieur le ministre, la liste des 25 ou 28 collèges polyvalents annoncés.

La seconde inscription est de l'ordre de 86.300.000 F d'autorisations de programme en vue de la construction de 1.300 classes primaires, afin, dans ce domaine également, de faciliter la rentrée scolaire de 1963. Aucun crédit de paiement n'est prévu, ce qui nous permet de douter de la réalisation de ces classes pour la prochaine rentrée.

Sur les 150 millions de crédits annoncés, les seuls prévus sur le papier pour les constructions scolaires sont, en réalité, de 106 millions de francs d'autorisation de programme et de 20 millions à peine de crédits de paiement.

Nous jugeons sur pièce. Vos plus belles déclarations, vos promesses ne peuvent masquer la réalité.

Or, la réalité, c'est bien une attaque permanente, délibérée, contre l'école de la nation, contre l'Université, contre leurs maîtres, leurs organisations syndicales et leurs défenseurs républicains.

Mais toutes ces tentatives seront vouées à un échec certain et malgré vous l'enseignement public et l'Université demeureront et redonneront au pays sa véritable grandeur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bailly.

M. Jean Bailly. Mesdames, messieurs, je ne retiendrai pas longtemps votre attention.

Intervenant sur les crédits du budget de l'éducation nationale, j'exprimerai tout d'abord des remerciements très vifs à M. le secrétaire d'Etat au budget qui a bien voulu retenir les obser-

vations présentées lors d'une discussion précédente et procéder à l'inscription d'importants crédits au titre du chapitre 43-35 sur le ramassage scolaire.

Je voudrais maintenant exprimer des craintes en ce qui concerne la prochaine rentrée scolaire.

Vous avez sans doute, mes chers collègues, constaté comme moi qu'aucune création d'emplois ne figurait dans le collectif de 1963 qui nous est soumis au titre de l'enseignement, particulièrement pour l'enseignement primaire. Est-ce à dire que dans ce domaine tout va bien et que tout est prêt pour la rentrée prochaine ?

Certes, on avait constaté un particulier effort au titre de l'année scolaire écoulée puisque dans les documents budgétaires successifs nous avions procédé à une création globale de 36.000 emplois nouveaux. Je parle d'emplois dans tous les ordres d'enseignement.

En réalité, aujourd'hui deux points particuliers semblent devoir retenir l'attention. Le premier, c'est le manque de postes budgétaires, principalement dans les enseignements maternels, élémentaires et les collèges d'enseignement général. Le deuxième, c'est la situation toujours provisoire des maîtres rapatriés d'Algérie, dont le statut actuel empêche les autorités académiques de les inclure dans les cadres permanents de leur personnel enseignant.

Vous me permettez de prendre, à titre d'exemple, la situation qui sera celle dans mon département à la prochaine rentrée scolaire.

Les autorités académiques disposent de soixante-trois maîtres à affecter dans les écoles primaires, maternelles et les C. E. G. Or, les besoins s'établissent, compte tenu de la nécessité de créer dix-neuf classes supplémentaires, à soixante-dix-neuf postes. Il manquera donc seize postes d'enseignants.

Cette situation est aggravée par le fait qu'un certain nombre de postes sont en réalité pourvus par des maîtres rapatriés d'Algérie dont il est nécessaire, étant donné qu'ils sont placés en surnombre, d'assurer la résorption sur des postes budgétaires normaux.

Il ne peut être porté remède à cette situation qu'en faisant appel à des personnels suppléants. Or, le contingent de personnels suppléants attribué à mon département est de vingt-cinq, et, bien entendu, si ces suppléants sont affectés à des emplois permanents, cela risque de supprimer toute possibilité de remplacement du personnel malade.

Il y a donc là un manque global et quantitatif de personnel sur lequel j'appelle l'attention, et qui se double d'ailleurs d'une autre insuffisance. En effet, les deux tiers du personnel se trouvent être en fait du personnel féminin, ce qui ne manquera pas d'avoir de graves répercussions sur l'encadrement des écoles de garçons.

Voilà ce que je voulais signaler. Je pose maintenant les questions suivantes :

Le Gouvernement ne pourrait-il pas envisager d'intégrer, par création d'emplois, les rapatriés d'Algérie dans les cadres normaux, ce qui permettrait d'augmenter les postes budgétaires ?

Ne serait-il pas possible d'accroître le nombre des postes budgétaires avant la prochaine rentrée scolaire, en dehors même du collectif, le Parlement pouvant toujours être appelé à régulariser ultérieurement cette opération ?

Si une telle solution ne devait pas être retenue, ne serait-il pas possible de majorer, dès maintenant, les crédits permettant de faire appel à du personnel suppléant permanent ?

Telles sont les mesures dont je demande la réalisation, afin que la prochaine rentrée scolaire s'effectue à peu près correctement en France d'une manière générale et dans mon département en particulier. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Jean Delachenal. Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur deux articles du budget de l'éducation nationale. Je le ferai très rapidement, étant donné l'heure tardive.

Le premier concerne les crédits affectés aux constructions scolaires.

Les besoins, en cette matière, sont évidemment considérables et malheureusement les crédits sont insuffisants pour faire face à l'accroissement des effectifs scolaires.

Les conseillers généraux établissent un programme annuel de construction scolaires, notamment pour les écoles primaires. Or, 20 p. 100 seulement de ces programmes sont financés par le ministère. C'est ainsi que, dans le département de la Savoie, nous avons d'abord établi une liste de première urgence, dans l'espoir que le terme même de « première urgence » attirerait l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'accorder les crédits. Hélas ! nous n'avons pas obtenu satisfaction.

L'année suivante, nous avons appelé ce programme « programme de détresse », en indiquant qu'il était absolument indis-

pensable que notre département obtienne une dotation suffisante pour faire face à la rentrée scolaire. Hélas ! nous n'avons pas été plus heureux.

Monsieur le ministre, j'espère que l'année prochaine nous n'aurons pas à établir un programme de désespoir et que nous pourrions disposer des crédits nécessaires pour financer les rentrées scolaires.

Le deuxième point sur lequel je voudrais attirer votre attention est le ramassage scolaire.

Comme l'orateur qui m'a précédé, je me félicite que des crédits aient été prévus dans le collectif, mais je demande que, dans leur répartition, il soit tenu compte des situations géographiques afin d'appliquer, pour l'octroi des subventions dans l'ensemble de la France, non pas une réglementation type, mais une réglementation qui tienne compte des situations particulières.

C'est ainsi que des dérogations devraient être apportées aux conditions dans lesquelles les subventions sont allouées dans les régions de montagne.

Il faut une distance de trois kilomètres du domicile de l'enfant jusqu'à l'école pour que la subvention soit accordée. Cela est valable dans la plaine. En montagne, avec les différences d'altitude, cette distance pose des problèmes beaucoup plus complexes. Il faudrait donc qu'une régionalisation des conditions d'attribution des subventions soit établie par le Gouvernement. (Applaudissements.)

M. Hervé Laudrin. Une telle distance est pénible pour des enfants de six ans, même en plaine !

M. Jean Delachenal. Il est possible, je le répète, d'accorder des dérogations quand il s'agit de régions de montagne.

Il est certain qu'une distance de trois kilomètres en montagne constitue un déplacement très important pour les enfants et il est inadmissible qu'un enfant demeurant par exemple à 2 kilomètres 900 de l'école ne puisse pas bénéficier de la subvention.

Telles sont, monsieur le ministre, les deux questions sur lesquelles je voulais attirer votre attention.

Je crois, monsieur le président, que j'ai tenu l'engagement que j'avais pris auprès de vous et que j'ai respecté le temps de parole qui m'était imparti. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Je vous en remercie M. Delachenal.

La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le ministre, le rapporteur pour avis a bien délimité l'effort fait par le Gouvernement à l'occasion du collectif pour assurer le fonctionnement du ramassage scolaire.

Les services du ministère de l'éducation nationale ont fixé à 69 millions de francs le crédit global nécessaire, chiffre qui paraît encore insuffisant à nombre d'entre nous.

En effet, nous nous trouvons devant un problème qu'on ne peut résoudre ni partiellement, ni par étapes. Tous les parents de France doivent être aidés d'une manière identique et tous les enfants de France doivent pouvoir jouir des mêmes facilités de transport.

Quelles que soient les intentions de M. le ministre de l'éducation nationale, nous sommes obligés de constater que de nombreuses difficultés apparaissent. Je me permets d'insister d'une manière très générale pour que les services compétents prennent en considération, dans les mois qui viennent, un montant de crédits plus élevé, pour que d'autre part ne soit écartée aucune demande faite conformément à la loi et enfin pour que l'arriéré, très important dans une région comme celle que j'ai l'honneur de représenter, soit liquidé sans délai.

Le contentieux comprend les demandes d'agrément restées sans réponse, l'agrément refusé sans motif, les circuits réguliers écartés sans raison, l'équivalence du calcul kilométrique minimum refusée aux élèves fréquentant un établissement privé.

Le grand espoir donné aux parents et aux enfants de la campagne par le ramassage scolaire ne doit pas aboutir à un échec et ne doit pas consacrer une injustice.

Il faut apporter sans délai une solution faite de justice et de libéralisme aux très nombreuses difficultés actuelles. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'éducation nationale au chiffre de 77.107.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de l'éducation nationale au chiffre de 44.200.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons maintenant à l'examen des crédits relatifs aux finances et affaires économiques (I. — Charges communes) :

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

I. — Charges communes.

« Titre III. — 150.335.000 francs ;
« Titre IV. — 241.100.000 francs ».

La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Mesdames, messieurs, dans l'article 14 du collectif figure un crédit nouveau de 335.000 francs destiné à la mise en place et au fonctionnement de la mission interministérielle et de son service d'étude chargés de l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

L'inscription de ce crédit confirme que le Gouvernement semble disposé à mettre en chantier le projet d'aménagement du littoral méditerranéen et notamment de celui de l'Hérault, que le processus de désindustrialisation, ainsi que les difficultés agricoles et viticoles, affectent tout particulièrement.

Il est temps que l'on veuille bien s'occuper de ces départements du littoral méditerranéen et notamment de celui de l'Hérault, que le processus de désindustrialisation, ainsi que les difficultés agricoles et viticoles, affectent tout particulièrement.

Ce projet suscite donc beaucoup d'intérêt, mais aussi pas mal d'inquiétude pour de nombreux riverains et pour les habitants de la région qui ont l'habitude d'aller sur ces plages avec leur famille.

Le projet serait, d'après la propagande officielle, qui s'est manifestée, il est vrai, surtout pendant les élections, très ambitieux. On a parlé de prolongement de la Côte d'Azur, d'une nouvelle Costa Brava, voire de la création d'une nouvelle Floride.

La question qui se pose donc pour l'essentiel, et dès le départ, est la suivante : au profit de qui entendez-vous réaliser ce projet ?

Je sais bien que vous me répondrez facilement : mais, voyons, au profit de tout le monde. Et il ne sera interdit à personne d'aller sur ces nouvelles plages bien aménagées.

C'est vrai. Mais nous savons bien que si des installations somptueuses sont réalisées sur les terres du bord de mer par les grandes sociétés immobilières, le littoral languedocien deviendra inabordable pour une partie importante de la population — parmi laquelle les travailleurs — qui ne pourra payer le prix d'accès.

D'autre part, bon nombre de riverains se demandent ce qu'ils vont devenir. Ils seront obligés de vendre leurs terres ou leur appartement et seront, de toute façon, expropriés. Ils se demandent donc ce que vous allez leur donner en remplacement de ce que vous allez leur prendre.

Ceci d'autant plus que l'Etat a fait acheter en sous-main, sous couvert d'éviter la spéculation, plus de 2.000 hectares de terres en général incultes.

Or, des prix ainsi établis ne peuvent satisfaire les exploitants de terres cultivées ou les propriétaires de terrains construits ou à construire et qui risquent l'expropriation.

Ainsi de nombreux habitants de notre littoral seront rejetés de cette région, n'ayant plus les moyens de retrouver sur place des terres à cultiver et des terrains à bâtir.

Beaucoup d'entre eux avaient construit de petites habitations qui permettaient à de nombreuses familles de passer à peu de frais les vacances et aussi les week-end à la mer. Cela était très profitable, surtout aux enfants.

De véritables stations balnéaires populaires s'étaient ainsi créées. Elles sont maintenant condamnées, comme celle de la Maïre, à côté de Béziers, qui est supprimée sans aucune compensation pour ses occupants, tous de modestes travailleurs de la région.

La menace est précise, aussi bien pour les habitants que pour les estivants habituels de notre littoral.

Refoulés ailleurs pour travailler, pour se loger, ils ne pourront même plus, comme beaucoup d'autres anciens habitués de condition modeste, avoir accès au littoral qui sera devenu la propriété de grosses sociétés immobilières dont les luxueuses installations ne leur seront plus abordables et seront, de ce fait, réservées aux riches estivants français et étrangers.

M. Hervé Laudrin. Transférez les crédits en Bretagne !

M. Paul Balmigère. Certes, les habitants de notre littoral du Languedoc sont bien d'accord pour accueillir les touristes français et étrangers, mais ils ne voudraient tout de même pas que cela les oblige à abandonner cette région qui est la leur.

Il s'agit donc que, dans l'étude et la mise en place de votre projet, vous teniez compte des intérêts des riverains et des

usagers de la région ; qu'ils puissent continuer d'y loger, d'y travailler, d'y jouir des bienfaits de la mer.

En définitive, ce que nous voulons, c'est que cette partie du littoral qui n'est ni inhospitalière, ni inhumaine, contrairement aux déclarations récentes de M. le ministre de l'Information, devienne la plage de tout le monde. Mais ce que nous ne voudrions pas, c'est qu'en même temps elle ne soit plus celle de ses habitants, qui seraient obligés de la quitter et qui ne pourraient y remettre les pieds, non par suite d'une interdiction, mais par le fait que l'accès aux plages et aux installations balnéaires ou de séjour de toutes sortes serait subordonné au paiement de prix exorbitants hors de proportion avec les ressources de la plus grande partie de la population.

Enfin, je voudrais demander que la mission interministérielle et son service d'étude ne fassent rien sans consulter les collectivités locales intéressées. Il me semble que c'est normal et aussi efficace.

Or, si j'insiste sur cet aspect, c'est que des faits récents, à l'occasion de visites ministérielles, montrent que l'on ne semblait pas vouloir s'engager dans cette voie.

Je sais que des promesses ont été faites, mais il serait plus rassurant qu'elles soient confirmées officiellement ici.

On ne peut méconnaître actuellement qu'une des branches d'une grande famille d'intérêts très proches des milieux gouvernementaux, Edmond de Rothschild, pour être précis, spécule sur l'équipement touristique en Savoie notamment.

On ne peut ignorer également que des plans tendant à « dégorger » la Côte d'Azur, qui serait réservée aux plus riches estivants, sont considérés avec faveur dans les milieux financiers.

Dès lors, on peut s'interroger sur les raisons qui, outre l'opportunité électorale, ont poussé le Gouvernement à annoncer avec fracas son opération. On peut se demander s'il s'agit principalement de l'intérêt général et de celui des populations riveraines, ou si, au contraire, les habitués populaires de ce littoral en feront les frais.

Des questions doivent être posées qui exigent réponse et je suis là pour cela.

Vous vous résolvez à envisager l'équipement du littoral. Mais quelles garanties donnez-vous pour que cette opération soit exclusivement favorable à l'intérêt public et ne soit pas l'occasion de profits scandaleux pour les sociétés qui la réaliseraient ?

Quelles dispositions avez-vous prises et prendrez-vous pour prévenir les scandales financiers qui ont marqué tant d'autres opérations à grand spectacle ?

Comment entendez-vous garantir aux propriétaires de petites maisons et de petites villas du littoral qu'ils pourront reconstruire à l'identique dans le cadre de l'opération envisagée, sur le modèle des dispositions qui existent en matière de rénovation urbaine ?

Qu'avez-vous prévu pour le relogement des expropriés, pour leur réinstallation lorsqu'il s'agira de petits et de moyens agriculteurs, pour donner du travail sur place, dans le cadre de l'opération, lorsqu'il s'agira de salariés ?

Comment entendez-vous garantir le maintien de l'accès aux plages dans des conditions non onéreuses à ceux qui en jouissaient jusqu'ici ?

Enfin, selon quelles modalités associerez-vous les collectivités locales aux décisions, aussi bien dans l'élaboration que dans l'exécution et le contrôle, en ce qui concerne ce projet d'aménagement ?

C'est sur ces questions que j'entends conclure. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Hervé Laudrin. Refusez les crédits !

M. Paul Balmigère. Vous regrettez sans doute M. Valabrègue.

M. Hervé Laudrin. Je regrette que cela ne soit pas fait en Bretagne.

M. le président. La parole est à Mme Ploux.

Mme Suzanne Ploux. J'aurais aimé, monsieur le ministre, voir un crédit nouveau inscrit en faveur des veuves de fonctionnaires civils ou militaires retraités proportionnels ou ayants droit au moment de leur décès, qui ont contracté mariage avant la mise à la retraite de leur mari. Ces veuves ne peuvent en effet, dans l'état actuel de la législation, prétendre à l'attribution d'une pension de réversion et leur situation est particulièrement pénible lorsqu'après avoir vécu de longues années avec leur mari elles se trouvent sans ressource au moment de sa mort.

Je sais que la confédération générale des retraités civils et militaires a déjà soumis à vos services cette légitime revendication. Je connais des cas nombreux et je ne suis certainement pas la seule. Mes collègues ont du voir autour d'eux des femmes qui ont vécu quinze ou vingt ans avec leur mari et qui, après sa mort, ne peuvent bénéficier d'aucune pension.

J'aimerais avoir l'assurance que dans le prochain collectif un crédit spécial sera inscrit, permettant à ces veuves particulièrement défavorisées par rapport à celles qui ressortissent du régime général de la sécurité sociale et qui, dans certaines conditions, bénéficient d'une pension de réversion, de se voir attribuer à leur tour une pension de réversion même lorsqu'elles se sont mariées moins de deux ans après la mise à la retraite proportionnelle de leur mari ou même après cette mise à la retraite. J'aimerais que ma demande soit entendue et soit suivie d'un effet rapide. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai à Mme Ploux que, dans le budget de 1964 et non pas à l'occasion d'un collectif qui ne me paraît pas le cadre normal d'examen de ce genre de problèmes, les revendications des veuves de guerre seront examinées et, j'espère, satisfaites, sinon complètement comme elle le souhaiterait, mais pourtant dans un sens favorable. (Applaudissements.)

Mme Suzanne Ploux. Je prends acte de votre réponse et je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le président, ce n'est pas sur le point qui vient d'être évoqué que je désire intervenir. Je vais développer mon intervention dans un instant.

Mme Ploux a posé un problème intéressant, mais je crois que M. le secrétaire d'Etat s'est mépris en lui répondant. La question qui a été évoquée et que j'ai eu l'occasion de poser moi-même à plusieurs reprises ne concerne pas les veuves de guerre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai parfaitement compris la question et j'y ai répondu dans le sens indiqué. Je n'ai pas besoin d'entendre un nouvel exposé.

M. André Tourné. Il s'agit de veuves qui étaient mariées avec des retraités bénéficiant d'une retraite proportionnelle.

Un engagement, vous le savez, avait été pris, mais jusqu'ici il n'a pas été tenu.

Si le problème est réglé au budget de 1964, croyez-le, des dizaines de milliers de ces veuves seront satisfaites, car elles attendent depuis très longtemps.

Le problème que je voulais poser est identique à celui qu'a soulevé M. Balmigère. Toutefois, mon intervention ne portera que sur la côte de mon département des Pyrénées-Orientales, la côte du Roussillon.

Dès le 7 juin dernier, sous le n° 3257, je déposais une question orale avec débat concernant l'aménagement futur du littoral du Languedoc-Roussillon et, notamment, l'aménagement de la côte du Roussillon. Quand cette question orale, qui comporte un ensemble d'interrogations, sera inscrite à l'ordre du jour, nous aurons certainement l'occasion de faire le point. Pour l'instant, je signalerai que, le 23 juin dernier, nous avons reçu à Perpignan la mission interministérielle au fonctionnement de laquelle est destiné le crédit de 35 millions inscrit au chapitre qui fait l'objet de cette discussion.

Cette mission était présidée par M. Racine et, avec lui, se trouvait notamment M. Pierre Raynaud, secrétaire général de la mission et inspecteur général au ministère de la reconstruction.

D'autres personnalités, des architectes en particulier, étaient aussi présents. J'ai participé moi-même à la réunion de travail qui eut lieu à la préfecture.

M. Racine a bien voulu déclarer, entre autres : « Notre rôle est de faire en sorte que cette grande richesse profite à tous et, d'abord, aux habitants du littoral ».

Une telle remarque, croyez-le, a fait l'unanimité des habitants du Roussillon. Les habitants de chez nous, qui sont amoureux et de leur soleil et de leur mer éternellement bleue, ne refusent pas de voir leur littoral convenablement aménagé. Mais ils se posent quand même de nombreuses questions ; je ne les rappellerai pas toutes, car je veux que mon intervention soit brève.

Je soulignerai d'abord que l'aménagement du littoral du Roussillon devra, quand il sera effectué, tenir compte tout d'abord des intérêts légitimes et ancestraux des pêcheurs qui risquent d'être lésés et, ensuite, des viticulteurs et horticulteurs riverains. Il s'agit, dans la plupart des cas, de petits propriétaires dont certains risquent de tout perdre.

En outre, il est juste et normal que rien ne soit décidé ni entrepris sans que le conseil général, émanation du département, ait été au préalable appelé à donner son avis. Du Barcarès à

Cerbère, en passant par Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer, Canet-Plage, Saint-Cyprien, Argelès, Collioure, Port-Vendres et Banyuls, rien ne doit se passer sur cette côte, aussi bien sur sa partie sablonneuse que sur la partie rocheuse, sans que les municipalités aient pu exprimer leur avis.

De plus, il faut tout mettre en œuvre pour éviter des spéculations qui se manifestent déjà, spéculations sur les terrains aujourd'hui et spéculations sur les constructions immobilières demain.

Il est juste et indispensable de tenir compte que les habitants de notre département ont au bord de la mer des droits acquis depuis des décennies. Chez nous aussi on va au bord de la mer avec des tentes et des baraques démontables. Des milliers de familles se demandent si l'on tiendra compte de leurs droits. C'est pourquoi nous demandons qu'une partie du littoral soit réservée à ces vacanciers populaires et familiaux qui doivent pouvoir continuer à séjourner au bord de la mer avec leurs enfants. En attendant, nous demandons qu'aucun d'entre eux ne soit poursuivi ou condamné pour avoir planté la tente familiale au bord de l'eau.

Enfin, il n'est pas possible que l'aménagement du littoral du Roussillon puisse s'effectuer sans tenir compte de l'arrière-pays, car les villages de nos montagnes se dépeuplent. Le Roussillon constitue une entité touristique. Il n'est pas possible de consentir des efforts au seul profit du littoral sans tenir compte de l'arrière-pays — stations d'hiver notamment — qui a besoin, lui aussi, d'être aménagé. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je désire vous poser une question au sujet d'un crédit de 4 millions inscrit pour l'achat d'un terrain devant permettre à l'U. N. E. S. C. O. d'édifier une construction supplémentaire.

Lors de la discussion du deuxième collectif budgétaire de 1962, en décembre dernier, j'avais déjà attiré votre attention sur ce point. A l'époque, un crédit de 3 millions figurait dans le budget des affaires étrangères. Depuis, il s'est égaré dans le budget des charges communes, où il est évidemment difficile de le retrouver, et il est passé de 3 millions à 4 millions sans que, semble-t-il, les explications fournies tant dans le projet que dans le rapport de M. Louis Vallon apportent des éléments nouveaux.

La question que je vous pose, monsieur le ministre, est celle même que j'avais déjà soulevée en décembre dernier : dans quelles conditions estimez-vous convenable d'inscrire dans un collectif une opération nouvelle ?

Je rejoins sur ce point ce que M. Louis Vallon exprime dans son rapport concernant l'abus que représente l'inscription d'opérations nouvelles dans les collectifs, d'autant que, depuis le collectif de décembre dernier, un budget a été voté et que cette opération n'y figurait pas.

Je vous demande donc si l'opération est maintenant décidée et en quel lieu la construction sera implantée, car vous vous souvenez sans doute des difficultés qui s'étaient élevées au moment de la construction première du siège de l'U. N. E. S. C. O.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je dois reconnaître que M. Fanton a de la constance.

En effet, lors de la discussion du budget, il avait fait écarter par l'Assemblée l'achat de ce terrain. Il est vrai qu'à ce moment-là l'opération n'était pas mûre et que je n'avais pas pu lui préciser le lieu d'implantation des locaux.

Aujourd'hui, on retrouve dans ce collectif la même demande. Je veux préciser que l'implantation des locaux est définitivement décidée et qu'ils seront édifiés dans le 15^e arrondissement, à l'angle du boulevard Garibaldi et de la rue Miollis. Les terrains sont achetés et la construction va commencer. Il reste à réaliser l'opération. C'est pourquoi nous avons inscrit le crédit dans ce projet de collectif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 150.335.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) au chiffre de 241.100.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits relatifs aux finances et affaires économiques (II. — Services financiers) :

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

II. — Services financiers.

- « Titre III. — 2.359.598 francs ;
« Titre IV. — 1.549.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers) au chiffre de 2.359.598 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers) au chiffre de 1.549.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons les crédits relatifs au ministère de l'industrie :

INDUSTRIE

- « Titre III. — 130.385 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'industrie au chiffre de 130.385 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons maintenant aux crédits relatifs au ministère de l'intérieur :

INTÉRIEUR

- « Titre III. — 1.887.425 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'intérieur au chiffre de 1.887.425 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons les crédits relatifs au ministère de la justice :

JUSTICE

- « Titre III. — 105.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de la justice au chiffre de 105.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons les crédits relatifs aux services du Premier ministre (I. — Services généraux) :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — Services généraux.

- « Titre III. — 2.425.500 francs ;
« Titre IV. — 1 million de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux) au chiffre de 2.425.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux) au chiffre de 1 million de francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons maintenant aux crédits des services du Premier ministre relatifs à l'information :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II. — Information.

- « Titre III. — 103.791 francs.

M. de Tinguy a présenté un amendement n° 29 ainsi conçu :

« Services du Premier ministre.

« II. — Information

« Titre III. — Réduire les crédits de 36.000 francs. »

La parole est à **M. de Tinguy**.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, cet amendement est l'illustration de ce que j'avais avancé au début de la séance, à savoir que les explications fournies à l'appui des propositions du Gouvernement étaient peu claires.

Un crédit est prévu pour la création de douze postes de conseillers techniques à l'information. C'est là une dénomination nouvelle qui dit assez mal ce dont il s'agit.

Certes, **M. le rapporteur général** a recueilli quelques renseignements, mais ils n'ont pas été de nature à nous rassurer complètement. D'après les indications qui figurent au rapport, il s'agirait d'un service coordonné exerçant une manière de tutelle sur tous les services d'information des ministères et, de surcroît, une tutelle administrative, peut-être la tutelle de l'information, sur tous les établissements publics, y compris la R. T. F., l'Agence française de presse, la Société nationale de presse, la S. O. F. I. R. A. D., les Actualités françaises. Il va de soi que c'est une inquiétude qu'on pourrait éprouver quant au rôle de ces conseillers s'il s'agissait de mettre au pas ces différents organismes dont le principal rôle est d'être indépendant.

J'indique tout de suite que je suis disposé à retirer mon amendement si le Gouvernement veut bien me donner l'assurance qu'il ne s'agit en aucune façon d'entraver la liberté pleine et entière dont doivent continuer à jouir, conformément à leur statut, ces différents organismes pour donner une information impartiale. Je souhaiterais même qu'on pût aller au-delà et que le rôle de ces nouveaux conseillers techniques à l'information fût précisément de réaliser l'impartialité dans toutes les informations.

Si cette assurance m'était donnée, je retirerais mon amendement.

M. le président. La parole est à **M. le secrétaire d'Etat** au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai à **M. de Tinguy** d'abord au nom de **M. le ministre de l'information** que j'ai, bien entendu, tenu au courant de cet amendement.

Il s'agit en effet, comme l'indique **M. de Tinguy**, de la création de douze postes de conseiller technique à l'information. Si le but de cette création était de contrôler l'ensemble de tout ce qui est l'information en France — comme l'a laissé supposer **M. de Tinguy**, il est vrai sous une forme interrogative — ce n'est pas douze postes qu'il faudrait, mais un nombre beaucoup plus important.

En vérité, tel n'est pas le but, ni d'ailleurs le désir du ministre de l'information. Il veut seulement informer complètement et, aussi paradoxal que cela puisse paraître, pour informer il faut d'abord qu'il s'informe lui-même. Cela exige, en effet, de recueillir un grand nombre d'informations aux sources les plus diverses et, par conséquent, les plus objectives. C'est pourquoi il demande cette création de douze postes de conseiller technique.

Il faut reconnaître — je l'indique, cette fois, au nom du ministre des finances, qui n'est pas libéral, je parle en matière de crédits — que le ministère de l'information est véritablement squelettique et qu'il était nécessaire de l'étoffer. Cependant, le ministre de l'information n'a pas voulu la création d'un corps spécial et il ne demande pas le recrutement d'un corps autonome. Il s'agit pour lui de disposer de collaborateurs déjà en fonction dans les principaux ministères.

Je pense que ces informations rassureront pleinement **M. de Tinguy**. En tout état de cause, j'indique, au nom de **M. le ministre de l'information**, que ce recrutement de douze conseillers techniques va dans le sens et l'esprit que **M. de Tinguy** souhaitait tout à l'heure, c'est-à-dire une information objective dans un esprit libéral. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à **M. de Tinguy**.

M. Lionel de Tinguy. Sur cette assurance et cette promesse, dont je veux prendre acte, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 29 de **M. de Tinguy** est retiré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A, concernant les services du Premier ministre (II. — Information), au chiffre de 103.791 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs au ministère des rapatriés :

RAPATRIÉS

« Titre III. — 6.800.000 francs ;

« Titre IV. — 268 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A, concernant le ministère des rapatriés, au chiffre de 6.800.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A, concernant le ministère des rapatriés, au chiffre de 268 millions de francs.

(Ce chiffre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits relatifs au ministère de la santé publique et de la population :

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

« Titre III. — 90.000 francs ;

« Titre IV. — 1 million de francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, je me suis inscrit sur les crédits de la santé publique pour attirer, une fois de plus, l'attention du Gouvernement sur l'alarmant problème de l'enfance inadaptée.

Notre pays a, en effet, le triste privilège de compter un nombre très élevé d'enfants classés inadaptés. Les derniers renseignements fournis se traduisent par un chiffre impressionnant de 1.587.000 enfants, dont 460.000 débiles profonds, 1 million de caractériels, 118.000 déficients moteurs et moteurs-cérébraux, 9.000 déficients sensoriels.

L'augmentation que l'on prévoit dans le projet de collectif porte seulement sur 100 millions d'anciens francs, ce qui représente à peine pour chaque enfant 60 francs anciens.

D'après une estimation officielle, il faudrait au moins 583.000 places pour 460.000 débiles mentaux, 93.000 caractériels, 21.000 déficients mentaux, 9.000 déficients sensoriels.

Or il n'existerait que 120.000 places environ pour satisfaire les besoins de ces 583.000 enfants inadaptés dont certains ont un coefficient intellectuel on ne peut pas bas ; c'est-à-dire une place seulement pour cinq enfants.

En ce qui concerne l'encadrement, il n'y aurait que 5.000 maîtres spécialisés pour dispenser un enseignement particulier à ces enfants inadaptés. L'année dernière, il est sorti de nos écoles 150 maîtres spécialisés tandis que, pour un encadrement d'un maître pour quinze enfants, il faudrait au moins 39.000 maîtres spécialisés. Ce sont là les chiffres fournis par le ministère de la santé publique lui-même.

Les besoins sont donc immenses en locaux, en instituteurs et institutrices, assistantes sociales, médecins spécialisés, pédagogues spécialisés, spécialistes de psychologie et autres personnes qui s'occupent des problèmes de l'enfance inadaptée. Pour satisfaire les besoins, il faut pratiquer une véritable politique nationale d'aide à l'enfance inadaptée. Il faut faire des efforts pour recruter ces hommes et ces femmes qui font preuve d'une vocation devant laquelle chacun devrait s'incliner, car s'il est difficile de s'occuper des enfants normaux des autres, il est encore plus délicat et beaucoup plus ingrat de s'occuper d'enfants des autres dont la capacité intellectuelle est de 45 ou 50 p. 100, et souvent même voisine de zéro.

Il y a ensuite les autres catégories d'enfants inadaptés : les sourds, les aveugles, les mal-voyants, les paralysés, ceux qui, de naissance, sont privés d'un membre. Tous ceux-là ont non seulement besoin d'un enseignement spécial, mais doivent subir une longue rééducation fonctionnelle.

Il importe également de créer des centres d'orientation professionnelle pour ces enfants. Il est prouvé qu'un infirme, dès qu'il peut se rendre utile à lui-même et à la société, trouve son infirmité plus légère, plus supportable. Chaque fois qu'il est possible de donner un métier manuel à un enfant inadapté, ce dernier retrouve goût à la vie. A la longue il a sa place dans la société. Et, en définitive, il cesse d'être à la charge de la collectivité.

La pire des choses, pour un enfant infirme, c'est d'être oisif, de toujours se sentir à la charge de ses parents ou de la société.

Aussi, en terminant, monsieur le ministre, nous soulignons que ce problème ne peut être résolu par des aumônes. Or ce ne sont malheureusement que des aumônes qu'on distribue.

Au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, nous avons à plusieurs reprises évoqué ce grave problème. Si vous ne prenez pas de dispositions sévères pour essayer d'enrayer le mal, nous risquons de nous trouver, dans les quatre ou cinq années à venir, en présence de cinq cent mille garçons et filles qui, ayant atteint l'âge de dix-sept ou dix-huit

ans, n'auront aucun métier, aucune formation, et qui seront à la charge de la société. Ceux-là s'ajouteraient ainsi à ceux qui, comme je l'ai souligné au début de cet exposé, sont déjà, hélas ! très nombreux.

Il est des départements, des communes et même des associations de parents qui ont pris d'heureuses initiatives. Il faut les aider.

Ce n'est pas abaisser le débat que de rappeler que le département des Pyrénées-Orientales a depuis fort longtemps acheté un terrain et que nous attendons toujours l'agrément des ministères intéressés pour réaliser un grand internat d'enfants inadaptés.

Il existe en outre, chez moi, un exemple d'initiative privée : des parents d'enfants véritablement inadaptés et, hélas ! dans de nombreux cas, anormaux à 100 p. 100, se sont constitués en association syndicale et ont créé — au départ avec leurs propres deniers — un magnifique établissement appelé « Les Hirondelles ». Le département et la commune de Perpignan aident cette association de parents. L'Etat devrait pouvoir définitivement prendre en charge de tels établissements et en réaliser d'autres. Tout doit être mis en œuvre pour sauver une partie de ces jeunes anormaux et inadaptés qui devraient avoir eux aussi leur place dans la société française. (Applaudissements sur de très nombreux bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de la santé publique et de la population au chiffre de 90.000 F.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de la santé publique et de la population au chiffre de 1 million de francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons maintenant à l'examen des crédits du ministère du travail :

TRAVAIL

« Titre III. — 280.000 francs ;

« Titre IV. — 7 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère du travail, au chiffre de 280.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère du travail, au chiffre de 7 millions de francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux crédits relatifs au ministère des travaux publics et des transports :

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

I. — Travaux publics et transports.

« Titre III. — 3.186.823 francs ;

« Titre IV. — 8.124.226 francs. »

La parole est à M. Ccuillet.

M. Michel Couillet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme l'ont déjà fait remarquer certains de nos collègues, le projet de loi de finances rectificative qui est soumis à notre discussion ne comprend aucun crédit au titre des travaux publics et des transports.

A mon avis, il y avait pourtant une raison supplémentaire de prévoir des crédits. La rigueur de l'hiver dernier a passablement détérioré nos routes et la modicité des crédits accordés à ce titre a tout juste permis leur rafistolage provisoire. Je me permettrai donc d'insister une fois de plus sur cette question.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que 60 p. 100 de nos routes dites nationales sont généralement trop étroites et leur mauvais entretien les rend dangereuses. Elles ne correspondent donc plus, telles qu'elles sont actuellement, aux besoins d'une circulation intense qui se développe d'année en année. Près de 65.000 kilomètres sur 80.000 kilomètres de routes nationales sont dans cet état.

Il en est de même pour les 280.000 kilomètres de routes départementales.

Il est aussi une voirie dont on parle peu, mais qui a son importance. Je veux parler de la voirie communale dont l'entretien et la modernisation sont laissés trop souvent à la charge des collectivités locales. La plupart des chemins ruraux sont, en période de pluie, souvent impraticables. Il y a vingt-cinq ans, cela pouvait encore se concevoir. A l'époque de la traction animale, les charrois et les travaux des champs pouvaient s'effect-

luer par ces chemins, même par mauvais temps. Aujourd'hui, avec les tracteurs, il en va autrement. Dans ces chemins boueux, remplis d'ornières, les tracteurs dérapent, patinent et ne peuvent tirer leurs charges. Il est donc nécessaire pour nos villages d'avoir des chemins empierrés et goudronnés.

Aussi les collectivités locales consentent-elles des efforts considérables en faveur de leur voirie. Cependant — vous le savez — l'adaptation de cette voirie communale aux exigences nouvelles impose à ces collectivités locales des charges trop lourdes qu'elles ne peuvent supporter.

Dans mon département, celui de la Somme — et il en est de même ailleurs — chaque commune a une moyenne de 12, voire 20 kilomètres de chemins ruraux. Pour les mettre en état, il en coûte 45 à 60 millions d'anciens francs. Quelle charge en résulte-t-il pour ces petites communes ?

Quand l'une d'elles emprunte 10 millions d'anciens francs pour les consacrer à sa voirie, elle doit faire face à des annuités de 500.000 à 600.000 anciens francs, soit bien souvent plus du quart de son budget. A ce compte, il lui faudra soixante ans pour assurer la réfection de la totalité de sa voirie. Je dois indiquer également que les maires de ces villages éprouvent parfois bien des difficultés pour obtenir des emprunts et à plus forte raison des subventions d'Etat.

Il en est de même pour les travaux connexes qui, dans la plupart des cas, sont retardés par manque de crédits.

Face à ces nécessités si justifiées que fait le Gouvernement ? Rien puisque pas un centime n'est prévu dans le collectif à cet effet.

La grande préoccupation, celle du Gouvernement bien entendu — celle qui du moins a été affirmée par la voix autorisée de M. Pompidou à cette tribune — serait de construire des autoroutes avec droit de péage.

Récemment encore M. Catalifaud, député U. N. R. de cette majorité, traitant de notre réseau routier, abouissait dans son rapport à des conclusions identiques.

Loin de nous la pensée de rejeter la construction d'autoroutes. Elles sont nécessaires, non seulement pour faciliter la circulation routière si intense de grande ville à grande ville, mais aussi parce qu'elles apporteront plus de sécurité aux nombreux usagers de la route, favoriseront le tourisme et aideront au développement des richesses de notre pays.

Mais la construction d'autoroutes spacieuses, aussi nécessaires soient-elles, ne doit pas pour autant faire oublier le reste du réseau routier et les intérêts bien compris de tous les usagers.

Le droit de péage qu'on envisage d'instaurer servira à offrir, vous le savez bien, des placements intéressants à des banquiers et certains hommes des monopoles détenteurs de capitaux qui, constitués en sociétés d'économie mixte, financeront les travaux.

Par exemple, le droit de péage institué sur l'autoroute Esterel—Côte-d'Azur a rapporté 1.200 millions d'anciens francs en 1962.

Ainsi les automobilistes qui payent déjà sous forme de taxes afférentes à l'essence, au permis de conduire, à la vignette, etc., une moyenne de 9,3 anciens francs au kilomètre devront en payer presque le double s'ils veulent, pour leur sécurité et leur commodité, rouler sur des autoroutes. Autrement dit ils paieront deux fois la construction des autoroutes.

Pourtant dans ce domaine, monsieur le ministre, les moyens financiers ne vous manquent pas. Ces taxes sur l'essence, les permis de conduire et les vignettes ont procuré à l'Etat en 1962 une recette de 782 milliards d'anciens francs. La prévision pour 1963 est de l'ordre de 837 milliards d'anciens francs, ce qui représente 11,8 p. 100 des recettes fiscales de l'Etat. Cette fiscalité spécifique imposée aux automobilistes augmente d'environ 60 milliards d'anciens francs par an, c'est-à-dire plus que vous n'en accordez pour construire, entretenir et améliorer le réseau routier français chaque année.

En effet, l'Etat n'a dépensé, à cet effet, en 1962 que 11 p. 100 du total de la fiscalité spécifique de l'automobile contre 21 p. 100 en 1955.

Autre fait important : comparée à celle de 1952, cette fiscalité spécifique a augmenté de 72 p. 100, soit deux fois plus que le coût de la vie dans la même période. Alors, monsieur le ministre, comme le font ces maires des petites communes impuissants à résoudre leurs problèmes de voirie rurale et de nombreux usagers, nous posons cette question : « mais où passe l'argent ? »

Oui, toute la question est là : où passe l'argent ?

Initialement la loi du 30 décembre 1951 avait créé le fonds spécial d'investissement routier dont les ressources — 22 pour 100 — indexées sur la fiscalité devaient adapter l'infrastructure routière au développement de la circulation. A ce titre, 170 milliards d'anciens francs auraient dû être versés au même fonds routiers pour 1962.

Le budget de 1963 n'accorde que 58 milliards environ, soit environ 7,7 p. 100. Voilà la raison essentielle de la pauvreté de notre réseau routier.

Au lieu donc d'utiliser ces 110 milliards à tout autre chose, le Gouvernement serait mieux inspiré de l'affecter à l'entretien des routes nationales et départementales. Les communes pourraient ainsi faire chaque année trois fois plus de travaux et croyez-moi cela les aiderait considérablement.

Ces crédits seraient donc beaucoup plus utilement employés s'ils étaient affectés à la construction de routes plutôt que d'être sacrifiés à l'illusoire force de frappe gaulliste... (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Un député U. N. R. Voilà qui est nouveau !

M. Michel Couillet. ... ou que de servir les intérêts des monopoles.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre : premièrement d'améliorer tout le réseau existant, en particulier par l'élargissement et l'amélioration des routes nationales et départementales ; deuxièmement, d'accroître les crédits et subventions en faveur des collectivités locales pour qu'elles puissent consacrer davantage de crédits à leur voirie communale.

A cet effet, nous demandons qu'il soit versé intégralement au fonds routier 22 p. 100 des recettes tirées de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, en particulier l'essence.

Enfin, nous demandons que l'Etat consacre davantage d'investissements à la construction des autoroutes ce qui permettrait d'abandonner le péage individuel et les taxes de stationnement imposées dans certains grands centres urbains, tel Paris.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste à propos de ce collectif budgétaire et telles sont les raisons pour lesquelles nous vous laissons la responsabilité de cette politique qui, dans ce domaine comme dans bien d'autres, n'est pas celle que nous souhaitons pour le pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Anthonioz.

M. Marcel Anthonioz. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais traduire les regrets de mes collègues MM. Mondon et Voilquin qui auraient souhaité qu'un crédit soit inscrit au chapitre 45-31 afin de permettre la poursuite des travaux d'étude du canal Rhin—Rhône et Moselle—Rhône.

La promesse de cette inscription aurait été donnée verbalement, paraît-il, à M. Baumgartner, président de la société d'économie mixte pour l'étude de la réalisation de la liaison Mer du Nord—Méditerranée. Malheureusement, cette promesse n'est pas concrétisée dans le présent collectif. C'est pourquoi j'ai l'honneur de traduire les regrets de mes collègues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports) au chiffre de 3.186.823 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports) au chiffre 8.124.226 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits de la section II : Aviation civile.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

II. — Aviation civile.

« Titre III. — 700.000 francs ;

« Titre IV. — 20.950.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile) au chiffre de 700.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile) au chiffre de 20.950.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons maintenant à la section III : Marine marchande.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

III. — Marine marchande.

« Titre IV. — 155.628 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. — Marine marchande) au chiffre de 155.628 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 14 tel qu'il résulte du vote de l'état A :

« Art. 14. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1963, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 925.589.500 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14, mis aux voix, est adopté.)

[Article 15.]

M. le président. L'article 15 est réservé jusqu'au vote de l'état B dont je donne lecture :

Etat B.

Répartition des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.

ANCIENS COMBATTANTS

« Titre IV. — 10 millions de francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le président, en cette aube du 20 juillet les anciens combattants ne comprendraient pas qu'on ne parlât pas d'eux au cours de la discussion du collectif de 1963, d'autant plus que la part réservée dans ce collectif aux anciens combattants et victimes de la guerre est, pour le moins, un peu maigre.

M. Lionel de Tinguy. J'y ai déjà fait allusion au cours de cette séance.

M. André Tourné. En effet, il est prévu une annulation « jugée possible », dit-on, de dix millions de francs, soit un milliard d'anciens francs, et cette somme est reportée au chapitre 46-26 relatif à l'indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie.

Sur ce point, monsieur le ministre, vous auriez fait preuve d'une certaine élégance si vous n'aviez pas touché au budget des anciens combattants au lieu de l'amputer d'un milliard d'anciens francs, comme vous l'avez fait.

Il est vrai qu'une fois de plus vous confirmez ce que nous cessons de dire ici depuis très longtemps, à savoir que, du fait de la mortalité des parties prenantes, il vous reste chaque année des milliards de francs inutilisés, car c'est ce qui vous a permis d'employer la formule « annulation jugée possible ».

Chacun se souvient de la discussion du budget des anciens combattants au mois de janvier dernier. Cette discussion fut très ardue. Elle fut même à certains moments passionnée. Il n'est pas exagéré de dire qu'elle causa des difficultés au Gouvernement puisqu'il fut battu sur ce seul budget des anciens combattants. En effet, l'Assemblée nationale a voulu réintroduire dans la loi de finances l'article 55 qui avait été voté au mois de décembre 1961 et qui prévoyait l'établissement d'un plan quadriennal pour les anciens combattants.

Cette fois-ci, vous n'apportez absolument rien. Il est vrai que vous avez alors parlé de la nécessité d'une « table ronde ». Tenant compte du conflit entre le Gouvernement et les associations d'anciens combattants au sujet du rapport constant, vous avez, en effet, décidé de créer une commission d'études. Celle-ci s'est réunie à l'Office national du combattant le 21 mai dernier. Il y avait là des représentants de l'administration, des représentants du Parlement et des représentants des associations d'anciens combattants, notamment du comité d'entente des grands invalides. Ces derniers demandèrent, en particulier, que le rapport constant soit respecté. Pour cela, il fallait admettre l'indexation des pensions depuis l'indice 210 ancien devenu l'indice 165 nouveau. Les représentants du ministère des anciens combattants écoutèrent ces propositions, mais n'en firent, quant à eux, aucune. Toutefois, ils n'opposèrent aucun refus.

Il est vrai que l'argumentation des représentants du monde ancien combattant était irréfutable. Le rapport constant était violé du fait des décrets du 26 mai 1962.

Je sais que, le 5 juin, une autre réunion eut lieu au ministère des anciens combattants. On examinait les moyens, dit-on alors, de donner une compensation, de réaliser un rattrapage en faveur des invalides touchés par le fameux décret du 26 mai. Il fut même dit aux anciens combattants, qu'on cherchait un mode d'indexation nouveau. En tout cas, a-t-on ajouté, au mois de juin 1963, il y aura du nouveau !

Nous sommes le 20 juillet et les anciens combattants n'ont rien appris sinon que vous avez prélevé un milliard de francs sur le budget qui avait été voté au mois de janvier dernier.

Mesdames, messieurs, cette situation ne saurait donner satisfaction aux anciens combattants et aux victimes de la guerre, qui sont très mécontents.

Le différend qui les oppose au Gouvernement n'est pas aplani et il ne le sera pas aussi longtemps que vous ne respecterez pas l'esprit et la lettre de l'article L. 8 du code des pensions. Sans relâche, les anciens combattants et victimes de la guerre feront état de leur amertume et manifesteront leur mécontentement. Aussi vous comprendrez leur surprise, quand ils apprendront que le collectif que nous sommes en train de discuter, non seulement ne leur apporte rien mais leur enlève quelque chose qui leur avait été donné.

J'entends dire : ils n'ont qu'à faire grève.

Le propos est peut-être plaisant, en cette heure matinale, mais il porte à faux. En tout cas, je vous signale que les anciens combattants et victimes de la guerre s'ils ne peuvent pas, eux, avoir recours à la grève, ont déjà décidé pour le 12 octobre prochain une puissante manifestation de masse sur la place de l'Opéra, manifestation qui sera organisée par le comité d'entente des grands invalides. Tous les anciens combattants de France sont appelés à y participer. Ne vous faites pas d'illusion : cette manifestation aura du relief car le mécontentement est grand chez les victimes de la guerre et anciens combattants quand ils voient comment vous baisez, comment vous truquez pour ne pas accorder satisfaction à leurs justes revendications tout en prétendant respecter la loi.

Cela devait être dit.

Vous devez désolé mais appliquer correctement le rapport constant. Vous devez indexer les pensions de guerre au fonctionnaire de référence à l'indice 210 ancien devenu l'indice 165 nouveau.

Mais, une fois encore, les anciens combattants ne se laisseront pas faire et si, avant le 12 octobre, vous ne répondez pas favorablement à leurs légitimes aspirations, ils seront nombreux non seulement place de l'Opéra mais aussi sur les grandes places de toutes les grandes villes de France. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant le ministère des anciens combattants.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous abordons maintenant l'annulation de crédit concernant le ministère de l'éducation nationale.

ÉDUCATION NATIONALE

« Titre III. — 48.433.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous passons à l'annulation de crédit concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes).

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

I. — Charges communes.

« Titre IV. — 26 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes).

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous abordons maintenant l'annulation de crédit concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers).

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

II. — Services financiers.

« Titre III. — 291.732 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers).

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous examinons maintenant l'annulation de crédit proposée pour le ministère de l'intérieur.

INTÉRIEUR

« Titre III. — 274.467 francs. »

La parole est à M. Bailly.

M. Jean Bailly. Mes chers collègues, je ne veux pas retarder davantage le débat.

Je m'adresserai cependant à M. le secrétaire d'Etat au budget qui, tout à l'heure, n'a sans doute pas eu le temps de répondre à la question que je lui ai posée concernant les problèmes de l'enseignement.

Je désirerais lui poser maintenant une question qui figure à la page 49 du rapport de M. le rapporteur général. Puisque, dans le collectif qui nous est soumis, aucun crédit ne figure au chapitre du ministère de l'intérieur dont la dotation est prévue pour aider les collectivités locales à faire face aux calamités, que compte-t-il, plus précisément, faire dans les mois qui viennent pour aider les départements à remédier aux importants dégâts résultant du gel et du dégel ?

Il conviendrait, en effet, d'accorder une aide aux départements et singulièrement à ceux qui ont terriblement souffert à la suite de l'action de l'administration des ponts et chaussées qui, pour protéger les routes nationales, a purement et simplement placé des barrières de dégel sur lesdites routes et, par voie de conséquence, aggravé les dégradations sur les routes départementales qui ont été considérablement endommagées.

Telle est ma question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je confirme à M. Bailly ce qu'il sait déjà — et je présume que M. le ministre des finances a dû l'en informer — à savoir que la caisse des dépôts est d'ores et déjà autorisée à consentir des prêts qui permettront de restaurer le réseau routier endommagé par l'hiver.

M. Jean Bailly. Là n'est pas du tout l'objet de la question que j'ai posée.

J'ai soulevé le problème des subventions, c'est-à-dire des crédits budgétaires inscrits au titre du ministère de l'intérieur.

La réponse que je viens d'entendre m'avait déjà été faite devant la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère de l'intérieur.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous abordons maintenant l'annulation de crédit proposée pour le ministère de la justice.

JUSTICE

« Titre III. — 100.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère de la justice.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous examinons à présent l'annulation de crédit proposée pour les services du Premier ministre (I. — Services généraux).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — Services généraux.

« Titre III. — 44.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux).

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous passons maintenant à l'annulation de crédit proposée pour les services du Premier ministre (II. — Information).

II. — Information.

« Titre III. — 103.791 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (II. — Information).

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. J'appelle maintenant l'annulation de crédit concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports).

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

I. — Travaux publics et transports.

« Titre III. — 603.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports).

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous examinons à présent l'annulation de crédit se rapportant au ministère des travaux publics et transports (II. — Aviation civile).

II. — Aviation civile.

« Titre III. — 1.226.732 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile).

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 15 avec les chiffres résultant du vote de l'état B :

« Art. 15. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1963, une somme de 87.076.772 francs est annulée, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15, mis aux voix, est adopté.)

[Article 16.]

M. le président. L'article 16 est réservé jusqu'au vote de l'état C dont je donne lecture :

Etat C.

Répartition par titre et par ministère des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

AFFAIRES CULTURELLES

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 7.880.000 F ;

« Crédit de paiement, 4.280.000 F ».

La parole est à M. Cernéau.

M. Marcel Cernéau. Mesdames, messieurs, le 28 février 1962, un cyclone d'une rare violence s'abattit sur le département de la Réunion, causant la mort de onze personnes et laissant plusieurs milliers d'habitants sans abri.

Les immeubles administratifs furent fortement endommagés, notamment les bâtiments civils, c'est-à-dire ceux qui sont à la charge de l'Etat et pour la remise en état desquels le devis effectué par l'architecte départemental se monte à 1.650.000 F.

Dans cette estimation des dépenses, seule une somme de 140.000 francs a pu être déléguée par le ministère des affaires culturelles et le département de la Réunion a dû, pour pallier la défaillance de l'Etat et parer au plus pressé — il s'agissait en particulier de permettre aux deux lycées de fonctionner — solliciter de la caisse de coopération économique une avance destinée à financer les travaux de première urgence, étant entendu qu'un crédit de 1.500.000 francs inscrit au collectif budgétaire de juillet 1962 en permettrait le remboursement. C'est du moins ce qui ressort d'une correspondance échangée entre les autorités locales et le ministère des affaires culturelles.

Cependant, aucun crédit ne fut inscrit au collectif de juillet 1962 ni à celui de décembre 1962. Rien également n'a été prévu au budget de 1963, pas plus d'ailleurs que dans le premier collectif de 1963 et le projet qui nous est soumis — le cinquième document budgétaire depuis le mois de février 1962 — ne comporte, comme les précédents, aucun crédit à ce titre.

La question que je pose au Gouvernement est de savoir s'il a l'intention de faire face aux charges qui lui incombent en

assurant la remise en état des bâtiments civils dans le département de la Réunion, sinistrés à la suite du cyclone du 28 février 1962.

M. de Tinguay a déploré qu'on traite la Vendée comme un département d'outre-mer. J'espère que mon bref exposé l'aura convaincu que l'assimilation n'est pas entièrement fondée. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, concernant le ministère des affaires culturelles, l'autorisation de programme, au chiffre de 7.880.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, concernant le ministère des affaires culturelles, le crédit de paiement, au chiffre de 4.280.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs au ministère des affaires étrangères :

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 235.000 francs ;

« Crédit de paiement, 235.000 francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme, 4 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 3 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, concernant le ministère des affaires étrangères, l'autorisation de programme, au chiffre de 235.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, concernant le ministère des affaires étrangères, le crédit de paiement, au chiffre de 235.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C, concernant le ministère des affaires étrangères, l'autorisation de programme, au chiffre de 4 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C, concernant le ministère des affaires étrangères, le crédit de paiement, au chiffre de 3 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits concernant le ministère de l'agriculture.

AGRICULTURE

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 47 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 15 millions de francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme, 7.474.000 francs ;

« Crédit de paiement, 2.500.000 francs. »

La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Ce chapitre comporte une ouverture de 6.800.000 francs en autorisations de programme et 2.600.000 francs en crédits de paiement au budget de l'agriculture pour permettre le financement d'un programme d'augmentation de la capacité de stockage des vins.

On ne peut que regretter que cette décision, comme beaucoup d'autres, vienne trop tard, et risque d'être inefficace pour résoudre les difficultés que vont rencontrer les viticulteurs pour loger la prochaine récolte.

Ce problème est pourtant très important et peut avoir de graves conséquences dans l'immédiat.

En effet, nous allons terminer la campagne 1962-1963 avec un stock à la propriété de 25 millions d'hectolitres, soit une demi-récolte normale, auquel il faut ajouter le stock commercial de 10 à 12 millions d'hectolitres.

Cette situation a une incidence inévitable sur le prix du vin à la production. Déjà, le commerce paie au plus bas prix les vins devant être retirés immédiatement alors que, pour les vins logés jusqu'au 31 décembre, on va jusqu'à proposer les prix plancher de 510 francs. Hélas ! c'est une hypocrisie car ils vont être obligés de brader à un prix très bas une partie importante de leur récolte au moment de la prochaine vendange

pour libérer leurs caves. Précisons, pour montrer l'importance de ce problème, qu'il y a actuellement encore 50 à 60 p. 100 de la récolte dans la plupart des caves coopératives.

Cette vente forcée, nous le répétons, se fera au détriment des viticulteurs et sans aucun profit pour les consommateurs.

Cette situation était pourtant prévisible compte tenu de l'abondance de la récolte de 1962 et aussi de la résolution bien arrêtée du Gouvernement, malgré ses démentis répétés, d'importer la totalité de la récolte d'Algérie.

Certes, le programme de trois ans comportait la construction de cuveries pour une contenance de 5 millions d'hectolitres. Mais pourquoi a-t-on retardé son exécution alors que, au contraire, il aurait fallu l'accélérer en raison des circonstances actuelles ?

M. le ministre de l'agriculture vient lui-même de le reconnaître en déclarant récemment : « Je crains que ces moyens de stockage ne soient pas suffisants et, à certains égards, je crois qu'ils arriveront un peu trop tard ».

Pour le département de l'Hérault, principal intéressé dans cette affaire, le programme prévoyait la construction de 600.000 hectolitres de cuveries ; or, à l'heure actuelle, 452.000 hectolitres seulement ont été agréés dont la construction ne sera que partiellement terminée pour les vendanges prochaines. Nous n'avions pourtant pas manqué, depuis le début de cette législature, par nos interventions, questions écrites et délégations, d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette importante question, et nos craintes exprimées alors étaient bien fondées malgré les déclarations très affirmatives de M. le ministre de l'agriculture sur l'application intégrale et dans les délais prévus du programme de construction de cuves.

A ce sujet, il faut indiquer encore que l'annonce très officielle et très précise du volume de la prochaine récolte, estimé par les services du ministère de l'agriculture à 59.600.000 hectolitres, a peut-être comme objectif de rassurer les producteurs. Mais il semble que cette prévision exagérée risque de minorer le volume réel qu'atteindra la prochaine récolte.

Malgré les calamités que nous avons connues dans certaines régions, la récolte s'annonce à nouveau très belle et l'expérience de l'année dernière, où à pareille époque les prévisions officielles donnaient 55 millions d'hectolitres, devrait inciter les services officiels à plus de prudence, puisque la récolte 1962 a été en fait de 74 millions d'hectolitres.

A qui vont être affectés ces crédits du deuxième collectif ?

Vous nous avez dit qu'il fallait s'orienter de plus en plus vers la création de centres de stockage ; c'est pour cela que vous avez d'ailleurs refusé ou ralenti l'octroi des crédits pour les agrandissements de caves coopératives.

Or les études et les travaux importants que nécessite la création de ces centres de stockage s'accompagnent de délais très longs alors que le problème du logement doit être réglé d'urgence.

Nous proposons donc que les demandes d'agrandissement de caves coopératives en instance soient satisfaites en priorité. Elles pourront ainsi faire face rapidement à leurs besoins nouveaux de logement.

A ce sujet, je crois que l'exemple donné par un département du Sud-Ouest est à retenir.

Les organisations professionnelles de ce département viennent de passer contrat pour la construction de 100.000 hectolitres de cuveries. Cette opération serait financée par le Crédit agricole, avec des prêts sur dix ans à 5 p. 100 et bonification de 2 p. 100 prise en charge par le département.

Enfin, il semble que l'on s'occupe, comme nous l'avons demandé à plusieurs reprises, de recenser, aux fins d'utilisation, tous les moyens de stockage au niveau de la production : les chais de nos ports et ceux des négociants, les caves coopératives et les caves individuelles qui ont de la place disponible du fait des gelées. Le F. O. R. M. A. doit prendre en charge les frais de transport et de location des cuves. Il faudrait y ajouter une prime de relogement comme cela s'est fait en 1961. Toutes les dispositions doivent être prises pour assurer une exacte application de ces mesures réclamées par les organisations professionnelles de la viticulture et, cette semaine encore, par le congrès de la fédération des caves coopératives de l'Hérault.

Elles peuvent permettre aux viticulteurs laborieux de résister aux mesures de spéculation et d'obtenir, pour leur récolte, le paiement du prix de campagne que le Gouvernement a fixé et qui leur est indispensable pour vivre. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le président, étant donné l'heure, je renonce à la parole. (Applaudissements.)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Bertrand Denis. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Je ne puis renoncer à la parole, et je m'en excuse.

Depuis de longs mois, j'attire l'attention du Gouvernement et du Parlement sur la situation de la viticulture nationale.

Je n'ai pas l'impression d'avoir été entendu et je le regrette.

Aujourd'hui, à l'heure où l'Assemblée examine le projet de loi de finances rectificative, je dois insister, une fois encore, sur un aspect de ce problème particulièrement alarmant.

Dans son rapport général, M. Louis Vallon affirme que le Gouvernement se préoccupe « d'assurer un approvisionnement régulier du marché en évitant, par un stockage effectué les années où la récolte est abondante, les à-coups d'une production capricieuse ».

Les prêts et les subventions qu'il prévoit permettront aux coopératives — pourquoi pas aux viticulteurs isolés ? — de construire des cuves d'une capacité totale de trois millions d'hectolitres au cours des années 1963 et 1964.

Cette affirmation est reprise par M. Le Bault de La Morinière dans son avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges. Ce dernier précise que l'ensemble des mesures permettra — ce futur, d'ailleurs, sonne mal à nos oreilles — l'installation de capacités de stockage nouvelles correspondant à deux millions d'hectolitres.

Or la récolte dernière a été de 74 millions d'hectolitres. Par une application, on peut dire, presque unilatérale des accords d'Evian, ce chiffre a été augmenté de quelque dix millions d'hectolitres de vins d'Algérie ou baptisés tels. Au 31 août prochain, c'est-à-dire dans un mois, les stocks à la propriété s'élèveront en France à 25 millions d'hectolitres, auxquels il faudra ajouter les 14 millions du stock commercial.

Les modestes deux millions d'hectolitres de cuverie nouvelle permettraient à peine de loger le cinquième des vins importés. Mais seront-ils construits dans un mois, au moment où ils seront utiles ? Pouvez-vous, monsieur le ministre, me préciser le volume exact de l'actuelle cuverie nouvelle ?

L'argent, pourtant, n'aurait pas dû faire défaut, car il s'agit pour la viticulture d'un véritable autofinancement puisque, par les taxes indirectes, elle rapporte chaque année environ 1.300 millions de francs au Trésor.

En fait, les crédits affectés à la cuverie de stockage sont à la fois insuffisants et tardifs, comme l'a souligné M. Le Bault de La Morinière.

Vous n'avez pas voulu nous écouter quand nous réclamions les mesures qui s'imposaient. L'imprévoyance du Gouvernement en matière de cuverie de stockage, sa légèreté en matière d'importations de vins, son refus de régler raisonnablement le problème viticole dans son ensemble peuvent avoir des conséquences catastrophiques.

J'ai dit que le Gouvernement ne faisait rien. J'ai commis une erreur dont je vous demande de m'excuser. En réalité, il traduit devant les tribunaux les maires des communes où les manifestations ont causé des dégâts et il condamne les paysans qui revendiquent leurs droits. Dès à présent, d'ailleurs, je réclame pour eux l'amnistie (*Rires sur plusieurs bancs.*)

Avec certains rieurs qui ne sont pas très intelligents, d'autres penseront peut-être que j'exagère ou feindront de le croire. Un certain commerce, lui, sait bien que, malheureusement, j'ai raison, puisqu'il conseille aux négociants de ne pas acheter des vins à la propriété, espérant que le problème des vins non logés fera s'effondrer les cours, ce qui, évidemment, lui procurera les avantages que vous devinez. Mais les vigneron et les consommateurs n'y gagneront rien.

Voilà où conduit l'imprévoyance du Gouvernement. Ne pouvant corriger ses fautes, je me devais de les dénoncer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 47 millions de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 15 millions de francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C, concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 7.474.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C, concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 2.500.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous passons maintenant à l'examen des crédits concernant le ministère de la coopération.

COOPÉRATION

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme accordée, 6 millions de francs ;
« Crédit de paiement ouvert, 6 millions de francs ».

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, dans ce collectif, M. le ministre de la coopération sollicite 6 millions de francs pour l'acheminement du matériel destiné à l'équipement des armées africaines et malgache.

Qu'il nous permette de nous étonner que rien n'ait été prévu pour résoudre le problème, de plus en plus aigu, de l'arrivée en France de ressortissants, chaque jour plus nombreux, en provenance d'Afrique noire. Ils sont, paraît-il, quarante mille, dont les deux tiers dans la région parisienne. Ils viennent sans aucun contrat de travail, sans que rien ait été prévu pour leur accueil, sans protection d'aucune sorte. Ils arrivent généralement dans nos villes de banlieue sans garantie d'emploi, sans logement, quelquefois sans ressources.

S'il est vrai que des difficultés matérielles, dans leur pays d'origine, ont pu pousser ces hommes à s'expatrier, il en est d'autres qui sont victimes de trafiquants qui leur ont fait miroiter une vie paradisiaque en France et leur ont vendu, souvent très cher, tel ou tel papier d'identité.

Que deviennent ces hommes une fois arrivés chez nous ?

Après l'indépendance de l'Algérie, nombre de travailleurs qui en étaient originaires sont repartis dans leur pays natal, laissant disponibles des métiers pénibles ou insalubres, que ces travailleurs d'Afrique noire ont réoccupés depuis un an.

Mais attention ! Nous arrivons au point de saturation, d'autant que certains de ces emplois ne conviennent pas à des hommes qui sont souvent d'une constitution fragile.

Il en est qui végètent, en effectuant des travaux passagers et mal rémunérés. Il en est d'autres qui ne vivent que grâce à l'esprit de solidarité de leurs compatriotes plus favorisés.

Et comment sont-ils logés ?

Etant donné qu'ils sont près de 2.000 à Saint-Denis, je me suis rendu, la semaine dernière, dans un vieil hôtel où ils sont logés à soixante-dix. La moitié d'entre eux sont entassés dans une cave où les lits sont contigus. C'est là qu'ils préparent et mangent leur frugal repas. Tout en ayant acheté de leurs propres deniers leurs lits et leurs couvertures, ils paient chacun 30 francs par mois pour occuper ce taudis.

Ne nous étonnons donc pas si de quinze à vingt de ces infortunés sont soignés en permanence à l'hôpital de la ville. Et encore n'y viennent-ils qu'à la dernière extrémité !

Que pouvons-nous faire pour loger ces hommes dans nos banlieues où la crise du logement n'a cessé de s'aggraver ? En cinq ans, notre office d'H. L. M. n'a reçu des crédits que pour la construction de 450 logements, alors qu'il y a 7.000 demandes !

Nous avons calculé que, si la situation actuelle se prolonge, d'ici à deux ans de 90 à 95 p. 100 des jeunes mariés seront obligés de vivre avec leurs parents. Comment, dans ces conditions, donner aux ressortissants d'Afrique noire de meilleures conditions de logement ?

Il y a donc un problème des travailleurs africains en France, qui est devenu un problème de gouvernement.

Sur l'urgence et l'étendue des mesures à prendre, les conseillers généraux communistes de la Seine ont appelé, en mars dernier, l'attention des pouvoirs publics. Rien, depuis, n'a échangé, et un haut fonctionnaire de la préfecture, à qui une délégation de Saint-Denis exposait ce problème il y a quelques jours, reconnaissait qu'il manquait totalement de moyens et de ressources.

Parmi les mesures à prendre, il faudrait d'urgence construire des foyers. Ces travailleurs noirs peuvent vivre ensemble, ils y sont habitués et il n'est pas question de construire une H. L. M. pour chacun d'eux. Mais où construire ces foyers ?

Souvent le ministère de la guerre dispose de bâtiments et de terrains inutilisés, vestiges des fortifications jadis érigées par Vauban. Chacun sait comment la bureaucratie militaire, vivant en vase cloie, sans aucune connaissance des réalités locales, renonce difficilement à ce qu'elle considère comme une sorte de chasse gardée. A Saint-Denis, par exemple, la caserne, immense, est presque toujours vide et le fort de La Briche est inoccupé. Voilà des emplacements tout indiqués pour y installer des foyers.

D'autre part, le ministre du travail devrait charger ses inspecteurs de contrôler si les salaires et les prestations sociales payés aux travailleurs d'Afrique noire correspondent aux clauses des conventions collectives qui régissent les autres travailleurs et, au besoin, sévir contre les employeurs qui ne les respectent pas.

Reste le dramatique problème de l'hygiène et de la santé publique. Nos municipalités ouvrières n'ont jamais fait de

racisme et leurs services sociaux continueront à aider les travailleurs sans tenir compte de leur nationalité, ni de la couleur de leur peau.

Cependant il y a des limites à l'effort municipal, et surtout il serait vraiment trop facile au Gouvernement de jouer les Ponce Pilate et de se décharger de ses propres responsabilités sur le dos des communes.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de négocier avec les Etats d'Afrique noire les conventions relatives à toutes les questions concernant l'emploi de leur main-d'œuvre en France : conditions d'arrivée et d'accueil dans nos ports, conditions de logement dans les régions concernées, conditions de protection dans l'entreprise.

Pour nous, M. le secrétaire d'Etat au budget, qui écoutez avec le sourire, pensant probablement que ces problèmes n'existent pas ou qu'ils se régleront d'eux-mêmes, pour nous, la coopération avec les anciennes colonies consiste d'abord à donner le pain et le couvert aux travailleurs originaires de ces territoires. C'est aussi, au lieu de perpétuer l'anarchie actuelle, d'organiser les échanges de main-d'œuvre dans l'intérêt à la fois des Etats d'Afrique noire et de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la coopération, l'autorisation de programme au chiffre de 6 millions de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la coopération, le crédit de paiement au chiffre de 6 millions de francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits relatifs au ministère des territoires d'outre-mer.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :
« Autorisation de programme accordée, 38.950.000 francs ;
« Crédit de paiement ouvert, 11.950.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des territoires d'outre-mer, l'autorisation de programme au chiffre de 38.950.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des territoires d'outre-mer, le crédit de paiement au chiffre de 11.950.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des crédits concernant le ministère de l'éducation nationale.

ÉDUCATION NATIONALE

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme accordée, 47.174.000 francs ;
« Crédit de paiement ouvert, 52 millions de francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme accordée, 87.300.000 francs ;
« Crédit de paiement ouvert, 8 millions de francs. »
La parole est à M. Weinman.

M. Jacques Weinman. La lecture du projet de loi de finances rectificative a suscité une certaine surprise. En effet, lors de la discussion du projet de budget pour 1963, tous les parlementaires avaient insisté pour que les crédits de constructions scolaires fussent, dès le prochain collectif, mieux adaptés aux nécessités. Plus spécialement, M. Souchal s'était fait l'écho des désirs de la majorité.

M. le secrétaire d'Etat au budget s'était engagé à ce que les prévisions du plan fussent revues dans ce domaine. Je pense qu'il envisageait par là qu'elles devaient être revues en hausse et que le collectif devait prévoir les ressources supplémentaires qui s'imposaient.

Lors des travaux budgétaires, l'ensemble des crédits nécessaires aux constructions scolaires et aux œuvres universitaires, en complément de la dotation initialement prévue, avait été estimé à 300 millions de francs en autorisations de programme. M. le ministre de l'éducation nationale, par la suite, avait estimé que, compte tenu des nécessités techniques de la construction, un crédit de 150 millions suffirait. Dans le collectif, figure en définitive un crédit d'environ 120 millions, donc encore inférieur aux prévisions révisées du ministère.

Que va-t-on pouvoir réaliser avec ce crédit ?

D'abord, l'équipement d'un certain nombre d'établissements techniques, soit supérieurs, soit du second degré. Cette mesure, bonne en elle-même, ne permettra cependant pas de rattraper le retard pris dans ce domaine.

En effet, ainsi que nous l'avons signalé lors de la discussion du budget, près de 40 p. 100 des enfants destinés à cet enseignement technique ne peuvent y trouver place.

En ce qui concerne les constructions destinées à l'enseignement du premier et du second degré, la dotation accordée dans le collectif permettra de réaliser 1.200 classes nouvelles, alors que les besoins minimaux avaient été estimés à 1.500.

Certes, le retard du vote du budget, qui a entraîné la présentation tardive de ce collectif, rend techniquement difficile la réalisation, d'ici la rentrée, d'un certain nombre d'opérations. Cependant, il est à notre avis très critiquable de ne pas avoir utilisé tous les moyens, y compris les décrets d'avances, pour permettre que le minimum de 1.500 classes soit atteint.

Les départements — M. Delachenal l'a souligné — ont dû pallier cette insuffisance de crédits en votant des sommes importantes pour créer des parcs de classes mobiles. Dans notre département, nous avons dû voter un premier crédit pour cinquante classes mobiles, puis un second pour quarante classes, étant donné que, dans notre dotation en classes traditionnelles, vingt-huit ne sont pas encore financées si vingt-quatre ont pu l'être après certaines difficultés.

Dans ces conditions, la rentrée scolaire de 1963 ne se fera pas — on s'en aperçoit dès maintenant — dans des conditions meilleures qu'en 1962.

S'agissant de l'équipement des œuvres universitaires et scolaires, la situation est encore plus alarmante, étant donné qu'on a simplement prévu un ajustement de 3.500.000 francs qui est loin de répondre au minimum des réalisations indispensables.

Il eût été nécessaire, pour que ce collectif réponde aux désirs de la nation et de l'Assemblée nationale en particulier, qu'il soit réellement axé sur le problème de l'éducation nationale, ainsi que les députés l'avaient demandé lors de la discussion de la loi budgétaire et au cours du débat sur l'enseignement qui s'est déroulé il y a quelques semaines.

Il semble, au regard des autorités financières du pays, que cette réclamation, que le Parlement considère comme essentielle et prioritaire, reste lettre morte.

On a, à plusieurs reprises, déclaré que l'éducation nationale serait une part importante du collectif budgétaire. En fait, elle reçoit à peine 10 p. 100 des crédits d'équipement figurant dans ce document. Nous avons espéré beaucoup plus, et c'est ce qui provoque chez nous une profonde déception qu'il sera difficile d'effacer.

Je regrette que M. le ministre des finances n'assiste pas à ce débat. Puisque les promesses que nous avait faites M. le secrétaire d'Etat au budget n'ont pas été tenues et que la solution que nous avions préconisée — la réalisation d'un emprunt — n'a pas été retenue, j'aurais aimé que M. le ministre des finances nous dise comment il pourra résoudre cet important problème. (*Applaudissements.*)

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande que les crédits du titre V soient réservés jusqu'au vote du titre VI.

Je pense que la commission des finances n'y voit pas d'inconvénients ?

M. le rapporteur général. Il y en a certainement, mais je ne les vois pas !

M. le président. L'essentiel, c'est que personne ne les perçoive. (*Sourires.*)

La réserve est prononcée.

Sur le titre VI, M. Poirier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisie pour avis, a présenté un amendement n° 25 ainsi conçu :

« Titre VI. — Autorisation de programme : réduire ces crédits de un million. »

La parole est à M. Poirier, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Poirier, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, cet amendement tend non pas à réduire un crédit, mais à empêcher un transfert qui n'a pas été jugé acceptable par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

En effet, les autorisations de programme du chapitre 66-60, subventions d'équipement aux bibliothèques municipales, sont augmentées d'un million, et cette augmentation est gagée par l'annulation d'un crédit de même valeur au chapitre 56-10, bibliothèques universitaires. Il s'agit donc d'un transfert de crédit des bibliothèques universitaires aux bibliothèques municipales.

Votre commission ne méconnaît pas l'équipement insuffisant des bibliothèques municipales, ni l'importance de la lecture publique, qui fait figure de parent pauvre dans le cadre de la direction des bibliothèques du ministère de l'éducation nationale.

Pour cette année, un modeste crédit de 2 millions avait été prévu. Votre commission estime qu'il conviendra de donner des développements nouveaux à la lecture publique et de rénover les bibliothèques municipales qui contiennent souvent des trésors de culture mais qui souffrent d'une désaffection du public du fait de leur vétusté.

Mais la commission considère que le meilleur moyen de remédier à cette situation ne consiste pas à prendre dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur pour donner aux bibliothèques municipales.

Le ministère de l'éducation nationale lui-même, qui a proposé ce transfert en répondant à un questionnaire il y a trois mois, a reconnu que les estimations du plan et de la commission d'équipement scolaire Le Gorgeu avaient été établies d'une manière insuffisante, que des demandes complémentaires devraient être formulées au cours des prochaines années et au plus tard dans le V^e plan.

Nous estimons donc que le ministère de l'éducation nationale manque de suite dans les idées puisque, d'un côté, à l'époque du budget, il envisage de réviser les normes du plan et que, de l'autre, au niveau du collectif, il réduit de un million la dotation des bibliothèques universitaires.

En conclusion, votre commission souhaite que le Gouvernement rétablisse l'autorisation de programme au chapitre 56-10, en supprimant l'annulation du chapitre 66-60.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances n'a pas estimé être en mesure de donner un avis.

Je dois toutefois rappeler qu'elle a adopté sans modification les crédits de l'article 16, ce qui revient, en fait, à repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande à l'Assemblée de suivre les propositions de la commission des finances. c'est-à-dire de repousser l'amendement de M. Poirier.

En réalité, il s'agit bien d'un transfert ou, plus exactement, d'un virement du chapitre 56-10 au chapitre 66-60. Autrement dit, la dotation relative aux bibliothèques universitaires, qui est de 56 millions de francs, sera ramenée à 55 millions, soit un abattement de 2 p. 100, ce qui est dérisoire et ne portera pas préjudice au fonctionnement des bibliothèques universitaires.

Par contre, un crédit de un million sera transféré au chapitre concernant les bibliothèques municipales, pour lesquelles un certain nombre d'actions étaient déjà entreprises et ne pouvaient être réalisées faute de crédits. La dotation, qui est de deux millions, sera portée à trois millions, soit une augmentation de 50 p. 100, ce qui représente un effort considérable en faveur des bibliothèques municipales.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25, présenté par M. Jean-Marie Poirier, rapporteur pour avis.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'amendement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au nouveau chiffre de 86.300.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce nouveau chiffre, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 8 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 47.174.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 52 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) :

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

I. — Charges communes.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme accordée, 4 millions de francs ;
« Crédit de paiement ouvert, 4 millions de francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme accordée, 62 millions de francs ;
« Crédit de paiement ouvert, 62 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), l'autorisation de programme au chiffre de 4 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 4 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), l'autorisation de programme au chiffre de 62 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 62 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits concernant les services du Premier ministre.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — Services généraux.

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme accordée, 84 millions de francs ;
« Crédit de paiement ouvert, 22.900.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux), l'autorisation de programme au chiffre de 84 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux), le crédit de paiement au chiffre de 22.900.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits concernant le ministère des rapatriés.

RAPATRIÉS

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme accordée, 25 millions de francs ;
« Crédit de paiement ouvert, 25 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des rapatriés, l'autorisation de programme au chiffre de 25 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise au voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des rapatriés, le crédit de paiement au chiffre de 25 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère des travaux publics et des transports.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

II. — Aviation civile.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme accordée, 68.170.000 francs ;
« Crédit de paiement ouvert, 5 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile), l'autorisation de programme au chiffre de 68 millions 170.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile), le crédit de paiement au chiffre de 5 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 16 avec les chiffres résultant du vote de l'état C :

« Art. 16. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1963, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 488.183.000 francs et à 221.865.000 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

[Article 17.]

M. le président. L'article 17 est réservé jusqu'au vote de l'état D, dont je donne lecture :

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement annulés au titre des dépenses en capital des services civils.

AFFAIRES CULTURELLES

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme annulée, 280.000 francs ;
« Crédit de paiement annulé, 280.000 francs. »

EDUCATION NATIONALE

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :
« Autorisation de programme annulée, 11 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les annulations proposées pour l'autorisation de programme et le crédit de paiement concernant le ministère des affaires culturelles.

(Les annulations, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix l'annulation proposée pour l'autorisation de programme concernant le ministère de l'éducation nationale.

(L'annulation, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 17 avec les chiffres résultant du vote de l'état D :

« Art. 17. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres au titre des dépenses en capital des services civils pour 1963, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 11.280.000 francs et à 280.000 francs sont annulés conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17, mis aux voix, est adopté.)

[Article 18.]

M. le président. « Art. 18. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1963, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 50 millions de francs et de 10.105.892 francs applicables au titre III « Moyens des armes et services. »

La parole est à M. Saintout.

M. Marc Saintout. Monsieur le ministre, à l'occasion de ce collectif qui semble les avoir oubliés, je voudrais attirer votre attention sur certains personnels de l'armée auxquels je suis tout particulièrement attaché.

Les dispositions prises en 1961 et en 1962 pour revaloriser la condition militaire ont eu pour effet de relever de façon inégale le classement indiciaire des militaires et marins de carrière,

sans pour autant rétablir les parités entre fonctionnaires civils et militaires. Les sous-officiers et officiers mariniens ont été crédités d'une augmentation d'indices variant entre 1 et 3 p. 100 par rapport au classement indiciaire de 1948, certains personnels militaires même — sous-lieutenants anciens et sous-officiers échelle I — n'ayant obtenu aucune majoration.

Le plan de classement indiciaire arrêté en 1948 ayant établi un équilibre satisfaisant entre les diverses catégories de personnels civils et militaires, rien n'aurait dû pouvoir rompre cet équilibre sans raison valable. Or, depuis ce classement, on a pu constater qu'il a été rompu. En effet :

1° Les sous-officiers échelle I qui, en 1948, avaient un classement indiciaire dépassant de 20 points bruts celui des fonctionnaires catégorie D, ont maintenant 5 points de retard sur ces derniers, soit un retard total de 25 points ;

2° Les sous-officiers échelle II avaient, à la même époque, le même classement indiciaire que les fonctionnaires catégorie C. Ils ont maintenant 80 points bruts de retard ;

3° Les sous-officiers échelle III avaient, toujours en 1948, un classement indiciaire dépassant de 30 points bruts celui des fonctionnaires catégorie C. Ils ont maintenant un retard de 50 points, soit un retard total de 80 points bruts ;

4° Pour les sous-officiers échelle IV, l'avance était de 100 points bruts sur le classement indiciaire de la catégorie C. Cette avance est maintenant ramenée à 20 points bruts.

On peut donc affirmer que depuis les dernières mesures de reclassement prises en faveur des fonctionnaires au 1^{er} janvier 1962, les sous-officiers et les officiers mariniens ont un retard compris entre 25 et 80 points bruts.

Cette affirmation ne se propose pas de combattre le classement des fonctionnaires, très certainement mérité, mais il serait anormal et profondément injuste que pareil retard subsiste. Tout doit être entrepris pour que, dans le cadre de la politique du rattrapage, sous-officiers et officiers mariniens retrouvent les parités définies en 1948.

Pour remédier à cette situation regrettable, des propositions ont été faites au cours de la discussion budgétaire de 1963, à savoir :

1° Promotion, en plus grande proportion, des sous-officiers au rang d'officier. Cette mesure sera inopérante si elle n'est pas assortie d'un véritable reclassement des militaires et marins de carrière en activité et en retraite ;

2° Augmentation des primes et création de surprimes. Elles ne peuvent pas allécher des éléments sérieux. Ce système n'est employé, du reste, dans aucune autre administration ni dans l'armée envers ses autres catégories de personnels ;

3° Retrait des militaires de la grille de la fonction publique. Ce serait en définitive le moyen le plus sûr d'enlever aux militaires et marins de carrière toute garantie dans le domaine de la solde.

Pendant vingt-cinq années passées au service de la France parmi ces personnels, j'ai souvent entendu de très grands patrons dire que les cadres subalternes et surtout les sous-officiers formaient l'ossature véritable de l'armée. Or il semble que l'on tende de plus en plus vers l'armée de métier. Mais d'ores et déjà, le recrutement du personnel sous-officier s'avère très difficile eu égard à la modicité des soldes cependant que — et vous n'êtes pas sans le savoir, monsieur le ministre — ce personnel accuse un déficit toujours plus grand.

Quid de son recrutement et de son déficit dans cette future armée, s'il n'y était pas mis bon ordre et si l'on ne se préoccupait pas dès maintenant de la revalorisation des soldes ?

Aussi, monsieur le ministre, la création d'une commission chargée de préciser la place qui doit être dévolue aux militaires, dans la grille de la fonction publique, pourrait être envisagée.

Dès maintenant, pourriez-vous au moins nous faire la promesse ou plus encore nous donner l'assurance qu'un système de rémunération accordant dans tous les cas, à égalité d'ancienneté aux grades les plus élevés, le classement indiciaire le plus élevé sera mis en application ? C'est là du reste la définition légale des parités entre fonctionnaires civils et militaires. Cela implique que toute amélioration accordée à une catégorie de fonctionnaires doit être répercutée immédiatement et intégralement à la catégorie correspondante de militaires.

Il reste bien entendu, monsieur le ministre, que cette mesure doit être applicable à la fois aux militaires de l'active et aux militaires retraités. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le ministère des armées se préoccupe de la situation relative des militaires dans les grilles de la fonction publique.

Toutefois, ce n'est évidemment pas dans le cadre d'un collectif que des promesses comme celles que M. Saintout sollicite peuvent être faites.

Je rappelle que des mesures extrêmement importantes ont été prises, non seulement à l'égard des fonctionnaires mais aussi des militaires, officiers et sous-officiers en 1961, 1962 et 1963.

Je ferai part des préoccupations de M. Saintout à M. le ministre des armées. Le problème qu'il a soulevé sera examiné dans l'avenir mais ne peut pas être résolu dans le cadre de l'examen d'un collectif budgétaire.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques pouvant être soumis à discussion commune, le premier, n° 8, présenté par M. le rapporteur général et M. Vivien, au nom de la commission des finances, le second, n° 16, présenté par M. Le Theule, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Ces deux amendements tendent, dans l'article 18, à substituer au chiffre de : « 10.105.892 » le chiffre de : « 10.055.892 ».

La parole est à M. Roux, rapporteur spécial.

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Il s'agit de l'attribution d'une subvention à un organisme privé, l'association Cotravaux, qui est chargée d'employer des objecteurs de conscience à des travaux divers. Encore faudrait-il que le statut des objecteurs de conscience soit défini et voté par l'Assemblée, ce qui n'est pas le cas.

Dans ces conditions, je crois que l'Assemblée sera unanime pour suivre la commission des finances et repousser la subvention à l'association Cotravaux.

M. le président. La parole est à M. Le Theule pour soutenir son amendement.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, la commission de la défense nationale propose aussi cet abatement.

Le crédit de 50.000 francs inscrit au chapitre 37-95 de la section commune du budget des armées correspond à une subvention à l'association Cotravaux.

Cette association doit réaliser certains équipements sportifs, culturels ou sociaux, pour le compte de municipalités de régions désertées du Sud de la France en utilisant comme main-d'œuvre les objecteurs de conscience, dans le cadre d'un service civil.

La commission de la défense nationale s'étant prononcée à une certaine majorité dans un sens défavorable au projet de loi qui prévoit la possibilité pour ces objecteurs de conscience d'accomplir un service civil à la place du service militaire, cette inscription ne se justifie pas à ses yeux.

Si, par contre, la société Cotravaux doit utiliser, dans le cadre de la législation actuelle, les objecteurs de conscience condamnés, cette subvention devrait trouver sa place normale au budget de la justice.

La commission de la défense nationale et des forces armées regrette par ailleurs, que l'inscription de cette somme ait rendu nécessaire l'annulation d'un crédit du même montant au chapitre 37-96 — subvention à des offices de sociétés H. L. M. — en raison de la très grave pénurie de logements dont souffrent actuellement les cadres de l'armée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'indique à l'Assemblée qu'il s'agit, en réalité, d'un remboursement au ministère de la justice de travaux qui ont été faits dans un camp par des objecteurs de conscience déjà condamnés.

Il ne s'agit donc pas d'une anticipation sur la législation future qui peut poser d'autres problèmes beaucoup plus importants, mais de la régularisation d'une situation antérieure.

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Ce n'est pas la réponse qui a été fournie au rapporteur général du Sénat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous donne les renseignements que je possède. Ce sont les bons.

M. le président. La parole est à M. Laudrin.

M. Hervé Laudrin. L'association Cotravaux dépend-elle du ministère de la justice ou du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ?

M. Claude Roux, rapporteur spécial. L'association Cotravaux est placée sous le patronage du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi le ministère des armées subventionnerait cette association.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 8, présenté par M. le rapporteur général et M. Vivien, et n° 16, présenté par M. Le Theule, rapporteur pour avis.

(Ce texte, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 18, ainsi modifié.

(L'article 18, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 19.]

M. le président. « Art. 19. — Sur les crédits ouverts au ministre des armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1963, une somme de 9.616.092 francs est annulée au titre III « Moyens des armes et services. »

M. le rapporteur général et M. Vivien ont présenté, au nom de la commission des finances, un amendement n° 9 qui tend, dans l'article 19, à substituer au chiffre de 9.616.092 le chiffre de 9.566.092.

La parole est à M. Roux, rapporteur spécial.

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Il s'agit du même problème que précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 présenté par M. le rapporteur général et M. Vivien.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. de Chambrun, de Montesquiou, Achille-Fould, Davoust, Julien, Labéguerie et Jean Moulin ont présenté un amendement n° 32 qui tend, dans cet article, à substituer au chiffre de 9.616.092 le chiffre de 11.616.092.

La parole est à M. de Chambrun.

M. Charles de Chambrun. Il s'agit d'une économie indicative. Il n'est pas possible, à notre avis, de constituer à la fois une force de dissuasion et d'entretenir une armée conventionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Roux, rapporteur spécial. La commission des finances a rejeté l'amendement et demande à l'Assemblée de le repousser également.

Il s'agit du problème extrêmement important du service militaire. L'Assemblée comprendra qu'il soit très délicat à résoudre et ne peut être envisagé dans un collectif budgétaire. Le Gouvernement nous a donné l'assurance que, l'année prochaine, un projet de loi sera déposé qui règlera ce problème.

M. le président. La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale n'a pas eu à étudier l'amendement ; cependant, comme rapporteur de cette commission, je puis vous assurer qu'elle l'aurait repoussé, mais pour des raisons de forme et non de fond.

Je m'explique. Le problème du service militaire, de sa réorganisation, de sa transformation, de sa suppression se pose. L'arrêt des hostilités en Algérie, les transformations techniques de l'armée qu'évoquait M. de Chambrun, l'arrivée sous les drapeaux dans deux ans de classes plus nombreuses obligent le Gouvernement à régler ce problème.

Les mesures annoncées — réduction à seize mois du service militaire dans quelques mois et à quinze mois au début de l'année prochaine — ne résoudront pas le problème du service militaire. Je ne partage pas l'optimisme de mon collègue de la commission des finances, car nous n'avons dans ce domaine l'annonce d'aucun projet de loi du Gouvernement.

Je sais que des groupes d'études travaillent au ministère sur ce point. Des propositions de loi ont été déposées par plusieurs membres de l'Assemblée nationale. Au sein de la commission de la défense nationale, un groupe de travail présentera dans quelques mois ses conclusions à la commission qui les reprendra vraisemblablement dans la présentation du rapport sur le budget militaire de l'année prochaine.

Mais déjà au terme de ces travaux préliminaires apparaît, ce qui est sans doute à beaucoup une évidence, que ce problème ne peut être réglé séparément des autres problèmes militaires.

Il suppose au préalable une redéfinition de notre politique militaire, des missions qui seront données aux armées et des plans à long terme qui seront établis.

Aussi ne me paraît-il pas normal, par le biais d'un amendement dans un collectif financier, d'aborder ce problème fondamental. Si le but des signataires de cet amendement était d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence d'une solution à apporter à ce problème, je crois qu'il ont eu raison, mais vouloir le résoudre par une soustraction de crédit ne paraît pas raisonnable. C'est pourquoi je demande à nos collègues de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Charles de Chambrun. Je suis heureux qu'à l'occasion de cet amendement nous ayons pu obtenir ces précisions de M. Le Theule et, dans ces conditions, je le retire.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement n° 32 est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 19 modifié par l'amendement n° 9. (L'article 19, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 20.]

M. le président. « Art. 20. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1963, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 1.994.480.000 francs et de 365.180.000 francs ».

MM. Tony Larue, Duffaut, Fil, Regaudie et Denvers ont présenté un amendement n° 28, qui tend à supprimer l'article 20.

La parole est à M. Tony Larue.

M. Tony Larue. Mes chers collègues, au moment où les crédits affectés aux ministères civils sont insuffisants, il nous paraît anormal de voter 1.994.480.000 francs de crédits militaires nouveaux dont on n'aperçoit pas la nécessité.

Il est à noter que si les crédits de paiement n'atteignent que 365.180.000 francs, les crédits de programme s'élèvent à près de 2 milliards, ce qui présage, pour 1964, une majoration de dépenses presque égale à ce chiffre, qui viendra accroître soit le montant de la dette, soit le poids, déjà très lourd, des impôts. En définitive, la pression inflationniste sera sérieusement augmentée et l'équilibre économique et social compromis.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir nous suivre en supprimant l'article 20.

M. le président. La parole est à M. Roux, rapporteur spécial.

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Votre commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement.

Mais je fais remarquer à M. Tony Larue que certaines des autorisations de programme — dont il demande la suppression en totalité — intéressent l'industrie aéronautique qui emploie nombre d'ouvriers et d'ingénieurs. Un orateur de l'opposition a, d'ailleurs, déjà formulé cette remarque.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rejeter purement et simplement l'amendement.

M. Tony Larue. Nous sommes prêts à accepter la ventilation du crédit.

M. le président. La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Par dix-sept voix contre une, la commission de la défense nationale a adopté l'article 20.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Bien entendu, le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 28 qui tend à supprimer l'intégralité des crédits militaires, non seulement dans la partie correspondant aux hausses de prix, mais aussi sur le plan de charge de l'industrie aéronautique.

Je me rallie donc aux observations formulées par M. Roux au nom de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28 présenté par MM. Tony Larue, Duffaut, Fil, Regaudie et Denvers.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cachat a présenté un amendement n° 34 qui tend, à l'article 20, de réduire de vingt millions les autorisations de programme et, en conséquence, à en ramener le montant à la somme de 1.974.480.000 francs.

La parole est à M. Boscher, suppléant M. Cachat.

M. Michel Boscher. Mon collègue Cachat m'a demandé de défendre devant vous son amendement n° 34 qui tend à réduire de vingt millions de francs les autorisations de programme inscrites à l'article 20.

De quoi s'agit-il ? Ces vingt millions de francs sont, semble-t-il, destinés à la réalisation de bancs d'essais de moteurs d'avions pour la S. N. E. C. M. A. dans la région de Corbeil-Essonnes.

Cette installation suscite dans l'ensemble de la région une vive émotion, d'une part, parce que cette usine sera installée à quelques centaines, voire quelques dizaines de mètres d'un lycée d'Etat classique et technique, d'autre part, parce que l'ensemble de la région appréhende d'avoir à faire face à des installations de

services publics considérables nécessitées par l'accroissement subit de la population du fait de l'arrivée de quelque 4.000 à 5.000 ouvriers, alors que les problèmes du logement, des transports et des services publics divers ne sont pas réglés.

Nous nous trouvons, dans la région de Corbeil-Essonnes, en présence d'une opération à laquelle nous ne sommes pas préparés et pour laquelle le Gouvernement n'a jusqu'à présent fait preuve d'aucune initiative.

C'est pour attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences très graves de cette installation improvisée, dont le coût semble par ailleurs dépasser la mesure, que mon collègue Cachat a déposé son amendement sur lequel je me sens en parfaite communion d'esprit avec lui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Je partage les préoccupations de M. Cachat. S'il s'agissait effectivement d'installer des bancs d'essais à proximité non seulement d'un lycée, mais d'une ville, je serais aussi inquiet que lui.

Le Gouvernement doit nous renseigner avec précision à ce sujet.

Je sais que la S. N. E. C. M. A. possède des bancs d'essais à Melun-Villaroche, à l'écart de toute agglomération urbaine.

Mais je ne vois pas très bien, monsieur Boscher, comment vous arriverez à obtenir cette précision par la diminution du crédit destiné à des bancs d'essais de moteurs à réaction. Nous ignorons où ils seront installés. Il appartient au Gouvernement de nous renseigner.

M. Michel Boscher. Nous voudrions précisément le savoir.

M. André Fanton. Il n'empêche que ce projet est contraire à la politique de déconcentration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je rassure tout de suite l'auteur de l'amendement. Ces vingt millions de francs sont affectés uniquement à la mise en place d'un banc d'essais à Melun-Villaroche.

Certes, des conversations ont eu lieu au sujet de terrains situés à Corbeil, mais cela n'a rien à voir avec le crédit incriminé.

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Je prends acte de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat. Les circonstances ne s'y prêtent pas, mais j'aurais été heureux, ainsi que M. Cachat, d'obtenir des précisions sur les travaux réels effectués dans cette usine afin d'avoir l'assurance qu'ils ne perturberont pas les lycées situés à proximité.

M. le président. La parole est à M. Duperier.

M. Bernard Duperier. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai une question à vous poser au sujet de l'article 20.

M. Claude Roux, parlant du programme intérimaire de l'industrie aéronautique, a tenu à souligner que la plupart des autorisations de programmes nouvelles concernant des opérations de constructions aéronautiques ne sont assorties d'aucun crédit de paiement en 1963. Dans ces conditions, dit-il, on peut évaluer d'ores et déjà que les marchés correspondants ne soient pas notifiés avant la fin de l'année, surtout si le ministère des armées n'obtient pas d'assurances sur les crédits de paiement de 1964.

Au mois de janvier, lors de la discussion de la dernière loi de finances, j'ai attiré l'attention de M. le ministre des armées sur la situation de l'industrie aéronautique. Au mois de juin, M. Messmer, répondant à une question orale que je lui avais posée, a bien voulu définir un programme qui donnait des apaisements à peu près complets à l'industrie aéronautique.

Cependant, les inquiétudes de ce secteur sont à nouveau réveillées par les dispositions prises dans le collectif qui nous est présenté aujourd'hui et je serais heureux que vous puissiez lui donner ici un apaisement quant aux problèmes de trésorerie qui risquent de se poser pour lui avant la fin de l'année 1963.

M. le président. Par une légère anticipation, l'intervention de M. Duperier porte davantage sur l'article 20 lui-même que sur l'amendement de M. Cachat.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le collectif prévoit seulement des autorisations de programme, car nous ne pensons pas que des crédits de paiement soient nécessaires au cours de la présente année.

Il va sans dire que s'ils s'avéraient nécessaires, le budget des armées dispose de possibilités de trésorerie suffisantes pour y faire face.

Avant que l'article 20 ne soit mis aux voix, je vous demande, monsieur le président, de rectifier une erreur matérielle : les 25 millions de francs demandés en autorisations de programme au titre des hausses de prix du chapitre 53-73 : « équipements militaires » s'appliquent en réalité au chapitre 53-72 : « ministère de la marine ».

M. le président. Monsieur Boseher, maintenez-vous l'amendement n° 34 de M. Cachat ?

M. Michel Boscher. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 34 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2^o, compte tenu de l'observation de M. le secrétaire d'Etat au budget.

(L'article 20, mis aux voix, est adopté.)

[Article 21.]

M. le président. « Art. 21. — Sur les crédits de paiement ouverts au ministre des armées au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1963, sont annulés des autorisations de programme et des crédits de paiement, applicables au titre V « Equipement », s'élevant respectivement à la somme de 2.600.000 francs et de 71.300.000 francs. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 31 tendant à substituer aux mots : « sur les crédits de paiement... », les mots : « sur les autorisations de programme et les crédits de paiement... »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il s'agit aussi d'une simple erreur matérielle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 modifié par l'amendement n° 31.

(L'article 21, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 22.]

M. le président. « Art. 22. — Il est ouvert au ministre des postes et télécommunications un crédit de 2.250.000 francs applicable au budget annexe des postes et télécommunications. »

La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Je regrette d'intervenir à cette heure matinale et je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible.

Je devrais, en ma qualité de rapporteur spécial du budget des P. T. T., demander purement et simplement le rejet des articles 22 et 23, car si je regarde de très près les propositions que vous nous faites, monsieur le secrétaire d'Etat, je m'aperçois qu'en réalité vous ne créez aucun emploi nouveau dans les P. T. T., puisque vous demandez une annulation de crédits qui me semble porter, dans la limite des 2.225.000 francs, sur les 7.300.000 francs qui seront disponibles en 1963.

En effet, lors de la préparation du budget de 1962, les services du ministère des finances ont autorisé l'ouverture d'un crédit de 10 millions de francs destiné à supporter la charge des indemnités différentielles payées aux personnels de l'administration des P. T. T. maintenus sous les drapeaux. Il en résultait que les postes de travail correspondants restaient vacants jusqu'à la démobilisation des agents puisque, dans la plupart des cas, ils ne pouvaient même pas être remplacés par des occasionnels.

Le paiement des indemnités différentielles sur un chapitre spécial permettait donc de libérer un nombre d'emplois budgétaires égal au nombre d'agents maintenus sous les drapeaux ; autrement dit, il produisait le même effet que des créations de postes en nombre égal, soit environ 2.200.

Le ministère des finances, à l'époque, avait préconisé cette méthode afin de ne pas créer dans les documents budgétaires un nombre d'emplois supérieur à 4.000. C'est pourquoi M. Maurice Bokanowski, prédécesseur de M. Marette au ministère des postes et télécommunications, pouvait déclarer à la tribune du Sénat, le 25 novembre 1961 :

« Le budget de 1962 prévoit la création de 4.000 emplois supplémentaires, à laquelle s'ajoutent des mesures permettant de pourvoir en titulaires les 2.200 postes de travail des fonctionnaires maintenus sous les drapeaux. »

Aux 4.000 emplois primitifs s'ajoutaient donc les 2.200 emplois, en remplacement du personnel maintenu sous les drapeaux, plus les 4.000 emplois créés par la loi de finances rectificative

de juillet 1962. Mais M. Marette, à la suite de mon intervention et de celle de nombreux autres collègues, indiquait à la tribune :

« En ce qui concerne les effectifs dont beaucoup d'orateurs ont déploré l'insuffisance, je veux souligner l'importance de l'effort accompli depuis le début de 1962 et dont le budget qui vous est soumis représente la continuation : 8.000 emplois nouveaux en 1962, plus 2.200 emplois en remplacement du personnel maintenu sous les drapeaux, plus 8.000 emplois nouveaux en 1963. »

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, avez déclaré à la tribune du Sénat le 6 février 1963 : « Je voudrais souligner l'importance de l'effort accompli depuis le début de 1962 et dont le budget qui vous est soumis traduit la continuation : 8.000 emplois nouveaux en 1962, plus 2.200 en remplacement d'agents maintenus sous les drapeaux, plus 8.000 emplois nouveaux en 1963 ; au total, 18.200 emplois ont été créés en deux années. »

Il était donc admis par l'administration des P. T. T. et, avec votre accord à la tribune, par l'administration des finances, que 18.200 emplois nouveaux seraient créés aux P. T. T. en 1962 et 1963. Or, la présentation des articles 22 et 23 me laisse supposer — je voudrais non pas être démenti aujourd'hui sur ce point, mais lors de la présentation du budget au mois d'octobre — que sur les 8.000 emplois qui avaient été officiellement et même officiellement prévus, vous imputez les 2.200 emplois qui figurent au budget de 1962 et dont vous avez parlé.

En effet, il n'est pas possible financièrement de dégager les crédits nécessaires à la création des cinq cents emplois que vous accordez aujourd'hui par les articles 22 et 23, à moins de les imputer sur le crédit de 7.300.000 francs qui sera disponible à la fin de cette année.

C'est pourquoi, sans vous demander aujourd'hui une réponse que vous ne pouvez peut-être pas me fournir, je tiens, en tant que rapporteur spécial de ce budget, à vous avertir, monsieur le secrétaire d'Etat, que, lors de la présentation du document budgétaire et compte tenu des difficultés considérables que rencontre le ministère des P. T. T., tant sur le plan du personnel dont je parle maintenant que sur le plan des investissements dont nous pourrions nous entretenir, il ne me sera pas possible d'accepter la thèse selon laquelle les postes accordés en 1962 ne seraient plus maintenus ou seraient imputés sur ceux que vous pourriez créer dans le budget de 1964.

A l'occasion du collectif, je me permets de donner cet avertissement au Gouvernement, afin que le ministère des finances puisse, à nouveau, se pencher sur ce problème et que ne soit pas présenté, dans le budget, un chiffre d'emplois nouveaux, qui serait diminué des 2.200 unités prévues par M. Maurice Bokanowski et accordées également par M. Marette, et pour lesquelles vous avez donné votre aval à la tribune du Sénat, au cours de la séance du 6 février 1963.

Sur les bancs communistes. Autant en emporte le vent !

M. Fernand Grenier. M. Boulin n'a rien à dire ; il a promis mais il n'a rien à déclarer.

M. Roger Souchal. Je n'attends pas de réponse aujourd'hui ; je n'ai fait que donner un simple avertissement.

M. le président. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Mon intervention portera sur le ministère des P. T. T.

Le développement rapide du téléphone accroît, en effet, les charges de ce ministère — charges d'équipement et de fonctionnement — et il est normal que vous nous demandiez une augmentation de crédit pour le personnel dans le présent collectif.

Un certain désarroi apparaît dans les services qui, surchargés par une tâche de plus en plus lourde, ne peuvent pas toujours suivre l'accroissement très rapide des demandes de communications téléphoniques des usagers.

C'est un problème très important et très délicat car tous ont le sentiment d'être lésés et abandonnés dans une région, comme celle que j'ai l'honneur de représenter.

En effet, le personnel est très dévoué, très ponctuel et je tiens ici à rendre hommage au pénible travail exécuté trop souvent dans des locaux insuffisants.

Mais il arrive que le service ne puisse plus débiter les communications à la demande, surtout l'été, naturellement, et il en résulte une gêne considérable pour le développement du tourisme, et, même pour l'industrialisation dans cette région sous-développée classée zone spéciale d'action rurale.

Il faut, au moins dans ce cas, apporter un remède immédiat à cette situation anormale.

Vous ne pouvez certes pas rénover en France tout l'équipement en une seule année, mais vous pouvez toujours, ne serait-ce que temporairement pendant une période critique, accroître le nombre des agents dans les secteurs non modernisés.

Surcharger le personnel est une erreur pour lui, pour le ministre responsable et pour les usagers.

Je vous demande de bien vouloir améliorer la situation actuelle pour que soient évitées les difficultés que nous connaissons parfois. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22, mis aux voix, est adopté.)

[Article 23.]

M. le président. « Art. 23. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes et télécommunications, il est annulé une somme de 2.250.000 francs applicable au budget annexe des postes et télécommunications. »

Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23, mis aux voix, est adopté.)

[Article 24.]

M. le président. « Art. 24. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé des affaires culturelles pour 1963, au titre des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 5.500.000 francs. »

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, l'explication que j'aurais à donner devant être assez longue en raison de ses aspects techniques importants et puisqu'il nous sera présenté un troisième collectif — la mode veut qu'il en soit déposé un tous les trois mois — c'est à ce moment-là que je développerai mes observations. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24, mis aux voix, est adopté.)

[Article 25.]

M. le président. « Art. 25. — Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des comptes de prêts et de consolidation :

« a) Une autorisation de programme supplémentaire s'élevant à la somme de 580 millions de francs applicable aux prêts concernant les H. L. M. ;

« b) Des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 32 millions de francs et 160 millions de francs applicables aux prêts divers de l'Etat. »

La parole est à M. Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour ce qui concerne les crédits de la construction.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Je tiens à dire combien je combats le contenu de cet article 25 et ce, pour trois raisons.

La première répond à un souci d'équité. Une restitution de 20.000 logements H. L. M., financés théoriquement, a été faite par ce collectif. Il n'y a donc aucune raison que les quinze mille logements primés, préfinancés en 1962 sur le budget de 1963, ne soient pas restitués par ce même collectif.

La seconde raison se situe sur le plan de l'efficacité matérielle. En effet, si ces quinze mille logements primés s'ajoutaient à ceux qui sont déjà prévus au cours de l'année, il en résulterait un double avantage, d'une part l'équilibre du nombre des H. L. M. et, d'autre part, l'augmentation du nombre des logements effectivement mis en chantier.

La crise est assez grave — je crois l'avoir suffisamment analysée cet après-midi — pour que j'insiste plus particulièrement, et d'une manière vigoureuse, sur la restitution de ces 15.000 logements primés sous la forme de primes avec ou sans prêts spéciaux du Crédit foncier.

Enfin, la troisième raison est une raison d'opportunité politique. S'il est un problème sur lequel l'Assemblée, dans son ensemble, s'est mise d'accord pour requérir du Gouvernement toutes les solutions financières les plus efficaces, c'est bien celui de la construction.

Il serait opportun que le Gouvernement suive l'Assemblée et ne se réfugie pas derrière de simples prétextes d'ordre juridique ou institutionnel pour refuser la proposition que j'ai faite, hier après-midi, au nom de la commission de la production et des échanges, proposition qui rejoignait, d'ailleurs, celle de la commission des finances.

En conséquence, je suis tout prêt à retirer l'amendement que j'ai déposé et qui tend à la suppression de l'article 25 si le Gouvernement, représenté par les ministres des finances et de

la construction, s'engage à débloquer, soit immédiatement, soit dans un avenir proche, les crédits nécessaires à l'attribution de plusieurs milliers de primes.

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Mesdames, messieurs, après l'exposé si complet qu'a fait, hier après-midi, le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, il reste peu de choses à dire. Mais je considère cependant comme un devoir d'insister sur le problème de la construction d'habitations, problème vital pour la nation.

En effet, de 1960 à 1980, le supplément de population se situera entre 7.500.000 et 8 millions d'habitants. Ce sont plus de deux millions et demi de ménages supplémentaires auxquels il faudra procurer un logement, sans compter par ailleurs que, selon les calculs de la commission de l'habitation du IV^e plan, un renouvellement limité de 150.000 logements par an repousserait à l'an 2030 le remplacement des logements centenaires, vétustes et à reconstruire d'urgence.

Compte tenu des besoins actuels en logements, c'est une moyenne de 400.000 logements par an qu'il faudrait construire. Or, j'ai l'impression que nous en sommes loin. Je voulais surtout attirer l'attention de M. le ministre sur la nécessité de répartir entre les régions et les départements, aussi bien les crédits d'H. L. M. que les crédits pour les constructions individuelles, en fonction de la politique de décentralisation et conformément aux nécessités de l'aménagement du territoire.

Je m'élève contre l'insuffisance des crédits en général, mais particulièrement contre la façon dont ils sont actuellement répartis. En effet, le critère qui sert à répartir les régions et les départements aboutit à des résultats inacceptables. Ce critère, il faut le modifier, car il donne des résultats aberrants.

Un département comme le Finistère qui, en 1954, avait reçu 5.300 primes à la construction, en a obtenu, en 1962, 2.300 et en 1963 il en recevra un peu plus, exceptionnellement, en raison de la construction d'un millier de logements pour l'armée. Cependant le chiffre sera encore inférieur à celui de 1954 d'environ 2.000 logements.

Monsieur le ministre, vos services vont-ils admettre que le Finistère, par exemple, qui représente environ le sixième de la population de la France, obtienne, selon le système établi, un cent vingtième des crédits ? Ne devriez-vous pas tenir compte dans la répartition de l'effort à faire en faveur des régions à développer et des nécessités que commande une vraie politique d'aménagement du territoire et de décentralisation industrielle ?

En effet, il est inutile de faire des efforts pour favoriser l'implantation industrielle dans certaines régions, aussi bien l'implantation militaire qu'administrative, si dans le même temps un effort particulier n'est pas prévu pour loger tout le personnel qui s'y rattache, car toute expansion se trouvera bloquée si les industriels n'ont pas de logements pour leur personnel.

Il serait bon également de tenir compte de l'état actuel des logements existants. Il faut que vos services sachent — et ils doivent désormais en tirer les conséquences — qu'il y a encore dans mon département des milliers de gens logés dans des baraques vétustes, et je ne parle pas des maisons de ferme, vieilles de plus d'un siècle, dont le sol est en terre battue, la toiture en chaume et les fenêtres inexistantes.

J'en viens alors aux crédits nécessaires à l'amélioration de l'habitat rural qui sont loin de répondre aux nécessités de l'heure. Je ne vois rien dans votre collectif qui puisse me rassurer en ce domaine et permettre de faire face aux demandes en instance.

J'attirerai également votre attention sur la liberté laissée aux régions pour répartir entre les départements les crédits attribués globalement.

Il résulte de cette situation que, dans l'Ouest, un département comme l'Ille-et-Vilaine obtient, par rapport au nombre d'habitants, trois fois plus de logements qu'un département comme le Morbihan ou les Côtes-du-Nord et deux fois plus que le Finistère, alors que cette répartition est à l'inverse très souvent des besoins et des demandes en instance.

J'ai conscience de défendre ici, non seulement mon point de vue, mais la politique qui a toujours été définie par notre groupe, et j'entends, conformément aux règles de la démocratie même, que le Gouvernement applique dans ce domaine la volonté exprimée par ceux qui le soutiennent.

Monsieur le ministre, il faut agir et agir vite car, quinze ans après la Libération, le problème du logement reste le problème de la crise du logement, et pour aussi grave qu'elle soit aujourd'hui, on sait que cette crise n'a pas atteint, et de loin, son point culminant.

C'est entre 1965 et 1970 que les jeunes générations, nées plus nombreuses à partir de 1945, fonderont à leur tour un foyer auquel il faudra procurer un logement.

En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien revoir les crédits globaux attribués à la construction, les répartitions entre les régions, puis entre les départements, en tenant compte de la politique de décentralisation. Faute d'obtenir des assurances, nous ne pourrions longtemps encore accepter des budgets où la part des crédits nécessaires au logement ne serait pas faite, comme nous le souhaitons. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Salagnac.

M. Léon Salagnac. Mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du groupe communiste, dire combien nous avons été peu étonnés, en étudiant le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis à cette session, de constater, une fois de plus, que sous le régime gaulliste toutes les promesses qui peuvent nous être faites, même très officiellement par les ministres de ce Gouvernement, ne sont que démagogie et tromperie.

En effet, nous constatons qu'à l'article 25, alinéa a, une autorisation de programme supplémentaire s'élevant à la somme de 580 millions de francs est applicable aux prêts concernant les H. L. M. L'exposé des motifs nous indique que les autorisations de programme demandées au titre du compte de prêts aux organismes d'H. L. M. tendent, dans le cadre du programme spécial de 35.000 logements destinés aux rapatriés, à permettre le financement de 20.000 H. L. M. supplémentaires destinées à la location.

Or nous ne sommes pas du tout contre la construction de logements pour les rapatriés. Il est, en effet, absolument indispensable et nécessaire que le Gouvernement prenne des dispositions spéciales et affecte des crédits spéciaux aux logements des rapatriés qui, évidemment, en ont grand besoin. Mais ce n'est pas du tout ce que M. le ministre de la construction avait promis, lors du dernier congrès des H. L. M. qui s'est déroulé à Vichy du 24 au 27 mai dernier.

Dans son discours de clôture de ce congrès, M. le ministre a prononcé des paroles et annoncé des chiffres dont je me souviens très nettement.

« J'ai déjà dit, a déclaré M. Mazziol, et je le redis ici, tant que la crise du logement sera aussi grave qu'elle l'est actuellement dans notre pays, nous devons continuer à faire un effort considérable en faveur du logement social et même limiter l'aide de l'Etat à la construction sociale. Ainsi, je l'affirme à nouveau avec force et quoi que vous puissiez penser, je veux faire des H. L. M. l'instrument le plus efficace de notre politique d'habitat social ».

A la fin de son exposé, M. le ministre prétendait que la moyenne des logements financés en 1962 et en 1963 serait de 120.000 très exactement.

Et il ajoutait : « Cependant, pour maintenir l'accélération du rythme de la construction ainsi amorcée en 1962, je viens d'obtenir l'indispensable financement, dès le prochain collectif, d'un programme supplémentaire de 20.000 H. L. M. C'est la première fois qu'un programme supplémentaire d'une telle importance est financé en cours d'année et je tiens ici à remercier publiquement le Chef de l'Etat, M. le Premier ministre et mon collègue des finances, M. Giscard d'Estaing, qui ont consenti sur mon insistance à cet effort exceptionnel. Grâce à ce complément, le budget de 1963 aura financé la construction de 326.000 logements portant, en y ajoutant les 35.000 logements construits sans l'aide de l'Etat, le nombre total des logements à 361.000, dont 135.000 H. L. M. »

Tels étaient les propos tenus par M. le ministre de la construction dans son discours à la séance de clôture du congrès des H. L. M., au mois de mai dernier.

Mais à aucun moment M. le ministre ne nous a annoncé que ces 20.000 logements étaient destinés aux rapatriés. Si nous avait annoncé cela, il est probable, sinon certain, que des mouvements divers auraient accueilli les propos de M. le ministre. Aussi s'est-il gardé de le dire, car il était dans l'esprit de tous les participants à ce congrès que ces milliards seraient destinés à couvrir les impérieux besoins qu'ils connaissent trop bien.

Enfin, quoi qu'en dise M. le ministre, le nombre des logements H. L. M. locatifs n'a cessé de diminuer depuis 1959. Les chiffres sont de 82.000 pour 1959, 77.026 pour 1960, 70.795 pour 1961, 67.416 pour 1962.

Quant à 1963, nous savons qu'à la réunion de la commission nationale des prêts du 12 juin dernier, les crédits affectés aux immeubles locatifs d'habitation ont été prévus pour 45.750 logements. Si l'on déduit de ce nombre les 16.785 logements déjà réservés aux rapatriés, ce sera 28.965 logements locatifs H. L. M. qui seront financés pour toute la France en 1963.

C'est la chute verticale, alors que les besoins en ce domaine se chiffrent par plus d'un million de demandes.

Mais je voudrais maintenant m'adresser plus particulièrement aux « inconditionnels » qui, dans cette assemblée, représentent la ville de Paris. (Exclamations sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. Hervé Laudrin. Les incorrigibles !

M. Camille Max-Petit. Et les inconditionnels de Moscou !

M. Léon Salagnac. Connaissent-ils la situation catastrophique de leur office municipal d'H. L. M. à Paris ? La connaissez-vous, monsieur Fanton ?

M. André Fanton. Mieux que vous !

M. Léon Salagnac. Savent-ils que, pour le premier trimestre de cette année, seulement 20 logements H. L. M. ont été construits dans la capitale entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1963 ?

M. Hervé Laudrin. Cette information a paru dans tous les journaux.

M. Léon Salagnac. Que l'on ne nous rétorque pas que les rigueurs de l'hiver sont à l'origine de cet effondrement, car alors nous demanderions que l'on nous explique pourquoi les sociétés immobilières qui construisent avec l'aide de l'Etat ont pu terminer 2.029 logements durant la même période. Et que l'on ne conteste pas nos chiffres, car c'est la *Conjoncture économique*, éditée par la préfecture de la Seine, qui publie ces statistiques.

M. André Fanton. Nous ne sommes pas au conseil général, monsieur Salagnac.

M. Léon Salagnac. Certes, nous ne sommes pas au conseil général ; nous sommes à l'Assemblée nationale.

M. le président. A cette heure tardive, ne passionnez pas le débat, mes chers collègues.

M. André Fanton. L'orateur tient des propos provocants.

M. Léon Salagnac. Mais, messieurs, puisque Paris est représenté par l'U. N. R. presque exclusivement, ces quelques chiffres démontrent une fois de plus, s'il en est besoin, quel est le caractère social de la politique de construction faite et continuée allégrement par le gouvernement gaulliste. Et pourtant, malgré ces chiffres, ces députés voteront très certainement le collectif qui est soumis à notre approbation.

Plusieurs députés de l'U. N. R.-U. D. T. C'est vrai !

M. Léon Salagnac. Mais soyez sans crainte, nous nous chargerons de faire connaître aux mal-logés de la capitale et de la banlieue...

M. André Fanton. Nous le dirons nous-mêmes. Nous n'avons pas besoin de vous et n'avons aucune crainte.

M. Léon Salagnac. ...qui sont les responsables du maintien dans leurs taudis ou dans leurs chambres d'hôtel malsaines des dizaines de milliers de travailleurs qui aspirent à un logement sain et confortable.

Nous savons très bien, mesdames, messieurs, et nous ne nous faisons aucune illusion là-dessus, quelle est la politique suivie en matière de construction par le gouvernement gaulliste. Si les crédits sont rares pour les offices d'H. L. M., ils ne sont pas rares pour les sociétés immobilières qui construisent avec l'aide de l'Etat et qui spéculent sur la misère des mal-logés.

Est-il besoin de rappeler les scandales des sociétés immobilières comme le C. N. L. ou l'Immobilière Lambert, dont les dirigeants viennent enfin de se voir condamner ?

N'est-ce pas un scandale de constater que les fonds d'Etat vont à des sociétés immobilières qui louent leurs logements à des prix effarants leur permettant d'empêcher chaque mois plus du double de ce qu'elles déboursent pour amortir les prêts qui leur sont consentis par ce même Etat, ou qui revendent allégrement dix à douze millions d'anciens francs des logements qui ne leur en ont coûté que trois ou quatre ? (*Mouvements divers.*)

M. Fernand Grenier. C'est vrai !

M. Léon Salagnac. D'autre part, est-il exact que le Gouvernement envisage, sous des prétextes fallacieux, la réforme des conseils d'administration des offices...

M. André Fanton. J'espère bien.

M. Léon Salagnac. ...réforme qui mettrait à la disposition des autorités de tutelle la direction et la gestion de ces offices ?

M. André Fanton. Cela empêcherait vos petits amis de loger les leurs.

M. Léon Salagnac. Est-il exact que la vente des logements H. L. M. déjà construits serait envisagée, ce qui permettrait une fois de plus à la spéculation de se donner libre cours...

M. André Fanton. Les habitants des H. L. M. seraient des spéculateurs ? C'est une nouveauté !

M. Léon Salagnac. Favorisant ainsi au détriment des couches les plus pauvres la spéculation qui s'opère déjà sur les logements privés anciens ?

Il n'y a certainement pas de fumée sans feu. Nous connaissons toutes les astuces du pouvoir gaulliste, mais soyez certains que là encore, nous nous chargerons de dévoiler vos projets devant les mal-logés qui attendent depuis des années un logement décent.

M. André Fanton. Parce que vous logez les membres du parti !

M. Léon Salagnac. En face de cette situation désastreuse, si la Constitution de 1958 et l'ordonnance du 2 janvier 1959 n'avaient pas réduit le Parlement au rôle de simple chambre d'enregistrement, nous aurions déposé un amendement à l'article 25, affectant aux offices d'H. L. M. une dotation supplémentaire de 500 millions de francs qui serait couverte par une réduction d'une même somme à l'article 20, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1963, réduisant ainsi le crédit prévu de 1.994.480.000 francs à 1.494.480.000 francs. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Par ailleurs, si l'on veut vraiment résoudre dans le plus bref délai le problème du logement, voici les mesures que nous proposons :

Création d'un fonds national H. L. M. dont les ressources seraient ainsi assurées : dotation budgétaire annuelle de 1 milliard de nouveaux francs ; prêts annuel de 3 milliards de nouveaux francs par la caisse des dépôts et consignations, l'Etat prenant à sa charge les intérêts...

M. André Fanton. Et allez donc !

M. Léon Salagnac. ... versements par les employeurs, correspondant à 1 p. 100 des salaires jusqu'à cent salariés, l'Etat devant participer à ces versements pour l'ensemble des traitements et salaires du service public ; impôt annuel exceptionnel et progressif sur les fortunes des personnes physiques et morales.

Les prêts aux organismes d'H. L. M. seront remboursables sans intérêts en soixante-cinq ans et couvriront la totalité des opérations de construction.

Les terrains seront réservés en priorité aux organismes publics d'H. L. M., pour leur construction, et aux communes, pour l'aménagement des équipements publics.

Afin de sauvegarder le patrimoine existant de l'habitat, le fonds national de crédit doit être soustrait au sabotage de la grande propriété bâtie et mis au service des petits propriétaires habitant ou ayant leurs immeubles.

La législation doit donner des garanties, face aux organismes prêteurs, aux propriétaires ou copropriétaires de leur logement familial.

Parallèlement à l'aide aux H. L. M., le fonds national d'amélioration de l'habitat rural doit recevoir une aide financière plus importante de l'Etat.

Nous demandons que, tant que le pouvoir d'achat n'aura pas retrouvé le niveau de vie de 1948, le prix des loyers et des charges soit bloqué, le loyer des immeubles anciens étant ramené aux taux fixés par la loi du 1^{er} septembre 1948, celui des immeubles neufs étant établi en fonction du coût de revient amortissable en soixante-cinq ans.

Nous demandons également une refonte de l'allocation de logement en faveur des familles modestes et pauvres.

Toutes ces mesures, si elles étaient appliquées, permettraient d'avoir enfin une politique sérieuse du logement pour les travailleurs.

Mais ce n'est pas vous qui les appliquerez, et c'est pourquoi nous ne pourrions voter le projet de loi qui nous est soumis. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'était pas la peine de parler si longtemps pour en arriver là !

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André Voisin. Si j'ai déposé un amendement de suppression à l'article 25, ce n'est pas sans avoir longuement réfléchi aux conséquences de cette suppression. Mais, n'ayant pas d'autre possibilité à la commission des finances, j'ai été contraint d'employer cette méthode.

En effet, la politique suivie en matière de construction ne permet pas de répondre aux besoins actuels de logements. Il est nécessaire que vous ajoutiez des crédits de primes aux 20.000 H. L. M. prévus à l'article 25.

Dans la plupart des départements, les permis de construire délivrés ont plus de dix-huit mois de retard, car il n'y a pas de crédit de primes et, dans bien des cas, il s'agit d'accès à la propriété.

Dans les milieux ruraux, il s'agit de construction individuelle, cette construction individuelle que vous devez favoriser. Voulez-vous condamner ceux qui vivent à la campagne à n'avoir aucun espoir d'être bien logés ? Voulez-vous les obliger à courir vers la ville dans l'espoir d'obtenir un H. L. M. ?

Dans ce domaine, si nous enregistrons avec satisfaction l'apport de 20.000 H. L. M., il faut aussi constater que jamais un tel retard n'a existé dans la notification des programmes. Nous sommes fin juillet, et aucune notification n'a encore été faite.

Je connais votre crainte sur les prix, mais sachez, monsieur le ministre, que dans les milieux ruraux les entreprises ne sont pas surchargées et — je le répète — une grande partie des primes est nécessaire pour les milieux ruraux et les constructions individuelles.

De combien s'agit-il ? D'un milliard et demi ou deux milliards d'anciens francs. Je ne doute pas que vous ayez la possibilité de nous apporter une réponse favorable.

Ne faites pas une politique de vieille fille qui laisse les confitures enfermées dans l'armoire de peur d'en manquer. (Sourires.)

On ne vous demande que de rendre possible ce qui est nécessaire. C'est votre rôle, monsieur le ministre.

Du reste, au moment du vote de la loi de finances, M. le ministre de la construction avait reconnu que certaines insuffisances apparaissaient dans son budget et il avait alors promis que des crédits supplémentaires seraient inscrits dans le présent projet de loi de finances rectificative.

M. le Premier ministre lui-même avait, à cette tribune, donné des assurances à ce sujet. Et cependant nous avons eu la surprise de constater que le projet qui nous est soumis ne comportait pas les crédits de primes nécessaires et promis.

Depuis plusieurs années, nous n'avons jamais manqué de vous aider. Mais, si vraiment vous n'acceptez de faire aucun effort, je serais obligé de maintenir mon amendement avec les conséquences que cela comporte.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande instamment d'accorder les 15.000 primes que nous vous réclamons avec insistance.

Dans le cas contraire, je maintiendrai mon amendement et je demanderai à mes collègues de le voter afin de bien montrer la volonté de l'Assemblée dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Mes chers collègues, je vous rappelle que les articles 32 et 33 de la loi de finances de 1962, au titre des comptes de prêts et de consolidation, ouvrent au ministre de la construction une autorisation de programme de 2.620 millions de francs, sur lesquels 110 millions de francs ont été affectés aux organismes H. L. M. d'Algérie.

Je pose alors la question suivante à M. le ministre de la construction : puisque, au cours de son audition devant la commission des finances, il a bien voulu nous faire part de son intention de prélever sur le disponible non utilisé par les organismes d'Algérie un crédit de 22 millions de francs et d'affecter celui-ci au secteur de l'accession à la propriété des organismes métropolitains, est-il possible d'assurer ce transfert par voie réglementaire et de nous faire ainsi bénéficier des crédits qui n'ont pu être utilisés en Algérie en raison des circonstances ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Weinman.

M. Jacques Weinman. M. Royer et M. Voisin ayant évoqué l'essentiel de mon propos, et étant donné l'heure matinale, je renonce à la parole. (Applaudissements.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements tendant à la suppression de l'article 25 : le premier, n° 10, présenté par M. le rapporteur général et M. Voisin, au nom de la commission des finances, le second, n° 36, présenté par M. Royer, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la production et des échanges.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir son amendement.

M. le rapporteur général. Comme je l'ai rappelé au cours de la discussion générale, la commission des finances a voté un amendement de suppression simplement pour susciter un débat. Ce débat a eu lieu et va s'achever bientôt. Je ne présenterai donc qu'une observation.

Dans son exposé, d'ailleurs plein de talent, M. Royer a noté que les décisions de primes intervenues durant les quatre premiers mois de 1963, qui atteignent 59.500 attributions, étaient inférieures de près de moitié aux décisions intervenues pendant la même période de 1962, qui s'élevaient à 111.410 attributions.

Je lui fais remarquer que, depuis lors, l'année 1963 a commencé à rattraper l'année 1962. En effet, au terme des six premiers mois de 1962, on constate que 147.626 primes ont été accordées, et que 128.311 l'ont été pour la période correspondante de 1963.

Le pessimisme de M. Royer n'est donc pas justifié, car il se fonde sur l'examen d'une période trop courte, et la plus mauvaise de l'année.

J'observerai également que le nombre des logements autorisés au cours des douze mois qui vont du 1^{er} juillet 1962 au 30 juin 1963 s'élève à 462.000, ce qui est tout de même un chiffre record.

Quant aux primes, qui sont le fond de la question, je laisse à M. le ministre de la construction le soin d'apaiser les inquiétudes de nos collègues, afin que l'article 25 soit rétabli dans sa dignité et son efficacité. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Jacques Maziol, ministre de la construction. Je voudrais très brièvement apporter quelques précisions.

Je répondrai d'abord à M. Denvers que nous comptons bien réintégrer dans notre budget, avec la même destination, les crédits qui étaient destinés à l'accession à la propriété H. L. M. en Algérie.

Il m'est témoin également que je n'ai pas aujourd'hui à changer une virgule à ce que j'ai annoncé au congrès des H. L. M. de Vichy. En particulier, qu'on ne vienne pas me dire que les 20.000 H. L. M. prévus à l'article 25 sont réservés aux rapatriés, alors qu'il s'agit de constructions tout à fait normales, ordinaires et non réservées.

En ce qui concerne ces 20.000 H. L. M., on disait tout à l'heure qu'eu égard au crédit de 580 millions inscrit dans le collectif, ce nombre de 20.000 était hypothétique.

Cela n'est pas exact, étant donné les précautions que nous avons prises : d'une part, le relèvement du prix plafond, qui avait déjà été convenu et qui va entrer en application très prochainement ; d'autre part, le relèvement du prêt principal H. L. M. et la garantie de la totalité du financement complémentaire par la Caisse des dépôts et consignations.

Je puis donc dire qu'avec cette somme représentant le prêt principal du Trésor réévalué, c'est bien la construction de 20.000 H. L. M. que nous pourrions accomplir.

Il reste, bien entendu, la question des prix.

Lors de la discussion du contenu de ce collectif, on voulait limiter mes crédits à 10.000 H. L. M. et à 5.000 primes. J'ai insisté pour obtenir 20.000 H. L. M. et je les ai obtenues. Je voulais, en effet, qu'un effort soit fait pour ces constructions, qui sont réservées aux familles les plus démunies de ressources.

Mais je savais bien que nous ne discuterions pas ce collectif sans parler de primes, puisque aussi bien, lorsque je visite les départements, j'entends dire partout que le nombre de celles-ci est insuffisant.

Il m'est donc apparu nécessaire d'utiliser d'une meilleure façon cette aide indirecte de l'Etat et ces prêts spéciaux du Crédit foncier. Nous avons convenu de plafonner les ressources de ceux qui auraient droit au prêt spécial du Crédit foncier et de donner certaine priorité à la construction individuelle. Ainsi, l'aide de l'Etat devra être réservée dans sa totalité à des familles qui ne pourraient pas trouver à se loger en location ou accéder à la propriété d'un logement sans cette aide.

Avec le budget de 1963 — et les chiffres que j'ai cités au congrès de Vichy sont exacts — nous arrivons à un nombre de logements qui n'avait jamais été atteint, celui de 36.000 logements construits avec l'aide de l'Etat.

Dans toutes les statistiques dont on parle, deux seulement ont une valeur importante pour moi : l'une est celle du nombre de logements financés par l'Etat, puisque actuellement — il faudra y porter remède à l'avenir — neuf sur dix des logements sont construits avec l'aide de l'Etat ; l'autre statistique qui m'importe est celle du nombre de logements achevés de construire.

J'observe donc que ce chiffre de 326.000 logements, qui comporte 135.000 H. L. M., dont une partie — je le reconnais — a été lancée en 1962 sur le budget de 1963, n'a jamais été atteint. Or, il se traduira un jour par un nombre de logements achevés.

L'autre statistique qui m'importe est celle des logements achevés. On me disait qu'eu égard aux intempéries, l'année 1963 allait être catastrophique et l'on parlait du marasme de la construction.

Je puis dire qu'à l'heure actuelle, en raison de l'effort de tous, des entreprises et des ouvriers du bâtiment, le retard qui était dû aux intempéries a été rattrapé. Vous n'arriverez pas, me disait-on, à construire plus de 260.000 ou 265.000 logements en 1963. Les statistiques dont je dispose me permettent d'affirmer que nous construirons 325.000 logements cette année, chiffre qui n'a jamais été atteint, et cela malgré une période d'intempéries exceptionnelles.

Au moment où le bâtiment travaille à plein et où nous avons le devoir, nous qui voulons faire davantage de logements, de prendre conscience de la nécessité d'insuffler les crédits avec prudence et de ne pas renouveler certaines tentatives qui ont réussi uniquement à désorganiser le marché de la construction ; à cette heure où je veux faire la démonstration qu'avec un rythme de construction qui n'a jamais été atteint nous pouvons maintenir les prix, il y a lieu de mieux orienter les primes. L'attitude la plus raisonnable consiste à prendre aujourd'hui devant l'Assemblée l'engagement de faire figurer ces primes au prochain collectif.

Vous ayant donné des explications, il me reste à remercier finalement ceux qui voteront ce collectif de l'aide apportée ainsi au ministre de la construction pour accroître les crédits de logements. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. André Voisin. Oui, je maintiens mon amendement, les assurances que j'ai demandées ne m'ayant pas été données.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais simplement, après mon collègue de la construction, premier responsable et premier compétent, rappeler ce que j'ai dit cet après-midi en ce qui concerne le rythme de la construction.

Il est certain que ce problème, qui est au premier rang des préoccupations nationales et qui a suscité de vives inquiétudes en début d'année, nous donne actuellement des indications plus positives. M. Royer — je cite son chiffre — précisait que les effectifs au travail, dans le métier du bâtiment, sont actuellement supérieurs de 19 p. 100 à ce qu'ils étaient l'an dernier et que le rythme d'activité de la construction ou la production de matériaux de construction marque un progrès de l'ordre de 10 à 12 p. 100, suivant les indices auxquels on se réfère.

Il y a donc une très forte activité dans ce secteur.

Je voudrais rappeler le chiffre des logements financés, en faisant la part de ce qui concerne l'anticipation.

En 1962, il y a eu 125.000 H. L. M. financés à la fois par les lois de finances et les collectifs. Après le vote des 20.000 que nous vous proposons aujourd'hui, il y en aura 135.000 au titre de 1963.

Le nombre des primes avec prêt a été de 128.000 en 1962, collectifs compris, et il est de 137.000 cette année. Or, les anticipations concernant les primes ont porté sur des primes avec prêt et non pas sur des primes sans prêt, et il y a eu non pas 15.000 primes d'anticipation, comme on l'a dit, mais 5.000.

Si vous mettez ces anticipations à part, nous serions tout de même en progrès puisque l'on serait encore à 132.000 pour cette année.

Le chiffre des primes sans prêt était, l'an dernier, de 51.000. Il est, cette année, de 54.000. Il y a donc une progression qui, sans doute, ne satisfait pas M. Voisin, mais il n'y a pas eu, dans ce domaine, anticipation. C'est donc 54.000 primes nettes prévues dans cette affaire.

L'activité du secteur du bâtiment pose, en effet, un problème de surveillance très attentive, car le problème n'est pas de construire autant mais plus cher, le problème est de construire plus au même prix, et nous devons être très attentifs à tout ce qui, à un moment ou à un autre, risque de déséquilibrer ce secteur.

C'est pourquoi, en ce qui concerne les primes sans prêt, je crois qu'il est très important que ce débat ait permis d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance particulière de cette forme d'aide qui a d'ailleurs toujours bénéficié, dans le passé, de notre concours.

Le problème qui a été posé est, en effet, plutôt celui de la répartition, soit de la répartition entre régions — c'est M. de Poulpique qui l'évoquait — soit de la répartition entre les catégories sociales, c'est-à-dire la catégorie des constructions individuelles et, au contraire, la catégorie des constructions collectives.

C'est pour les 335.000 logements construits avec l'aide de l'Etat que se pose le problème de savoir quelle doit être la répartition entre ces différentes catégories.

Je pense, comme M. le ministre de la construction, que nous devons inscrire au prochain collectif un montant de primes sans prêt complémentaire. Je pense aussi que, dans la préparation du budget de 1964, qui marquera un nouveau progrès dans le montant des logements financés, nous devons tirer l'enseignement de ce débat concernant la répartition des différentes formes d'aide à la construction.

De façon plus précise, si des primes sans prêt devaient être attribuées, par exemple, aux sociétés immobilières de construction, ces primes devraient s'ajouter au montant déjà prévu

et non pas s'imputer sur les crédits qui avaient été fixés en faveur du logement familial.

De plus en plus, en effet, nous devons orienter notre action en réservant le concours de l'Etat aux constructions soit sociales, soit modestes. Jusqu'à présent, le désir de lancer l'effort de construction n'avait pas amené à introduire de limite en fonction des ressources pour certaines catégories de ces prêts, notamment pour celles que nous évoquons.

Or, il est évident que nous devons progressivement rechercher les catégories ou les régions auxquelles un effort de cette nature doit être consacré. Aussi, après M. le ministre de la construction, je veux indiquer que, lorsque nous aurons le moyen de doser plus exactement notre effort, compte tenu de la situation de l'industrie du bâtiment, mais en tout cas à l'occasion du prochain collectif, nous ouvrirons un crédit pour un montant complémentaire de primes sans prêt.

M. le président. La parole est à M. Royer, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Je tiens à répondre aux contestations qu'ont levées M. le rapporteur général et MM. les ministres.

Les chiffres que j'ai cités dans mon rapport sont exacts. Je les tire des statistiques du Crédit national et des statistiques du ministère lui-même.

Je lis, à la page 4 des statistiques de fin mai 1963, qu'au total, alors que pendant les quatre premiers mois de 1962 il avait été attribué 111.410 primes, on en a accordé 59.492 pendant la même période de 1963.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas dit que vos chiffres étaient inexacts, mais qu'ils portaient sur les quatre plus mauvais mois de l'année.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. C'est une autre notion. Les quatre plus mauvais mois de l'année n'ont aucun rapport avec les attributions de primes; ils pourraient seulement en avoir avec la mise en chantier des logements.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord! Le budget a été voté tardivement et il y une série de considération qui font qu'il s'agissait de mauvais mois pour l'attribution des primes, si bien que sur six mois la comparaison entre les années 1962 et 1963 s'améliore beaucoup.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Je ne tiens pas à décourager le ministre, ni personne, mais les chiffres que j'ai cités avaient été mis à ma disposition et ils étaient exacts.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord sur ce point et personne n'a dit le contraire.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. D'autre part, je ne suis pas aussi optimiste que M. le ministre de la construction quant au nombre de logements achevés en 1963, d'abord parce qu'il est difficile de le prévoir — un logement digne de ce nom ne peut pas être terminé en moins d'un an — ensuite parce que, les dotations ayant été attribuées tardivement, il ne sera pas possible, dans certains cas, de terminer les logements cette année.

Enfin, je serais heureux de savoir combien de primes sans prêts seront attribuées par le prochain collectif car, là encore, je ne suis pas tout à fait d'accord avec MM. les ministres qui disent que 5.000 primes ont été attribuées en 1962. Il y en a eu deux séries, dans les deux collectifs, l'une de 7.000 et l'autre de 5.000, soit 12.000. Il faudrait, par conséquent, en récupérer au moins 12.000.

Si M. le ministre des finances et M. le ministre de la construction nous indiquent — j'ai parfaitement compris qu'il était nécessaire de fixer des primes sans prêts spéciaux — que 12.000 primes seraient attribuées dans le collectif d'octobre, je suis prêt à retirer mon amendement. Si je ne pouvais, au nom de la commission de la production et des échanges, obtenir cette assurance, je le maintiendrais. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. M. Royer nous dit, dans un raisonnement qui paraît fort logique, que puisque nous avons lancé en 1962, par anticipation sur le budget 1963, 20.000 logements H. L. M. pour les rapatriés et 15.000 avec primes, si nous compensons en H. L. M. par la dotation spéciale de 20.000 logements prévus au collectif, nous devons compenser également en ce qui concerne les primes.

Or, la comparaison n'est pas exacte. Nous avons bien lancé, pour les rapatriés, dès 1962 mais sur le budget de 1963, 20.000

logements H. L. M., mais nous n'avons lancé en 1962, sur le budget de 1963, que 5.000 logements avec primes pour les rapatriés.

M. Pierre Voisin. Pour résumer, monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner des assurances quant au nombre de primes qui seront attribuées dans le prochain collectif? Toute la question est là.

M. le ministre de la construction. Je crois que nous sommes d'accord avec M. le ministre des finances pour donner à l'Assemblée l'assurance que des primes figureront dans le prochain collectif.

En ce qui concerne le nombre de ces primes, je pense qu'il est raisonnable de dire aujourd'hui — je l'ai déjà indiqué tout à l'heure — qu'il dépendra de la façon dont les prix de la construction vont se maintenir pendant ces mois de plein travail.

Voilà une indication qui vous est donnée pour la future discussion du collectif sur le montant que pourront atteindre ces primes. Il me paraît dangereux et inutile d'en fixer le montant exact aujourd'hui; il me semble plus raisonnable et plus efficace d'attendre le collectif pour fixer ce montant, et j'espère que nous y gagnerons tous.

M. le président. Je mets aux voix les amendements n° 10 et n° 36 tendant à la suppression de l'article 25.

Je suis saisi par le groupe du centre démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	459
Nombre de suffrages exprimés	452
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	228
Contre	224

L'Assemblée nationale a adopté.
En conséquence, l'article 25 est supprimé.

[Articles 26 et 27.]

M. le président. « Art. 26. — Il est ouvert au ministre de la construction pour 1963, au titre des comptes de commerce, une autorisation de programme et une autorisation de découvert supplémentaires s'élevant respectivement à 8 millions de francs et à 89.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 27. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre des comptes de prêts et de consolidation, sont annulés :

« a. Une autorisation de programme de 25 millions de francs applicable aux prêts divers de l'Etat.

« b. Des crédits de paiement s'élevant à 65 millions de francs ainsi répartis :

« — prêts du F. D. E. S. 30 millions de francs.

« — prêts divers de l'Etat, 35 millions de francs. » — *(Adopté.)*

[Article 28.]

M. le président. « Art. 28. — En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957, il est accordé au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1963, une autorisation de programme de 190 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 28.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 28, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 29 à 31.]

M. le président. « Art. 29. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts à titre d'avance par les

décrets n° 63-556 et n° 63-557 du 7 juin 1963 s'imputent sur les crédits ouverts par la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 30. — La limite prévue à l'article 25 (1^{er}) de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 est portée à 43 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 31. — L'article 3 de la loi de finances pour 1963 n° 62-1529 du 22 décembre 1962 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3. — Les quantités de carburant pouvant en 1963 donner lieu au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée sont fixées à 536.000 mètres cubes d'essence et à 20.700 mètres cubes de pétrole lampant. » — (Adopté.)

M. le président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Tony Larue. Le groupe socialiste votre contre.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre également.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 2 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. André Beauguitte déclare retirer la proposition de loi tendant à prévoir, en faveur des anciens transporteurs mutilés de guerre, des exceptions aux textes assurant la coordination des transports, n° 121, qu'il avait déposée dans la séance du 9 janvier 1963.

Acte est donné de ce retrait.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Lipkowski, un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique, de l'accord de coopération culturelle, de l'accord de coopération en matière de justice, de l'accord de coopération en matière économique, monétaire et financière et de la convention consulaire conclus les 2 février 1962 et 9 mars 1962 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (n° 291).

Le rapport sera imprimé sous le n° 474 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Richard un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à permettre le recours de la victime d'un accident de trajet contre le tiers responsable (n° 472).

Le rapport sera imprimé sous le n° 476 et distribué.

J'ai reçu de Mme Ploux un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à compléter les dispositions relatives à l'emploi des enfants dans le spectacle et à réglementer l'usage des rémunérations perçues par des enfants n'ayant pas dépassé l'âge de la scolarité obligatoire (n° 473).

Le rapport sera imprimé sous le n° 477 et distribué.

J'ai reçu de M. Martin un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, instituant pour les mineurs infirmes une prestation familiale dite d'éducation spécialisée (n° 479).

Le rapport sera imprimé sous le n° 480 et distribué.

J'ai reçu de M. Arthur Moulin un rapport, fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi de M. Bricout et plusieurs de ses collègues, tendant à définir les principes et les modalités de l'économie contractuelle en agriculture (n° 281).

Le rapport sera imprimé sous le n° 481 et distribué.

J'ai reçu de M. Dubuis un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administra-

tion générale de la République, sur le projet de loi relatif à la constatation des infractions à la législation sur les substances explosives (n° 300).

Le rapport sera imprimé sous le n° 482 et distribué.

J'ai reçu de M. Dubuis un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi adopté par le Sénat, modifiant l'article 48 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs (n° 203).

Le rapport sera imprimé sous le n° 483 et distribué.

J'ai reçu de M. Fanton un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi adopté par le Sénat portant modification des articles 12, 14, 87 et 94 du code électoral relatifs à l'inscription sur la liste électorale et au vote par procuration (n° 352).

Le rapport sera imprimé sous le n° 484 et distribué.

J'ai reçu de M. René Pleven un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de MM. René Pleven et Paul Guillon, tendant à modifier la loi du 24 juillet 1889 afin de faciliter l'adoption des enfants maltraités ou moralement abandonnés (n° 126).

Le rapport sera imprimé sous le n° 485 et distribué.

J'ai reçu de M. Feuillard un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, réprimant dans les territoires d'outre-mer les infractions au régime des servitudes aéronautiques (n° 347).

Le rapport sera imprimé sous le n° 486 et distribué.

J'ai reçu de M. Feuillard un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif aux droits réels sur aéronefs et à la saisie et vente forcée de ceux-ci (n° 173).

Le rapport sera imprimé sous le n° 487 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, instituant pour les mineurs infirmes une prestation familiale dite d'éducation spécialisée.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 479, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 478, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI MODIFIEES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à permettre le recours de la victime d'un accident de trajet contre le tiers responsable.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 472, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à modifier et à compléter les dispositions relatives à l'emploi des enfants dans le spectacle et à réglementer l'usage des rémunérations perçues par des enfants n'ayant pas dépassé l'âge de la scolarité obligatoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 473, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à assurer aux enfants handicapés physiques ou mentaux le bénéfice des dispositions de la loi du 28 mars 1882.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 475, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 23 juillet, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 291 autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique, de l'accord de coopération culturelle, de l'accord de coopération en matière de justice, de l'accord de coopération en matière économique, monétaire et financière et de la convention consulaire conclus les 2 février 1962 et 9 mars 1962 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali. (Rapport n° 474 de M. de Lipkowski, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 116 modifiant diverses dispositions du code des douanes (Rapport n° 338 de M. Ziller, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi n° 339 relatif aux conditions d'admission des étrangers à la Côte française des Somalis ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant et complétant le code du travail des territoires d'outre-mer (n° 412) (Rapport n° 464 de M. Pierre Didier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion de la proposition de loi adoptée par le Sénat, relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis, (n° 411) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, réprimant dans les territoires d'outre-mer les infractions au régime des servitudes aéronautiques. (N° 347 ; rapport n° 486 de M. Feuillard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 173, relatif aux droits réels sur aéronefs et à la saisie et vente forcée de ceux-ci. (Rapport n° 487 de M. Feuillard au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat portant modification des articles 12, 14, 87 et 94 du code électoral, relatifs à l'inscription sur la liste électorale et au vote par procuration. (N° 352 ; rapport n° 484 de M. Fanton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat modifiant l'article 48 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs. (N° 203 ; rapport n° 483 de M. Dubuis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de la proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à modifier le premier alinéa de l'article 75 du code civil. (N° 297 ; rapport n° 427 de M. Delachenal, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, relatif à la constatation des infractions à la législation sur les substances explosives. (N° 300 ; rapport n° 482 de M. Dubuis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'affiliation à la sécurité sociale des journalistes rémunérés à la pige. (N° 457 ; rapport n° 462 de M. Le Tac, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Barniaudy a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Chazalon et plusieurs de ses collègues tendant à garantir aux mères de famille la santé et la sécurité par la prise en charge par les organismes de sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole des dépenses relatives aux services rendus par les travailleuses familiales et les aides familiales rurales, (N° 371.)

M. Degraeve a été nommé rapporteur de la proposition de loi adoptée par le Sénat, relative à l'attribution d'une prime de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé. (N° 426.)

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Alduy a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 10 du code des caisses d'épargne en vue de relever le maximum des dépôts autorisés sur les livrets de caisses d'épargne. (N° 150.)

M. Boisdé a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues tendant à préciser le caractère d'affectation spéciale des recettes créées par l'article 1^{er} de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (n° 158).

M. Sanson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues portant nationalisation des banques d'affaires et réaménagement de l'organisation bancaire française (n° 194).

M. Boisdé a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant : 1° à instituer un prélèvement annuel sur la capitalisation boursière des sociétés ; 2° à assurer aux personnes âgées un revenu minimum égal à 60 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti. (N° 265.)

M. Sanson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation de trois banques de dépôts et des banques d'affaires. (N° 266.)

M. Sanson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des sociétés d'assurances. (N° 267.)

M. Louis Vallon a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention et du protocole additionnel entre la France et l'Espagne, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les successions signés à Madrid le 8 janvier 1963. (N° 302.)

M. Louis Vallon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier l'article 1915, paragraphe 3, du code général des impôts, en ce qui concerne le délai d'assignation. (N° 331.)

M. Louis Vallon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lepidi et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les contribuables à s'acquitter par douzièmes du montant de leurs impôts directs. (N° 380.)

M. Sanson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **M. Radius** et plusieurs de ses collègues tendant à préciser les dispositions de l'article 27 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine. (N° 384.)

M. Charret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **M. Defferre** et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les villes de plus de 10.000 habitants d'une partie des amendes perçues en matière de contravention aux règlements de circulation urbaine. (N° 396.)

M. Louis Vallon a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre la France et la principauté de Monaco, signée à Paris le 18 mai 1963, complétée par un protocole, ainsi que de l'échange de lettre se rapportant à cette convention. (N° 453.)

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **MM. Pierre Bas, Charbonnel et Prioux** tendant à modifier les règles du pourvoi contre les arrêts rendus par la Cour des comptes. (N° 249.)

M. Zimmermann a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **M. Catalinaud** tendant à créer un service technique du génie civil de l'Etat. (N° 375.)

M. Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de **M. Cassagne** et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 15 du règlement de l'Assemblée nationale. (N° 417.)

M. Zimmermann a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement du service national (n° 432), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Var a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **MM. Fagot et Marquand-Gairard** tendant à modifier la loi du 21 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels. (N° 444.)

M. Dubuis a été nommé rapporteur du projet de loi adopté par le Sénat relatif à la constatation des infractions à la législation sur les substances explosives (n° 300), en remplacement de **M. Lenormand**.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

MM. Denis, Le Bault de La Morinière et Royer ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1963 (n° 449), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

4183. — 19 juillet 1963. — **M. Ponsellé** se référant à la récente décision du Gouvernement concernant l'arrêt total des importations de vins de consommation courante en provenance d'Algérie, demande à **M. le ministre de l'Agriculture** de lui faire connaître jusqu'à quelle date ces importations sont bloquées, et si le Gouvernement est disposé à prendre en considération la proposition des associations viticoles qui demandent de n'envisager les importations qu'une fois que sera connue l'importance des déclarations de récoltes et de stocks nationaux, c'est-à-dire après réunion du conseil interprofessionnel de l'I. V. C. C.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

4184. — 19 juillet 1963. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** que les différents textes qui régissent l'assurance vieillesse agricole, indépendamment des inconvénients d'ordre psychologique qu'entraîne l'existence de diverses catégories de prestations, ont atteint un degré de complexité tel qu'une tâche d'harmonisation et de simplification s'impose. Il lui demande si des études ont déjà été amorcées en ce sens par son département et, dans l'affirmative, dans quel délai il est raisonnable d'escompter leur conclusion.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la couvrir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

4185. — 19 juillet 1963. — **M. Terré** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de l'article 154 du C. G. I. et toutes les conditions requises pour l'application de l'article 243 du code de la sécurité sociale étant remplies, une personne physique mariée sous un régime de communauté appointant son conjoint est autorisée à passer dans ses frais généraux la totalité des frais sociaux mais doit limiter à 1.500 francs la part du salaire. Il lui demande : a) depuis quelle date ce maximum a été fixé ; b) s'il peut être valablement justifié de son invariabilité ; c) quels critères ont été retenus pour imposer cette limitation qui apparaît en réalité comme une lourde pénalisation fiscale, dont l'esprit social ne paraît pas favorable à l'expansion des entreprises pour qui de plus en plus le rôle du conjoint est déterminant.

4186. — 19 juillet 1963. — **M. Jallion** expose à **M. le Premier ministre** que les travaux de l'aménagement du barrage de Vouglans (Jura) sont entrés dans une phase décisive. Du fait de cet aménagement, un certain nombre d'habitants vont devoir abandonner leurs biens, leurs terres et quitter une région qu'ils aimaient, où ils étaient nés et où ils vivaient heureux. Ils sont prêts à s'incliner devant l'intérêt général, sachant l'importance que représente ce barrage pour l'économie nationale, à condition, toutefois, que les indemnités qui leur seront versées ne correspondent pas à une véritable spoliation. Or, la manière dont s'effectuent, à l'heure actuelle, les acquisitions de terrains, d'immeubles et de fonds de commerce, donne lieu à contestation. C'est ainsi que les indemnités offertes par l'administration des domaines et par l'E. D. F. sont d'un montant inférieur à celles pratiquées, en 1955, lors de l'aménagement du barrage d'Allement, à quelques kilomètres dans la même vallée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, avant qu'il ne soit trop tard, pour inciter l'administration des domaines et l'E. D. F. à appliquer des méthodes mieux adaptées aux circonstances, plus équitables, et surtout plus humaines, afin que les futurs sinistrés perçoivent des indemnités correctes et soient traités comme ils le méritent.

4187. — 19 juillet 1963. — **M. Michel Jacquet** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation fiscale particulière dans laquelle se trouvent les négociants en outillage et matériel d'équipement professionnel dans l'exercice des gages sur nantissements pris sur la vente de matériel neuf dans les conditions prévues par la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951. En cas de carence du débiteur et de mise en vente du bien grevé, ces négociants ne peuvent se porter acquéreurs, étant donné l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent, par suite de leur position de négociants et non d'utilisateurs, de reprendre le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, non encore amorti et qui doit être réglé sur les enchères. Ainsi se trouve diminuée de façon sensible la protection que la loi du 18 janvier 1951 a voulu apporter aux intéressés et cela d'autant plus que la somme qui leur est versée après la vente du matériel est diminuée de la T. V. A. De surcroît, ces négociants sont dans l'impossibilité de participer à l'enchère lorsque peu d'acquéreurs prennent part à celle-ci pour une matériel très récent. Cette situation est en opposition avec le déroulement habituel des reprises de T. V. A. auxquelles les intéressés ont droit pour l'ensemble de leurs achats de stocks alors que en réalité, il s'agit dans les deux cas, de la même opération. Il lui demande quelles décisions il envisage de prendre pour faire cesser cette situation paradoxale.

4188. — 19 juillet 1963. — **M. André Halbout** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le cas des C. R. S. qui, atteignant l'âge de quarante-cinq ans, sont mis dans l'obligation d'entrer dans le cadre des agents de police ; or, logés par l'Etat en tant que C. R. S., ils ne le sont plus en leur qualité d'agent de police. Etant donné, d'une part, l'actuelle difficulté du logement, d'autre part les délais importants demandés par l'Etat en vue de l'obtention de prêts pour l'achat d'appartement dans des constructions nouvelles ainsi que le coût relativement élevé de ces logements en regard des modestes ressources dont ils disposent, ces fonctionnaires doivent recourir à des organismes de prêts spécialisés, ceux-ci exigeant également des intérêts importants pour les sommes prêtées, pour l'achat de petites maisons de construction plus ancienne et, de ce fait, plus abordables. Il lui demande, compte tenu des difficultés ci-dessus exposées ainsi que des états de service de cette intéressante

catégorie de fonctionnaires, les mesures qu'il envisage de prendre afin de faciliter à ceux-ci les formalités d'accession à la propriété, en particulier par l'obtention rapide de prêts à un taux peu élevé.

4189. — 19 juillet 1963. — M. Lucien Bourgeois expose à M. le ministre de l'intérieur que, conformément aux arrêtés des 19 novembre 1948 et 3 mars 1950, un certain nombre d'agents communaux, recrutés sans concours, ont leurs échelons indiciaires affectés d'un abattement de 10 p. 100. Or, les agents rapatriés d'Algérie qui, à quelques exceptions près, ont été recrutés sans concours et sur place, sont reclassés en France après avis de la commission départementale de reclassement et ne subissent aucun abattement, leur classement indiciaire étant celui à plein taux. Il lui demande, dans un but d'équité, s'il compte purement et simplement supprimer cet abattement aux agents du cadre métropolitain afin de faire disparaître cette anomalie.

4190. — 19 juillet 1963. — M. Labeguerie appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur les conditions de travail particulièrement pénibles des ouvriers auxiliaires des ponts et chaussées. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de faire bénéficier cette catégorie de travailleurs de la quatrième semaine de congés payés, dont jouissent déjà de nombreux fonctionnaires et des travailleurs des secteurs semi-public et privé.

4191. — 19 juillet 1963. — M. Charles Germain expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un certain nombre d'agents retraités des contributions indirectes attendent avec une légitime impatience le paiement des sommes qui leur sont dues au titre des rappels auxquels ils ont droit depuis 1960, à la suite des relèvements indiciaires dont ont bénéficié les agents en activité. Etant donné qu'il s'agit d'agents pour la plupart assez âgés — il en est qui auront bientôt quatre-vingts ans — il serait profondément souhaitable qu'il soit mis fin d'urgence à ces retards. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour hâter la liquidation de ces rappels.

4192. — 19 juillet 1963. — M. Barrot expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962 accorde aux personnes ayant appartenu à une catégorie de travailleurs dont l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des salariés a été rendue obligatoire par des dispositions législatives ou réglementaires intervenues postérieurement au 1^{er} juillet 1930, la possibilité de demander la prise en compte pour l'assurance vieillesse des périodes d'activité dans ladite catégorie accomplies antérieurement à la date à laquelle les dispositions légales visées ci-dessus, sont entrées en vigueur au lieu d'exercice de leur activité. Le décret n° 62-1166 du 3 octobre 1962 pris en application de ladite loi, prévoit que les médecins ayant exercé leur profession de manière continue ou non, au service d'un ou plusieurs établissements publics ou privés d'hospitalisation, de soins, de cure ou de prévention, postérieurement au 1^{er} juillet 1946, peuvent être sur leur demande, rétablis au regard de l'assurance vieillesse dans les droits qu'ils auraient eus si le régime général des assurances sociales leur avait été régulièrement appliqué. Il lui demande si les dispositions dudit décret s'appliquent également aux biologistes régulièrement nommés dans un tel type d'établissement.

4193. — 19 juillet 1963. — M. Baudis expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un cadre rapatrié d'Indochine qui a été employé un certain nombre d'années comme ingénieur contractuel au service du gouvernement général d'Indochine. L'intéressé a adressé à la caisse des dépôts et consignations une demande en vue d'obtenir la validation des services accomplis par lui auprès du gouvernement général de l'Indochine, au titre du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951, instituant un régime de retraite complémentaire des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires. Cette demande a été rejetée pour le motif que les dispositions dudit décret ne sont applicables qu'aux agents rémunérés sur crédits budgétaires de l'Etat français, et ne peuvent, par conséquent, être étendues aux agents qui ont exercé leurs fonctions auprès des gouvernements généraux d'outre-mer. Il semble assez arbitraire d'établir ainsi une discrimination entre, d'une part, les agents contractuels de l'Etat ayant exercé leurs fonctions sur le territoire de la France métropolitaine et ceux qui les ont exercés sur les territoires d'outre-mer au service d'un gouvernement général qui n'était, en définitive, que le représentant local de l'Etat français. Il lui demande si, pour faire cesser une telle discrimination, qui apparaît injustifiée, il ne serait pas possible d'apporter aux dispositions du décret du 12 décembre 1951 susvisé, les modifications nécessaires afin que les agents contractuels ayant exercé leurs fonctions auprès des gouvernements généraux d'outre-mer, puissent obtenir une reconstitution de carrière au titre du régime institué par ledit décret.

4194. — 19 juillet 1963. — M. Lucien Bourgeois expose à M. le ministre de la construction la question suivante: 1° la construction d'ensembles dans certaines communes nécessite, de la part des promoteurs, la participation à l'équipement de la commune sous forme de fonds de concours ramenés à un taux forfaitaire par logement construit; 2° dans la législation actuelle, ce fonds de

concours ne supporte pas la taxe à la valeur ajoutée; 3° il semblerait par contre que la loi de finances du 15 mars 1963 rendant la totalité du prix de cession d'un appartement passible de la T.V.A., le fonds de concours souscrit par les promoteurs supporterait également cette taxe. Il résulterait par conséquent que ce fonds de concours, si la T. V. A. s'ajoute, serait majoré de 13,636 p. 100; si la T. V. A. est incluse, elle ne profitera à la commune que dans la proportion de 88 p. 100; or, ni une ni l'autre de ces dispositions ne paraît logique puisque: a) ce fonds de concours est une sorte d'enrichissement du domaine public et ne figure pas dans la construction proprement dite, mais s'y ajoute; b) ce fonds de concours étant intégralement utilisé à des travaux d'aménagement, d'équipement ou d'acquisition de terrain, comprendra, du fait des acquisitions, des droits d'enregistrement et du fait des travaux, la T. V. A. Il est donc contraire aux conditions générales d'application des taxes sur le chiffre d'affaires que celles-ci soient répétitives; il est par contre autrement désirable que ce fonds de concours puisse être incorporé par les promoteurs dans les prix de cession des appartements qu'ils construisent et vendent, étant donné que les crédits dont bénéficient les acquéreurs de ces appartements en dehors du Crédit foncier, jouent sur le prix total et seraient diminués de la quote-part du fonds de concours si celui-ci n'était pas compris dans le prix de vente d'un appartement, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter l'apport personnel des acquéreurs et d'écartier de l'accession à la propriété les classes les plus intéressantes de la population. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position au sujet de la situation ainsi exposée.

4195. — 19 juillet 1963. — M. Lucien Bourgeois expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la question suivante: 1° la construction d'ensembles dans certaines communes nécessite de la part des promoteurs la participation à l'équipement de la commune sous forme de fonds de concours ramenés à un taux forfaitaire par logement construit; 2° dans la législation actuelle, ce fonds de concours ne supporte pas la taxe à la valeur ajoutée; 3° il semblerait, par contre, que la loi de finances du 15 mars 1963 rendant la totalité du prix de cession d'un appartement passible de la T. V. A., le fonds de concours souscrit par les promoteurs supporterait également cette taxe. Il en résulterait par conséquent que ce fonds de concours, si la T. V. A. s'ajoute, serait majoré de 13,636 p. 100; si la T. V. A. est incluse, elle ne profitera à la commune que dans la proportion de 88 p. 100; or, ni l'une ni l'autre de ces dispositions ne paraît logique puisque: a) ce fonds de concours est une sorte d'enrichissement du domaine public et ne figure pas dans la construction proprement dite, mais s'y ajoute; b) ce fonds de concours étant intégralement utilisé à des travaux d'aménagement, d'équipement ou d'acquisition de terrain, comprendra, du fait des acquisitions, des droits d'enregistrement et du fait des travaux, la T. V. A. Il est donc contraire aux conditions générales d'application des taxes sur le chiffre d'affaires que celles-ci soient répétitives, il est par contre autrement désirable que ce fonds de concours puisse être incorporé par les promoteurs dans les prix de cession des appartements qu'ils construisent et vendent, étant donné que les crédits dont bénéficient les acquéreurs de ces appartements en dehors du Crédit foncier, jouent sur le prix total et seraient diminués de la quote-part du fonds de concours si celui-ci n'était pas compris dans le prix de vente d'un appartement, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter l'apport personnel des acquéreurs et d'écartier de l'accession à la propriété les classes les plus intéressantes de la population. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position au sujet de la situation ainsi exposée.

4196. — 19 juillet 1963. — M. Cachat informe M. le ministre des finances et des affaires économiques que le 31 mai 1963, il posait la question écrite suivante à M. le ministre de l'éducation nationale sous le numéro 3127. M. Cachat rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les traitements du personnel enseignant ont été augmentés à compter du 1^{er} mai 1961. Les retraités ont bénéficié des avantages accordés à l'exception des retraités du personnel de direction (proviseurs, principaux, censeurs). Un décret du 8 août 1961 a modifié le classement de ce personnel qui sera désormais réparti en trois catégories au lieu de sept. Les services ministériels ne procéderont à la péréquation des pensions que lorsque le nouveau classement sera achevé. Il en résulte un retard qui n'est préjudiciable qu'aux retraités puisque des indemnités différentielles compenseraient des diminutions éventuelles des traitements accordés depuis deux ans aux fonctionnaires en activité. Il lui demande: 1° à quelle date le nouveau classement institué par le décret du 8 août 1961 sera achevé; 2° quelles mesures il compte prendre, en attendant, afin que cesse cette injustice flagrante. A la suite du compte rendu intégral de la séance du 26 juin 1963, le ministre de l'éducation nationale répondait: la péréquation des pensions des personnels visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juin 1962, complétant les dispositions du décret n° 61-881 du 8 août 1961, sera entreprise dès que le ministère des finances aura donné son accord au projet de classement des sept catégories d'établissements, prévues par le décret du 21 janvier 1949, dans les trois nouvelles catégories, instituées par l'arrêté du 28 juin 1962. En conséquence, il lui demande: 1° à quelle date il compte donner une suite au projet de classement des sept catégories d'établissements dans les trois catégories instituées par l'arrêté du 28 juin 1962; 2° si un délai de treize mois n'est pas suffisant pour régler une question de ce genre.

4197. — 19 juillet 1963. — **M. Cachat** informe **M. le Premier ministre** qu'il existe à Corbeil-Essonnes un lycée dont l'installation vient à peine d'être terminée. Le lieu de son implantation a été choisi en raison des garanties de salubrité et d'hygiène qu'il présentait. Plus de 2.000 élèves fréquentent actuellement cet établissement scolaire. Or, il apparaît que la Société nationale d'études et de construction de matériels aéronautiques envisage de regrouper l'ensemble de ses usines de la région parisienne sur un terrain important dit « Parc aux Lièvres » à Corbeil-Essonnes. La limite de ce terrain se situe à 250 mètres environ du lycée de Corbeil. Sachant, d'une part, que la S. N. E. C. M. A. est particulièrement spécialisée dans la mise au point et la fabrication des gros réacteurs, et d'autre part, que les essais de mise au point amènent à envisager obligatoirement des essais au banc susceptibles d'émettre des sons très intenses et très aigus (niveaux ultra sonores), qu'en outre, s'ajoutent à ces inconvénients les imbrûlés, considérés comme dangereux pour la santé humaine (produits careinogènes), il lui demande : 1° s'il est exact qu'une autorisation ait été accordée à la S. N. E. C. M. A. d'installer ses usines à 250 mètres du lycée de Corbeil, ce qui aurait pour effet d'empêcher totalement les élèves de travailler, et les professeurs d'enseigner, et cela, malgré l'opposition formelle de **M. le ministre de l'éducation nationale** dans sa lettre en date du 20 mai 1963, adressée à **M. le délégué à l'aménagement du territoire**; 2° s'il n'estime pas impensable qu'on autorise la mise en place à proximité immédiate de près de 3.000 enfants ou adolescents d'un établissement susceptible de polluer gravement l'atmosphère et de troubler l'équilibre psychique des individus; 3° si le fait de travailler pour la défense nationale dispense la S. N. E. C. M. A., pour la simple commodité de ses cadres, de s'installer à moins de 80 kilomètres de la capitale; 4° en cas d'implantation, quelles sont les mesures qui ont été prises, afin que le fonctionnement de cet établissement industriel n'engendre aucune nuisance, notamment en ce qui concerne : a) les essais de réacteurs; b) l'insonorisation de l'usine et l'absorption des émanations dangereuses; c) la disposition de l'usine en fonction des intérêts de la cité scolaire; d) la sécurité aux abords de la cité scolaire, notamment à l'intersection des deux routes nationales.

4198. — 19 juillet 1963. — **M. Escande** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le plafond des ressources annuelles auquel est subordonné le paiement de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité n'a pas été relevé. Il s'ensuit que les titulaires de petites pensions, relevés récemment en raison de l'augmentation du coût de la vie, atteignent désormais le plafond de ressources et perdent ainsi le bénéfice de la part d'allocation qui leur était servie sur le fonds national de solidarité ainsi que les trois compléments qui s'y trouvaient joints; qu'ainsi, malgré l'augmentation de leur pension, leurs moyens d'existence ne s'en trouvent pas améliorés. Il lui demande si un relèvement de ce plafond de ressources est prévu pour un très proche avenir et si une indexation sur le S. M. I. G. est envisagée.

4199. — 19 juillet 1963. — **M. Escande** demande à **M. le ministre de la construction**: 1° si, compte tenu des encouragements donnés pour l'accession à la propriété individuelle et des facilités financières prévues à cette fin auprès de diverses sociétés de prêts contrôlés par l'Etat, il est toujours possible à un fonctionnaire de construire une maison en vue de sa retraite ou pendant son activité s'il a la chance d'être nommé dans la localité choisie pour cette construction; 2° si, la construction finie avant la retraite ou la nomination attendue, ce fonctionnaire peut être autorisé à louer sa propriété et, dans ce cas, quelles peuvent être les limites maxima autorisées pour le prix de location.

4200. — 19 juillet 1963. — **M. Escande** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation des instituteurs, détachés dans les lycées techniques, dont le taux des heures supplémentaires n'a pas été modifié depuis 1961. Il lui demande quelles sont les raisons qui retardent la publication du nouveau taux correspondant aux augmentations de traitement obtenues depuis 1961.

4201. — 19 juillet 1963. — **M. Darras** demande à **M. le ministre du travail** si une ressortissante de la caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines, qui demande le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, peut se voir opposer, par application de l'article 3 du décret n° 51-1262 du 7 novembre 1951, que ses ressources personnelles dépassent le chiffre limite prévu par la législation, du fait qu'est incluse dans ces ressources une indemnisation compensatrice d'allocation logement, alors que l'intéressée ne perçoit plus cette indemnité, ayant renoncé définitivement, plus de dix ans auparavant, à son droit au logement contre versement, par les houillères nationales, d'une indemnité dite de rachat, étant précisé que les ressources personnelles de cette ressortissante (compte non tenu de l'indemnité compensatrice en cause) sont inférieures au chiffre plafond.

4202. — 19 juillet 1963. — **M. Pic** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des informations parues dans la presse, à propos des négociations de Bruxelles, annonçant des importations de volailles américaines, ont suscité de vives inquiétudes parmi les producteurs

avicoles; la production française semble en effet, actuellement, largement suffisante pour couvrir les besoins de la consommation. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées et quelles garanties sont fournies aux aviculteurs français.

4203. — 19 juillet 1963. — **M. Jamot** expose à **M. le ministre de l'Information** les faits suivants: Le vendredi 12 juillet 1963, lors de l'émission « Paris-Club » alors que le studio 4 était organisé, que les électriciens, techniciens et présentateurs étaient prêts à commencer leur travail, et que de nombreuses personnes attendaient leur passage à cette émission — notamment un orchestre d'une trentaine d'exécutants allemands qui devaient assurer la partie musicale de l'émission, le maire de Douarnenez ainsi que celui de Cribbec et moi-même, à 12 h 28 — l'émission passe à 12 h 30 — un directeur de plateau a fait savoir que l'émission « Paris-Club » n'aurait pas lieu, ceci confirmé quelques minutes plus tard par l'ordre de rentrer les caméras. A la suite d'une demande d'explications que j'ai formulée, il m'a été indiqué que les deux régisseurs de service « auraient demandé une augmentation » et la direction ne leur ayant pas donné satisfaction (leur traitement étant au plafond et par conséquent cette augmentation ne pouvait leur être accordée) ils auraient décidé quelques instants avant l'émission, de refuser de la faire. Il lui demande: 1° quel est le résultat de l'enquête qui a certainement dû être ordonnée et les raisons exactes pour lesquelles l'émission n'a pas eu lieu; 2° quel est le montant total des frais pour cette seule émission, pour toutes les personnes qui pouvaient être sur le plateau: électriciens, techniciens, cameramen, présentateurs, etc.; 3° qui paiera les indemnités des personnes qui ont fait des déplacements lointains et qui étaient présentes pour cette émission: tels les maires de Douarnenez et de Cribbec, l'orchestre tyrolien, etc.; 4° quelles sanctions il entend prendre, éventuellement, suivant le résultat de l'enquête, contre les auteurs volontaires de ce sabotage, sabotage qui représente non seulement un manque de conscience professionnelle, mais surtout un manque total de correction vis-à-vis des téléspectateurs qui, par le paiement de leur taxe, ont droit au spectacle annoncé.

4204. — 19 juillet 1963. — **M. René Plevin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dépenses imposées aux familles des candidats au B. E. P. C. de la région bretonne qui, empêchés pour raison de santé de se présenter à la session normale, doivent passer leur examen à la session de remplacement. Cette session a été organisée, cette année, pour tous les départements bretons, au centre de Tours, beaucoup trop éloigné. Il lui demande s'il est disposé à prescrire qu'à l'avenir il y aura, pour la session de remplacement, un centre plus facilement accessible aux candidats de la région bretonne, centre qui pourrait être situé à Rennes.

4205. — 19 juillet 1963. — **M. Commenay** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lors de la séance du 5 juillet 1963 de l'Assemblée nationale (*Journal officiel* du 6 juillet), **M. le ministre de l'agriculture** a déclaré que la disparition du revenu « gemme » aboutirait à une diminution si sensible du revenu des gemmeurs que la population disparaîtrait et que l'existence même du massif forestier serait condamnée. Compte tenu de ce rappel, et aussi de ce que, dans le semestre écoulé, la rémunération du gemmeur ne s'est établie qu'à 100 F par mois, il lui demande s'il n'envisage pas de prendre, de toute urgence, les mesures suivantes, qu'impose la situation, à l'effet de rattraper les salaires de 1961, à savoir: 1° versement au fonds de compensation de produits résineux, au titre de la campagne 1962-1963, d'un supplément de 5.500.000 F; 2° fixation à 8.000.000 F de l'avance nécessaire pour la campagne en cours (1963-1964), cette dernière somme comprenant l'indemnité des pertes de salaires dus au froid exceptionnel du dernier hiver. Il lui rappelle que, dans les mêmes circonstances climatiques, le Gouvernement avait, en 1956, accordé, de ce chef particulier, une somme de 200 millions d'anciens francs.

4206. — 19 juillet 1963. — **M. Fouet** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** de lui indiquer, par département ministériel: 1° le nombre des fonctionnaires ayant servi en Algérie; 2° le nombre total des fonctionnaires admis au bénéfice du congé spécial depuis la prise de cette nouvelle disposition.

4207. — 19 juillet 1963. — **M. Schnebelen** demande à **M. le ministre de la construction** si le fait d'un remboursement anticipé, effectué sur un prêt stipulé « consolidable » à l'origine, entraîne, pour l'intéressé, la suppression de la prime annuelle.

4208. — 19 juillet 1963. — **M. Albert Lalle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société anonyme, créée depuis plus de cinq ans, s'est trouvée contrainte, par suite de difficultés financières, de cesser définitivement l'exploitation industrielle et commerciale qui constituait son objet même, puis de céder ses immobilisations et de liquider ses valeurs d'explo-

tation, à l'exception, d'une part, de divers immeubles, dont certains étaient toujours demeurés hors exploitation et, d'autre part, des éléments incorporels de son fonds de commerce d'industrie pour lesquels elle n'a pas trouvé d'acquéreur et qui ne comportaient plus, d'ailleurs, aucune valeur. En outre, dix-huit mois après ces différentes réalisations, la société en cause, dont les actionnaires n'ont pas décidé la dissolution, a, par l'apport des immeubles qu'elle avait conservés, participé à la constitution d'une société formée en vue de la construction et de la location d'immeubles d'habitation ou autres. Enfin, et à la date même dudit apport, elle a substitué à son objet social primitif, qui concernait l'exploitation industrielle et commerciale, un objet purement civil, limité à la gestion de ses droits sociaux dans le capital de la société nouvelle susvisée. Il lui demande: 1° si les plus-values résultant des opérations de cession et d'apport d'immobilisations effectuées, comme il vient d'être dit, sont susceptibles de bénéficier de la taxation réduite édictée par l'article 219 (3^e alinéa) du code général des Impôts; 2° si l'exonération sous condition de remploi prévue par l'article 40 du même code peut être admise à l'égard de la plus-value dégagée par l'apport.

4209. — 19 juillet 1963. — M. Noël Barrot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, d'après les informations qui lui sont parvenues, il semble que dans beaucoup de départements et notamment dans la Haute-Loire, les crédits mis à la disposition des préfets pour subventionner les services de transports des écoliers, n'ont permis de financer qu'une partie — parfois seulement la moitié — des services mis en fonctionnement pendant l'année scolaire qui vient de se terminer. D'autre part, on constate des retards importants dans le mandatement des sommes dues au titre de ces subventions, puisque, à ce jour, dans le département de la Haute-Loire, seul le premier trimestre a été mandaté. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin qu'une telle situation, qui a mis de nombreuses familles et de nombreux transporteurs en difficulté, ne risque pas de se reproduire au cours de la prochaine année scolaire.

4210. — 19 juillet 1963. — M. Joseph Rivière rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'en application de l'article 32, paragraphe IV de la loi de finances pour 1963 (loi n° 63-156 du 23 février 1963), il est alloué aux anciens prisonniers de guerre de 1914-1918 qui en feront la demande avant le 31 décembre 1963, un pécule de 50 francs. Il lui demande si le Gouvernement a bien l'intention — ainsi que cela semble conforme à la plus stricte équité — d'attribuer ledit pécule aux veuves ou ayants droit des anciens prisonniers décédés avant d'avoir pu bénéficier de cet avantage et remplissant à la date de leur décès les conditions exigées pour l'attribution dudit pécule.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du vendredi 19 juillet 1963.

SCRUTIN (N° 44)

Sur les amendements nos 10 et 31 présentés par MM. Voisin et Royer tendant à la suppression de l'article 25 du projet de loi de finances rectificative pour 1963 (montant des crédits aux organismes d'H. L. M.).

Nombre des votants	459
Nombre des suffrages exprimés.....	452
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	228
Contre	224

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Bechard (Paul)	Bourgund.
Abelin	Bénaud (Jean).	Boulard.
Achille-Fould.	Béraud.	Bouthière.
Alduy.	Bernard.	Brettes.
Augier.	Berthoulin.	Brugerotte.
Mme Aymé de la Cite vrière.	Billères.	Bustin.
Ballanger (Robert)	Billoux.	Cance.
Balignère.	Bizel.	Carlier.
Barberot.	Blancho.	Cassagne.
Barbet (Raymond).	Bleuse.	Cazenove.
Barlaud.	Boisson.	Cernolacce.
Barrière.	Bonneil (Christian).	Cerneau.
Barrot (Noël).	Bonnel (Georges).	Césaire.
Baudis.	Bosson.	Chambrun (de).
Bayou (Raoul).	Boulay.	Chandernagor.
	Bourdellès.	Chapuis.

Charpentier.	Cuyol (Marcel)	Odru.
Charvet.	Habouin (Emile- Pierre).	Orvoën.
Chauvet.	Héder.	Pavot.
Chazalon.	Hersant.	Péronnet.
Chaze.	Hinsberger.	Plimlin.
Cherbonneau.	Hostier.	Philibert.
Commenay.	Houët.	Philippe.
Cornette.	Huët.	Pic.
Couillet.	Jacquet (Michel).	Pierrebourg (de).
Couzinet.	Jacson.	Pillet.
Darchécourt.	Jafflon.	Pleneix.
Darras.	Jarrot.	Pleven (René).
Daviaud.	Jullien.	Panseille.
Davoust.	Juskiewski.	Ponpiqueu (de).
Defferre.	Kir.	Mme Prln.
Dejean.	Labéguerie.	Privat.
Delmas.	Lacoste (Robert).	Rabourdin.
Delong.	Lalidé (Jean).	Ranchette (Arthur).
Delorme.	Lamarque-Cando.	Raust.
Denvers.	Lamps.	Regaudie.
Dernacy.	Lapeyrusse.	Rey (André).
Deschizeaux.	Larue (Tony).	Rienbon.
Desouches.	Laurent (Marceau).	Larue (Joseph).
Mlle Dienesch.	Le Gall.	Rivière (Paul).
Doize.	Le Gallo.	Rochel (Waldeck).
Dubails.	Le Guen.	Roques.
Ducos.	Lejeune (Max).	Rossi.
Duffaut (Henri).	Le Lann.	Roucaute (Roger).
Dubamel.	Lenormand (Maurice).	Royer.
Dumortier.	Lepage.	Rulfé.
Dupuy.	Le Theule.	Sablé.
Duraffour.	L'Huillier (Waldeck).	Salagnac.
Dussarhou.	Lolive.	Salleuave.
Ehrard (Guy).	Longueue.	saudeide.
Escande.	Loustau.	Schaff.
Fabre (Robert).	Magne.	Schaffner.
Fajon (Etienne).	Manceau.	Schloesing.
Faure (Gilbert).	Marlet.	Schumann (Maurice).
Faure (Maurice).	Masse (Jean).	Schwarz.
Feix.	Massot.	Seramy.
Févez.	Malaton.	Souchal.
Fil.	Meck.	Spinale.
Fontanel.	Méhaignerie.	Tearki.
Forest.	Meunier.	Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Fonchier.	Michard (Louis).	Thuez (Maurice).
Fourel.	Millau (Armin).	Tinguy (de).
Fourmond.	Milerrand.	Tourné.
Fourvel.	Moch (Jules).	Mme Vaillant- Gouturier.
Fraisinet (de).	Mollet (Guy).	Valentin (Jean).
François-Bernard.	Monnerville (Pierre).	Vals (Francis).
Fréville.	Montagne (Rémy).	Var.
Gaillard (Félix).	Montalal.	Vauthier.
Garch.	Montel (Eugène).	Ver (Antonin).
Gaspardin.	Montesquieu (de).	Véry (Emmanuel).
Gaudin.	Morteval.	Vial-Massat.
Gauthier.	Moulin (Jean).	Vignaux.
Germain (Charles).	Musmeaux.	Voisin.
Gernez.	Nègre.	Yvon.
Goemere.	Nilès.	Zuccarelli.
Gorge (Albert).	Nutbart.	
Grenel.	Nou.	

Ont voté contre (1) :

MM.	Buol (Henri)	Delory.
Aillères (d').	Cuchal.	Deniau.
Aizier.	Calli (Antoine).	Deuts (Bertrand).
Abrand.	Callie René.	Héber (Pierre).
Ansqer.	Colméjane.	Hrouel-L'Hermine.
Antheloz.	Capitant.	Ducap.
Bailly.	Carter.	Duchesne.
Bardel (Maurice).	Calafaud.	Duffol.
Bas (Pierre).	Calroux.	Duperler.
Baudouin.	Catry.	Durhet.
Bayle.	Chalopin.	Durhol.
Becker.	Charnant.	Dusseaux.
Béne.	Chapalain.	Duterne.
Bénaud (François).	Charbonnet.	Duvillard.
Béraud.	Charlé.	Ehm.
Berger.	Charrel (Edmond).	Eyraud (Roger).
Bernasconi.	Chérasse.	Fagol.
Bignon.	Christiaens.	Fenillard.
Billette.	Clerget.	Flornoy.
Bisson.	Clotermann.	Fossé.
Boinvillers.	Collette.	Frle.
Boisdé (Raymond).	Comte-Offenbach.	Frys.
Bord.	Courmays.	Gamel.
Bordage.	Cousté.	Georges.
Borocco.	Dalanz.	Germain (Hubert).
Boseary-Monsservin.	Danel.	Gleud.
Bourgeois (Lucien).	Danlo.	Godefroy.
Bourges.	Dassault (Marcel).	Gorce-Franklin.
Bourgoin.	Dassé.	Grailly (de).
Bousseau.	Debré (Michel).	Grimaud.
Bricoul.	Degrave.	Grassenmeyer.
Briol.	Dehael (not.).	Guéna.
Brousset.	Delalra.	Guillemain.

Guillon.	Martin	Rivain
Halboul (André).	Max-Pellé	Rives-Henrys
Halgouët (du).	Mer.	Rocher (Bernard).
Mme Hauteclocque	Miossec.	Rousselot-
(de).	Mohamed (Ahmed)	Roux
Hébert (Jacques)	Mondon.	Ruault
Heitz.	Morisse.	Sabalter
Herman.	Moussa (Ahmed-Idriss)	Sagette
Hoffer.	Moynet.	Saintout
Ibrahim (Said).	Nessler.	Salardaine
Jainel.	Neuwirth.	Sallé (Louis).
Karcher.	Noirel.	Sanglier
Kasperell	Nungesser.	Sanguinetti
Krieg.	Polewski (Jean-Paul)	Sanson
La Combe	Paquet	Schnebelen
Lathière	Pasquin.	Sérafini.
Laudrin.	Peretti.	Sesmaisons (de).
Mme Launay.	Perrin (François).	Taillinger
Laurin.	Perrin (Joseph).	Terrenoire.
Lavigne.	Perrot.	Thillard.
Le Baulf de la	Peyrel.	Thoraillet
Morinière.	Pezé.	Tirefort.
Lecornu.	Pezout.	Tomasini
Le Douarec (François)	Pianta.	Touret
Leduc (René).	Picquot.	Toury
Le Goasguen.	Mme Ploux.	Tremollières.
Lemalre.	Poirier.	Tricon.
Lemarchand.	Poncelet.	Valenet
Lepou.	Poudevigne.	Vallon (Louis).
Lepid.	Préaumont (de).	Van Haecke.
Lepourry.	Prioux	Vanier
Le Tac.	Quentier.	Vendroux
Lipkowski (de).	Radius.	Viller (Pierre).
Litoux.	Itaulet.	Vivien
Loste.	Réthoré.	Voilquin.
Luclant.	Rey (Henry).	Voyer.
Macquell.	Ribadeau Dumas	Wagner.
Maillof.	Ribière (René).	Weber.
Mauguy.	Richard (Lucien).	Welman.
Malène (de la).	Richards (Arthur).	Westphal.
Malleville.	Richel.	Ziller
Marcenet.	Risbourg.	Zimmermann.
Marquant-Galard.	Riller.	

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Fanton.	Carli.
Boscher.	Hourel.	Palmero.
Dellaune.	Hoguel.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Hannault.	Prigent (Tanguy).
Coudere.	Krœpffé.	Raffler.
Damelte.	Lecocq.	Renouard.
Houcke.	Moulin (Arthur).	Terré.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.	Irland	Pimont.
Beauguille (André)	Corneil Genille	Rocca Serra (de).
Bellenecourt	Coste-Florel (Paul).	Roche-Defrance.
Bourgeois (Georges).	Lalle.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Debras, président de l'Assemblée nationale, et M. Schmittlein, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 59-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bérard à M. Bernasconi (maladie).
 Frys à M. Sallé (Louis) (maladie).
 Gaemaere à M. Comte-Offenbach (maladie).
 Gorge (Albert) à M. Pezout (maladie).
 Hoffer à M. Duriol (événement familial grave).
 Lapeyrusse à M. Bignon (maladie).
 Quentier à M. Thoraillet (maladie).
 Schaffner à M. Darchevaur (maladie).
 Schwartz à M. Poncelet (maladie).
 Sérafini à M. Krieg (maladie).
 Tremollières à M. Tricon (maladie).
 Vendroux à M. Rey (Henry) (assemblées internationales).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Beauguille (André) (événement familial grave).
 Bellenecourt (maladie).
 Bourgeois (Georges) (maladie).
 Briand (maladie).
 Coste-Florel (Paul) (événement familial grave).
 Lalle (maladie).
 Pimont (maladie).
 Rocca Serra (de) (événement familial grave).
 Roche-Defrance (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du vendredi 19 juillet 1963.**

1^{re} séance : page 4317. — 2^e séance : page 4341.

PRIX : 0,75 F